

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 14 octobre 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le quatorze octobre, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaient présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M^{me} ARGELES (Rouen), M. BALDENWECK (Bois-Guillaume), M^{elle} BALLUET (Rouen), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BECASSE (Cléon), M. BERBRA (Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures 25, M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures 45, M. BOVIN (Boos), M. BREUGNOT (Gouy), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEVRIER (Houpeville) jusqu'à 19 heures 50, M. CHOISSET (Rouen), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs) jusqu'à 19 heures 25, M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly), M. DUVAL (Darnétal), M. ETIENNE (Canteleu), M. FOUBERT (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours) jusqu'à 19 heures 25, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19 heures 40, M. GRELAUD (Bonsecours) jusqu'à 19 heures 25, M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GUILLIOT (Ymare) jusqu'à 19 heures 45, M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HOUBRON (Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JAOUEN (La Londe), M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen), M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} KLEIN (Rouen), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M^{me} LE CLERC (Rouen), M. LE COM (Petit-Couronne),

M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan) jusqu'à 19 heures 40, M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MERABET (Elbeuf) jusqu'à 18 heures 25, M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M^{me} PREVOST (Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. REGE (Le Trait), M. RENARD (Bois-Guillaume), M. RICHER (Notre-Dame-de-Bondeville), M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), M. ROBERT (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly) jusqu'à 19 heures 40.

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M. CRESSY - M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par M. MASSON - M. BEREGOVOY (Rouen) par M. MAGOAROU - M. BOUILLON (Canteleu) par M. ALINE - M^{me} BOULANGER (Canteleu) par M^{me} PIGNAT - M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. CATTI (Yville-sur-Seine) par M. ZAKNOUN - M. CHARLIONET (Rouen) par M. JEANNIN - M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} KLEIN - M^{me} COMBES (Rouen) par M^{me} LAMBARD - M. DANTAN (Bihorel) par M. RENARD - M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly) par M^{me} PLATE - M. DUPONT (Jumièges) par M. SAINT - M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. RICHER - M^{me} ELIE (Rouen) par M. FOUBERT - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. FOUCAUD (Oissel) par M. GUILLIOT - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M. ROBERT - M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume) par M. BALDENWECK - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. MOREAU - M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen) par M. LEVILLAIN - M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel) par M^{me} RIMASSON - M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne) par M. ETIENNE - M. LANGLOIS (Rouen) par M. DELESTRE - M. LE FEL (Montmain) par M. ANQUETIN - M. LECERF (Darnétal) par M^{me} PREVOST - M^{me} LESCONNEX (Rouen) par M. CORMAND - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. SIMON - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M. DARDANNE - M^{me} RAMBAUD (Rouen) par M. MARIE - M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie) par M^{me} BAUD - M. ROULY (Grand-Quevilly) par M^{me} DUBOIS - M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) par M. BREUGNOT - M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) par M. MEYER - M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux) par M. SCHAPMAN - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} LE CLERC - M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly) par M^{me} OKOUYA.

Absents non représentés :

M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), M. BOURGOIS (Elbeuf), M^{me} CORNU (Le Houlme), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M^{me} DUTARTE (Rouen), M. FEHIM (Rouen), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GRIMA (Rouen), M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. HIS (Saint-Paër), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf), M. TEMPERTON (La Bouille), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie).

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur JEANNE, Conseiller délégué chargé de l'Aménagement du quartier Flaubert présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Aménagement du quartier Flaubert – Marché de maîtrise d'œuvre urbaine – Plan de financement : approbation – Demande de subventions FEDER : autorisation** (DELIBERATION N° C 130484)

"Le Conseil de l'ex-CAR du 25 mars 2005 a déclaré d'intérêt communautaire la création et l'aménagement de deux zones à vocation d'activités économiques sur le secteur Seine-Ouest dont l'une, de près de 90 hectares, se situe sur la rive gauche de la Seine, à Petit-Quevilly et à Rouen.

Par délibération en date du 18 mai 2009, le Bureau de l'ex-CAR a attribué au groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP un marché négocié de maîtrise d'œuvre urbaine, pour la poursuite des études de conception de l'Eco-quartier Flaubert, l'élaboration des dossiers d'urbanisme réglementaire, la mise en œuvre et le suivi opérationnel du projet.

Le marché s'élevait initialement à un montant total de 4 841 704,62 € HT. Le coût de la tranche ferme s'élevait alors à 2 425 843,15 € HT.

Par délibération du 17 octobre 2011, et conformément au Contrat d'Agglomération et au Projet Intégré de la CREA, le Bureau a autorisé le Président à solliciter les subventions pour la tranche ferme du marché négocié de maîtrise d'œuvre urbaine auprès de la Région Haute-Normandie, du Département de Seine-Maritime et du FEDER.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil a approuvé un plan de financement actualisant la participation FEDER à 457 610,52 €.

La présente délibération a pour objectif d'approuver une augmentation de la participation FEDER de 50 472,92 € afin d'optimiser en fin de programme la consommation des crédits européens fléchés au PUI tout en garantissant l'équilibre de la maquette financière en termes de catégories de dépenses.

Le plan de financement FEDER actualisé pour les phases 1 et 2 de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre urbaine est le suivant :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant HT</i>	<i>%</i>
<i>Phases 1 et 2</i>	<i>2 032 192,54 € HT</i>	<i>FEDER</i>	<i>508 083,34 €</i>	<i>25,00 %</i>
<i>tranche ferme</i>		<i>Région</i>	<i>670 181,06 €</i>	<i>32,98 %</i>
<i>études de maîtrise</i>		<i>Département</i>	<i>83 772,63 €</i>	<i>4,12 %</i>
<i>d'oeuvre urbaine</i>		<i>CREA</i>	<i>770 155,51 €</i>	<i>37,90 %</i>
<i>Coût total € HT</i>	<i>2 032 192,54 €</i>	<i>Total HT</i>	<i>2 032 192,54 €</i>	<i>100,00 %</i>

La Région Haute-Normandie intervient à hauteur de 800 000 € et le Département de Seine-Maritime à hauteur de 100 000 € sur l'intégralité de la tranche ferme du marché de maîtrise d'œuvre urbaine (phases 1-2-3).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 21 janvier 2008 approuvant le projet intégré de revitalisation urbaine,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 18 mai 2009 autorisant la signature du marché négocié de maîtrise d'oeuvre urbaine avec le groupement OSTY, ATTICA, IOSIS Centre-Ouest et BURGEAP, pour concevoir, mettre en œuvre et suivre dans la durée l'opération d'urbanisme Eco-quartier Flaubert,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la fusion-actualisation des contrats d'agglomération 2007-2013 de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR,

Vu les délibérations du Bureau du 17 octobre 2011 et du Conseil du 24 juin 2013 approuvant le plan de financement et autorisant le Président à solliciter les subventions,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bernard JEANNE, Conseiller délégué à l'Aménagement du quartier Flaubert,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° I-1 du Projet Intégré de revitalisation urbaine,

↳ que des financements FEDER complémentaires peuvent être sollicités sur cette opération afin d'optimiser en fin de programme la consommation des crédits européens inscrits au PUI,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter la subvention FEDER correspondante,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant à la convention FEDER à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et Traversées d'agglomération présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Entrées et Traversées d'agglomération – Commune de Malaunay – Démarches conformes à la Charte – Aménagement de la RD 927 – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130485)**

"Dans le cadre de la Charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, la CREA souhaite réaliser des travaux d'aménagement du seuil d'agglomération situé sur la RD 927 à Malaunay. Ces travaux consistent notamment à :

- *reconfigurer le carrefour pour améliorer sa fonctionnalité et sa sécurité,*
- *créer un cheminement piétons pour favoriser les déplacements modes doux,*
- *remplacer l'éclairage existant,*
- *réaliser des aménagements paysagers.*

Cette opération ayant été initiée avant l'adoption du nouveau Règlement d'Aides à la Voirie et aux Espaces Publics par délibération du 4 février 2013, elle sera menée conformément aux règles de l'ancienne Charte des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise selon les prescriptions de cette même délibération.

Conformément aux dispositions de ladite charte, la CREA assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Dans le même temps, la commune de Malaunay souhaite réaliser des travaux d'aménagement de la RD 927 en amont et en aval du Seuil d'agglomération entre le Chemin des Aleurs et le carrefour du Haut-Bourg d'une part, et entre le Pont SNCF et le parvis du groupe scolaire Georges Brassens, d'autre part. Les travaux consistent notamment à :

- *réaménager les accotements de la route départementale,*
- *créer un cheminement piétons et reprendre les trottoirs existants,*
- *valoriser les entrées riveraines,*
- *mettre en place un éclairage de l'axe,*
- *sécuriser les carrefours,*
- *réorganiser le stationnement,*
- *réaliser des espaces verts (arbres et engazonnement).*

Ces deux opérations étant géographiquement imbriquées, la commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre. A ce titre, la Commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des sections hors seuil d'agglomération à la CREA.

La présente convention définit la nature et les conditions de réalisation de cette délégation de maîtrise d'ouvrage.

Pour la réalisation de cette opération, le coût à la charge de la commune de Malaunay est évalué comme suit, sachant que ces montants plafonds pourront être réajustés en fonction des résultats de la consultation et à hauteur des avenants éventuels à la présente convention passés après accord de la commune :

SECTIONS	MONTANT HT	MONTANT TTC	FINANCEUR
<i>Seuil d'agglomération (Section 2)</i>	<i>281 876,50 €</i>	<i>337 124,29 €</i>	<i>CREA</i>
<i>RD 927 hors seuil d'agglomération (section 1, 3 et 4)</i>	<i>402 137,75 €</i>	<i>480 956,75 €</i>	<i>COMMUNE</i>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1111-10 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment le 6 de l'article 5.3 relatif à la compétence en matière d'amélioration du cadre de vie,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 29 novembre 2004 validant l'actualisation de la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise,

Vu la délibération du 19 juin 2006 du Conseil de l'ex-CAR, validant les précisions apportées à la Charte d'aménagement des Entrées et des Traversées de l'Agglomération Rouennaise dans sa révision de juin 2006,

Vu la délibération de la commune de Malaunay autorisant la délégation à la CREA des travaux revenant à la commune,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur François ZIMERAY, Vice-Président chargé des Entrées et des Traversées d'Agglomération,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que la commune de Malaunay a décidé de procéder à l'aménagement de la RD 927 entre le chemin des Aleurs et le parvis de l'école Georges Brassens,

☞ que dans le cadre de la mise en œuvre de la charte d'aménagement des Entrées et Traversées de l'Agglomération Rouennaise, la CREA a prévu d'aménager un seuil d'agglomération sur la RD 927,

↳ que ces opérations étant géographiquement imbriquées, la commune et la CREA ont choisi de les réaliser avec une unicité de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre et qu'à ce titre, la Commune a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage des sections hors seuil d'agglomération à la CREA,

↳ que pour la réalisation de ces aménagements, le coût à la charge de la commune est évalué au montant plafond suivant, sachant que celui-ci pourra être réajusté en fonction des résultats de la consultation des entreprises de travaux et à hauteur des avenants éventuels à la présente convention passés après accord avec la CREA :

SECTION	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
<i>RD 927 hors seuil d'agglomération (section 1, 3 et 4)</i>	<i>402 137,75 €</i>	<i>480 956,75 €</i>

↳ qu'il est nécessaire de conclure une convention en ce sens avec la commune de Malaunay,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, à intervenir avec la commune de Malaunay, dont le coût pour la commune est estimé au montant plafond de 480 956,75 € TTC,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir s'y rapportant.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées au chapitre 45 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Habitat – Politique du logement – Arrêt de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain de la Vallée du Cailly : autorisation – Résiliation du marché n°09.91 : autorisation**
(DELIBERATION N° C 130486)

"L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain de la Vallée du Cailly a été mise en place par la CREA en 2009, en cohérence avec les orientations du PLH voté en 2007 et en vigueur sur le territoire de l'ex-CAR, pour aider les propriétaires bailleurs et occupants à réaliser des travaux de rénovation, d'économie d'énergie et d'adaptation dans leur logement. Elle prévoyait la rénovation de 225 logements privés sur 5 ans dans son périmètre situé sur les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Rouen.

Une convention partenariale a été signée le 8 décembre 2009 par La CREA, en son nom propre, par l'Etat au titre de la délégation des aides à la pierre et par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Le Département de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime sont également signataires de cette convention.

La mission de suivi-animation a été confiée au groupement Rouen Seine Aménagement (RSA) et la SEMAD par marché notifié le 11 décembre 2009.

En 2012, les nouvelles orientations de l'ANAH, qui donnent la priorité à la lutte contre la précarité énergétique et aux ménages les plus modestes, et les modifications de son règlement d'aides en faveur des propriétaires occupants ont conduit à la signature d'un avenant. A cette occasion, les objectifs ont été revus à la baisse, soit 200 logements à réhabiliter en 5 ans.

Malgré la progression des résultats année après année, seulement un tiers des objectifs a été réalisé en 4 ans. Compte tenu du coût de la rémunération de l'équipe opérationnelle, au regard du nombre de logements qui ont été subventionnés, le coût au logement revient en moyenne à 11 000 € par logement aidé.

En outre, l'opération repose sur un volet "renouvellement urbain" qui prévoit des interventions foncières visant des recompositions d'îlots urbains dégradés. 10 secteurs à enjeux ont été identifiés mais aucun n'a abouti à un projet d'aménagement validé.

Parallèlement, un Programme d'Intérêt Général portant sur l'ensemble du territoire de la CREA et sur des thématiques similaires à celles de l'OPAH-RU a été lancé en janvier 2013 pour trois ans.

Comme le prévoit la convention de ce Programme d'Intérêt Général, le périmètre de l'OPAH-RU sera automatiquement intégré au Programme d'Intérêt Général si celle-ci est arrêtée. Ainsi, les habitants continueront de bénéficier d'un appui gratuit pour le montage de leur projet et la constitution de leur dossier de subvention, s'ils souhaitent réhabiliter leur logement, et relèvent donc toujours d'un dispositif opérationnel.

Tous ces éléments conduisent à proposer l'arrêt de l'opération avant son terme et la résiliation de la convention partenariale, dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention d'OPAH-RU.

Cette résiliation entraîne la nécessaire résiliation du marché de suivi-animation et des protocoles conclus avec les communes concernées puisqu'elles seront désormais dépourvues d'objet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment l'article R 321-10,

Vu le Cahier des Clauses Administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles résultant du décret n°78-1306 du 26 décembre 1978, et notamment ses articles 35 et 36,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 1^{er} octobre 2007 approuvant le Programme Local de l'Habitat sur le territoire de l'ex CAR,

Vu la convention d'OPAH-RU de la Vallée du Cailly signée le 8 décembre 2009, et son avenant signé le 30 août 2012,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général et sa convention signée le 14 janvier 2013,

Vu le marché relatif au suivi-animation de l'OPAH-RU notifié le 9 décembre 2009 au groupement RSA-SEMAD,

Vu la convention d'OPAH-RU de la Vallée du Cailly signée le 8 décembre 2009, et son avenant signé le 30 août 2012,

Vu le protocole d'accord relatif à l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly signé le 3 mai 2010 avec les communes de Malaunay, Le Houllme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu, Rouen,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation conclue le 27 août 2010 entre la CREA et l'Etat, et son avenant pour l'année 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly, mise en place en 2009 pour 5 ans, n'a pas répondu à l'objectif de traiter tant des situations d'insalubrité ou de péril que des restructurations foncières et immobilières, conformément aux objectifs de la convention partenariale,

↳ que l'opération a perdu son caractère d'opération de renouvellement urbain censé concentrer son action sur les "secteurs à enjeux" identifiés par l'étude pré opérationnelle où des actions coercitives devaient être engagées et donner lieu à des opérations de restructuration immobilière,

↳ que conformément à l'article 1.2 de la convention du Programme d'Intérêt Général, il est possible d'intégrer le périmètre de l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly dans le champ d'intervention du Programme d'Intérêt Général, mis en place par la CREA en janvier 2013 pour une durée de 3 ans,

Décide :

▶ d'arrêter l'OPAH-RU de la Vallée du Cailly avant son terme pour motif d'intérêt général,

▶ d'habiliter le Président à résilier la convention partenariale signée le 8 décembre 2009 avec l'Etat, l'ANAH, le Département de Seine-Maritime et la Caisse d'Allocations Familiales,

▶ d'habiliter le Président à résilier le marché n° 09-91 de suivi-animation de l'OPAH-RU avec le groupement RSA-SEMAD pour motif d'intérêt général au 31 décembre 2013,

▶ d'habiliter le Président à résilier les protocoles intervenus avec les communes du périmètre de l'OPAH-RU,

et

▶ de basculer le périmètre de l'OPAH-RU dans le champs d'intervention du Programme d'Intérêt Général de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Convention de régénération urbaine entre l'EPF de Normandie, la Ville de Rouen, Rouen Seine Aménagement et la CREA pour le projet Luciline à Rouen : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130487)

"Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017 de la CREA prévoit, dans le cadre de sa première orientation "promouvoir un développement équilibré du territoire", un axe de travail sur l'optimisation de la ressource foncière. Cet axe de travail vise à favoriser le renouvellement de la ville sur elle-même, à insérer les programmes de logements neufs dans le tissu existant, à économiser la ressource foncière et à se doter des moyens pour le faire.

La CREA et l'EPF Normandie ont signé dans ce cadre le 30 octobre 2012 une convention de mise en œuvre du volet foncier du Programme Local de l'Habitat 2012-2017 de la CREA. Cette convention prévoit en particulier d'accompagner les opérations de régénération urbaine.

Ce partenariat vise à soutenir les projets de restructuration de friches urbaines nécessitant des investissements lourds et coûteux rendant difficile la production de logements accessibles aux personnes à faibles revenus.

La Ville de Rouen a sollicité l'intervention de ce dispositif sur les phases 1 et 2 de la ZAC Luciline. Cette opération prévoit la création d'un nouveau quartier d'habitat mixte en visant à rééquilibrer l'offre de logements dans les quartiers Ouest de Rouen, en faveur des logements locatifs sociaux et en accession sociale à la propriété. La mise en œuvre de cette opération a été confiée à la société Rouen Seine Aménagement dans le cadre d'un traité de concession conclu entre cette société et la Ville de Rouen. Le bilan prévisionnel de la ZAC fait ressortir un total de dépenses de 49 507 284 € HT et un total de recettes de 21 517 274 € HT, soit un déficit de 27 990 010 €. Le déficit est porté par une participation d'équilibre de la Ville de Rouen.

L'EPF Normandie, la CREA ainsi que la Ville de Rouen s'engagent à participer à cette opération de Régénération Urbaine par une contribution à l'abaissement de la charge foncière d'opération.

La participation de la CREA et de la Ville de Rouen sera versée à l'EPF de Normandie qui procédera à une diminution de la charge foncière équivalente au montant de la subvention des trois partenaires lors de la cession des terrains concernés à l'aménageur Rouen Seine Aménagement.

Cette minoration du coût d'acquisition du foncier par l'aménageur sera donc directement constatée dans la Convention Publique d'Aménagement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Luciline.

Cette subvention par minoration foncière sera répercutée sur les opérateurs lors de la revente des fonciers aménagés afin de permettre une maîtrise des coûts de construction et des prix de vente des logements à l'accédant à la propriété ou au bailleur social.

Afin de préciser les modalités techniques et financières de ce partenariat entre la CREA, la Ville de Rouen et Rouen Seine Aménagement, une convention d'intervention est soumise à votre approbation en vue de sa signature.

Partenaire	Participation pour 113 logements aidés	Participation déjà versée au titre du Fonds Friche (montant HT)	Participation maximum restante
<i>EPF Normandie</i>	<i>565 000 € maximum</i>	<i>230 114 €</i>	<i>334 886 €</i>
<i>CREA</i>	<i>565 000 € maximum</i>	<i>0 €</i>	<i>565 000 €</i>
<i>Ville de Rouen</i>	<i>565 000 € maximum</i>	<i>200 000 €</i>	<i>365 000 €</i>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu le programme pluriannuel d'intervention 2012-2016 de l'EPF de Normandie,

Vu la convention de mise en œuvre du volet foncier du PLH de la CREA signée le 30 octobre 2012 entre l'EPF Normandie et la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ que le Programme Local de l'Habitat prévoit une aide aux opérations de régénération urbaine formalisée dans la convention signée avec l'EPF Normandie,

✚ que l'opération Luciline portée par la Ville de Rouen est éligible à cette aide à la régénération urbaine,

✚ que la surcharge foncière pesant sur cette opération est importante,

Décide :

▶ d'approuver la convention de régénération urbaine pour l'opération Luciline ci-jointe,

▶ d'habiliter le Président à signer cette convention,

et

▶ d'attribuer à l'Etablissement Public Foncier de Normandie une subvention, au titre de la participation à l'opération de régénération urbaine Luciline à Rouen, pour un montant maximal de 565 000 € dans les conditions fixées par la convention de régénération urbaine ci-jointe.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur DUCABLE estime l'utilisation du fonds de minoration foncière intéressante, en particulier pour la baisse des prix et la mise à prix plus abordables des terrains. Cette opération, représentant trois parcelles d'une superficie de 7 000 m² portées par l'EPF Normandie et dont les coûts s'élèvent à 1,2 millions d'euros, bénéficiera ainsi de cette minoration foncière.

Il espère que cette mesure stimulera l'opération qui semble difficile. Cependant, Monsieur DUCABLE s'interroge sur les raisons de l'absence de partenariat avec la Région Haute-Normandie associée habituellement à ce type de conventions, telles une disposition statutaire, une impossibilité à figurer dans cette opération ou la signature d'un autre accord. Il indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera bien évidemment en faveur de cette délibération.

Monsieur le Président précise que la Région Haute-Normandie est partenaire du fonds friches. Le dispositif dit "de régénération" abonde au fonds friches et est concerné par la totalité de la mobilisation des dispositifs publics au bénéfice de quelques opérations sur le territoire de l'agglomération. Il rappelle que les élus avaient déjà délibéré sur le principe en faveur de cinq opérations dites "de régénération urbaine", dont l'opération présentée précédemment.

Monsieur DUCABLE regrette l'absence de cet élément du tableau figurant dans la délibération.

Monsieur WULFRANC indique que cela sera corrigé.

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Délégation des aides à la pierre par l'Etat – Programmation du logement social 2013 – Modification – Approbation**
(DELIBERATION N° C 130488)

"La programmation du logement social 2013 a été approuvée par le Conseil le 24 juin 2013. L'objet de cette délibération est d'une part de revoir les conditions d'utilisation de l'enveloppe financière annuelle prévisionnelle déléguée par l'Etat et, d'autre part, d'ajuster la liste de programmation.

Optimisation de l'utilisation de l'enveloppe financière déléguée

Suite à la signature, le 26 juin 2013, d'un protocole entre Action Logement, organisme collecteur du 1 %, et les associations représentatives des collectivités territoriales (ADCF, ACUF, AMGVF), un montant de 389 471 € de subvention peut être versé en 2013 sur le territoire de la CREA par Action Logement à des opérations de production de logements sociaux PLAI et PLUS projetés dans les zones où la demande de logement est forte et le coût des opérations et le loyer qui en découle sont élevés (zones B1). Cette subvention sera attribuée suivant la règle d'1 € de subvention versé par Action Logement pour 1€ de prime Etat.

En début d'année, l'Etat a calculé sa dotation financière sur la base de 350 PLAI, incluant, au-delà des objectifs du PLH, la transformation du FTM de Petit-Quevilly en résidence sociale et la reconstruction des logements Lods Grand-Mare à Rouen. Or ces projets seront subventionnés respectivement par l'ANRU et par une dotation spécifique de l'Etat, ramenant le nombre de logements PLAI inscrits en liste prioritaire en zone B1 à 145 PLAI.

Afin d'optimiser l'utilisation des subventions de l'Etat et d'Action Logement et pour favoriser la réalisation des opérations, il est proposé, en accord avec l'Etat, d'attribuer une prime de 400 € au logement PLUS en zone B1, qui sera abondée d'autant par Action Logement.

Ainsi, Action Logement versera 1 100 € par PLAI produit en zone B1 et 400 € par PLUS produit en zone B1, en abondement des 1 100 € de prime Etat par PLAI qui s'ajoutent à la subvention de base de 5 400 € (donnant une subvention unitaire de 6 500 €) et des 400 € de subvention Etat par PLUS.

Modification de la liste de programmation

La composition de quelques opérations a évolué. De plus les opérateurs ont demandé l'inscription de plusieurs projets de moins de 5 logements dont l'incidence financière est marginale. En conséquence, une modification de la liste de programmation est proposée. Les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 24 juin demeurent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 approuvant la programmation du logement social 2012 dans le cadre de la délégation des aides à la pierre par l'Etat et déléguant au Bureau les décisions modificatives qui s'avèreraient nécessaires sur cette liste,

Vu le protocole signé le 26 juin entre l'UESL-Action Logement (union des entreprises et des salariés pour le logement) et les associations représentatives des collectivités territoriales pour favoriser l'accès au logement sur les grands bassins d'emploi en zone tendue,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✚ que l'avenant annuel 2013 à la convention de délégation des aides à la pierre par l'Etat prévoit la délégation à la CREA d'une enveloppe annuelle prévisionnelle à hauteur de 2 279 471 € pour financer le logement social, sur la base d'une subvention à 350 logements PLAI,

✚ que les logements PLAI de la résidence sociale de Petit-Quevilly et des opérations Lods de Rouen ne seront pas financés sur cette enveloppe, libérant des crédits,

✚ qu'Action Logement s'engage à verser des subventions aux logements PLUS et PLAI réalisés en zone B1, dans la limite de 389 471 € en 2013,

✚ qu'il convient d'optimiser l'utilisation de l'enveloppe déléguée par l'Etat et de l'enveloppe d'Action Logement pour favoriser la réalisation des opérations programmées sur notre territoire,

✚ que l'Etat accepte que la CREA accorde une prime de 400 € au logement PLUS au titre de la délégation des aides à la pierre,

✚ qu'une mise à jour de la liste globale de programmation du logement social 2013 est nécessaire pour prendre en compte l'évolution de la composition de plusieurs opérations, la demande d'inscription de projets de moins de 5 logements, respectant les objectifs et les orientations du programme local de l'habitat,

Décide :

► d'accorder une subvention de 400 € par logement PLUS à produire en zone B1 au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat,

et

» d'approuver les modifications de la programmation telles que présentées en annexe,

Précise :

» que les critères de priorisation des décisions de financement tels qu'approuvés par la délibération du 24 juin 2013 demeurent inchangés,

et

» que, conformément à la délibération du Conseil du 24 juin 2013, les subventions seront attribuées, dans la limite de l'enveloppe financière et du nombre d'agrément délégués par l'Etat, par délégation par décisions du Président.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du Budget Principal de La CREA."

Monsieur MEYER indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération. Toutefois, il s'enquiert des montants de subventions qui semblent faibles. En effet, les subventions classiques sont généralement de l'ordre de 8 000 €. Seul un surplus de 400 € par logement est à noter dans le cadre de cette opération. Monsieur MEYER se demande s'il n'était pas envisageable de procéder autrement, à savoir regrouper sur des montants de subventions plus importants même si moins de logements en auraient été bénéficiaires.

Monsieur WULFRANC spécifie que Action Foncière a débloqué une enveloppe dont seuls les techniciens pourront préciser sa mobilisation. Il informe que le montant de 400 € a été fixé par la CREA, Action Foncière ayant indiqué que cette enveloppe était disponible dans le cadre d'un abondement sur les PLUS de zones B1.

Monsieur MEYER ne saisit pas qu'un montant plus conséquent n'ait été fixé par la CREA en vue d'aider ces créations de logement.

Monsieur WULFRANC admet que cela ne peut être qu'un plus au montage financier, sous réserve que des opérations actuelles figurant dans la liste prioritaire accréditée par les élus de la CREA et ajustée avec des opérations supplémentaires ne soient équilibrées. Selon lui, toute autre décision, telle que bloquer l'ensemble du financement d'une ou deux opérations n'étant pas bouclées financièrement aujourd'hui, aurait pu paraître discriminatoire. C'est pourquoi cette décision n'a pas été retenue.

Monsieur MEYER entend que le montant de 400 € résulte de l'enveloppe qui a été divisée par le nombre de logements concernés.

Monsieur WULFRANC confirme les propos de Monsieur MEYER et explique que les services ont proposé, au vu de la liste prioritaire et de ses opérations actuellement en montage, d'abonder pour permettre définitivement leur faisabilité en veillant à l'enveloppe annuelle dont le montant s'élève pour la CREA à 5 millions d'euros et qui, bien qu'intéressante, reste néanmoins mesurée. Par ailleurs, le montant de cette enveloppe ne sera sans doute pas reconduit l'année prochaine.

La Délibération est adoptée.

Monsieur CARU, Vice-Président chargé du Programme d'Action Foncière présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Programme d'Action Foncière – Nouveau contrat de programme à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130489)

"La CREA et l'EPF de Normandie ont signé le 12 juillet 2011 un Programme d'Action Foncière (PAF) d'Agglomération.

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a approuvé les orientations d'aménagement conduisant à le faire évoluer afin de répondre au mieux aux objectifs définis depuis en matière de développement économique et d'habitat.

1/ Les opérations composant le programme d'action

Le programme approuvé par délibération du Conseil de la CREA du 24 juin 2013 connaît les évolutions suivantes :

- *L'opération "Site de la Gare" à Saint-Pierre-lès-Elbeuf est retirée du PAF de la CREA à la demande de la Ville (lettre en date du 13 juin 2013) au vu du Plan de Prévention des Risques Technologiques en cours d'élaboration sur le secteur.*

- *L'opération d'habitat à Saint-Pierre-de-Manneville est retirée du PAF de la CREA suite à la cession des derniers terrains en stock, intervenue le 2 juillet 2013.*

- *L'opération Schocher à Elbeuf est divisée en 4 opérations correspondant aux îlots opérationnels.*

Au total, le PAF de la CREA comprendrait donc désormais 20 opérations relevant du développement économique ou de l'habitat.

Les fiches d'opérations sont mises à jour en fonction de l'avancement des projets et de l'actualité des acquisitions ou cessions foncières.

2/ Les paramètres financiers

*L'analyse prévisionnelle des flux d'acquisitions / cessions, traduite dans le tableau des flux ci-joint, conduit à solliciter la constitution d'un **plafond de l'encours du PAF de la CREA à hauteur de 24 millions d'euros** (coût brut, hors frais généraux et actualisation annuelle).*

Pour mémoire, le plafond du précédent PAF de la CREA s'élevait à 21 millions d'euros.

*Le **montant annuel minimum des rachats**, fixé à $1/10^{\text{ème}}$ du coût brut du plafond global autorisé, s'élève à 2,4 millions d'euros.*

3/ Les clauses contractuelles

Les **clauses générales**, définies par l'EPF de Normandie, connaissent des évolutions au regard de celles qui s'appliquaient au précédent PAF de la CREA, notamment en application du PPI 2012-2016 approuvé par l'EPF Normandie.

- application de critères d'éligibilité des interventions, liés à l'impact sur les exploitations agricoles, à la densité des projets d'habitat, à la typologie des logements, au développement durable et à la qualité environnementale...

- application de conditions de portage bonifiées pour les interventions foncières prises en charge dans le cadre du nouveau PPI.

Par ailleurs, l'EPF étant désormais assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du Code Général des Impôts, les cessions réalisées à l'issue de la période de portage seront assujétiées à TVA.

Les **clauses particulières** sont négociées dans le cadre de chaque PAF, et peuvent le cas échéant déroger à certaines clauses générales.

Dans le cas présent, elles précisent notamment que les modalités de portage spécifiques aux opérations "Grands Projets" définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention 2012-2016 de l'EPF s'appliqueront aux deux opérations majeures que sont l'Ecoquartier Flaubert et Seine Sud.

Elles explicitent également les modalités de transfert entre le PAF de la CREA et les PAF des villes de Caudebec-lès-Elbeuf, Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, ci-après annexés, le Programme d'Action Foncière de la CREA, comportant 20 opérations, est soumis à votre approbation, en vue d'autoriser la signature du Contrat de programme à intervenir avec l'EPF de Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-3) relatif à la réalisation et à la gestion d'un Programme d'Action Foncière (PAF) d'agglomération,

Vu le PAF d'Agglomération signé le 12 juillet 2011 entre la CAR et l'EPF de Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 24 juin 2013 approuvant les orientations et le nouveau programme du PAF de la CREA,

Vu le courrier de la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf en date du 13 juin 2013 demandant le retrait de l'opération "Site de la Gare",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël CARU, Vice-Président chargé du Programme d'Action Foncière,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA avait précédemment signé un PAF d'Agglomération avec l'EPF de Normandie,

↳ qu'il convient d'actualiser les interventions précédemment contractualisées, dans le cadre d'un nouveau Programme d'Action Foncière d'Agglomération

Décide :

▶ d'approuver le nouveau contrat de Programme et le Programme d'Action Foncière annexé, comprenant 20 opérations,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ce contrat à intervenir avec l'EPF de Normandie.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 21 et 65 du budget Principal et chapitre 011 du Budget annexe Zones d'Activités Economiques de la CREA."

Compte tenu de l'impact sur les terres agricoles et les espaces naturels, Monsieur MOREAU informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera contre cette délibération qui, de surcroît, porte sur certaines opérations de zones d'activités économiques pour lesquelles ils avaient, par le passé, exprimé un vote « contre ».

La Délibération est adoptée (Contre : 9 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme et aménagement – Commune de Mesnil-sous-Jumièges – Ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et agricoles – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 130490)

"L'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que** si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan".*

Par délibération en date du 4 avril 2005, la commune de Mesnil-sous-Jumièges a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

Les zones concernées figurant dans la demande formulée le 2 août 2013 par la commune de Mesnil-sous-Jumièges pour leur ouverture à l'urbanisation, sont détaillées dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mesnil-sous-Jumièges en date du 4 avril 2005 prescrivant la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) et l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Mesnil-sous-Jumièges en date du 2 août 2013 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 et de zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et de l'aménagement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

*↳ que dans le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, les zones soumises à l'accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme **représentent une surface de 5,44 hectares,***

↳ que ces surfaces à ouvrir à l'urbanisation, actuellement classées pour l'essentiel en zone naturelle, ont vocation à accueillir de l'habitat,

↳ que parmi ces surfaces,

○ des parcelles déjà construites mais classées en zones naturelles non constructibles ont été régularisées et classées en zone urbaine et en zone naturelle de hameau (Nx) dans le but de permettre aux habitants de réaliser une extension ou des annexes,

○ un cône de vue a été identifié à proximité du Manoir Agnès Sorel et protégé en conséquence dans le zonage et limite ainsi la constructibilité des parcelles concernées,

○ des boisements ont également été protégés au titre de l'article L 123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, rendant inconstructible une partie de la zone urbaine du centre bourg,

○ trois parcelles sont dédiées à la réalisation de l'extension du cimetière,

↳ que ces quatre derniers points totalisent une surface de 3,78 hectares non constructibles parmi les surfaces concernées par l'application de l'article L. 122-2 du Code de l'Urbanisme,

↳ que 1,66 hectares constituent donc un réel potentiel en termes de logements,

*↳ que la localisation des logements à créer sur le territoire communal s'appuie sur le **potentiel résiduel du centre bourg,***

*↳ que les hameaux sont classés en zone naturelle (Nx), où l'urbanisation est limitée ; **seules sont autorisées la réhabilitation ou l'extension des constructions existantes et la réalisation d'annexes,***

Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ qu'un secteur Up, secteur urbain à protéger en raison de la qualité des lieux et du paysage, permet de préserver des espaces naturels au sein de l'enveloppe bâtie,

↳ qu'un cône de vue a été créé pour préserver la vue sur le Manoir d'Agnès Sorel,

↳ que **le développement urbain envisagé** sur la commune de Mesnil-sous-Jumièges, situé principalement au sein des enveloppes déjà bâties, n'aura pas **d'impact sur le paysage et le cadre de vie**,

↳ que l'apport de population n'aura pas d'impact sur les flux de déplacements,

Les impacts pour les communes voisines

↳ que la commune de Mesnil-sous-Jumièges est actuellement dotée d'équipements publics suffisants au regard des besoins des habitants actuels et à venir,

↳ qu'en termes de complémentarité des territoires (équilibre économique, capacité des équipements), le projet n'aura pas d'impact pour les communes voisines,

Les impacts pour l'environnement

↳ que le projet de PLU intègre la réalisation du Trame Verte et Bleue et sa traduction réglementaire par un zonage naturel approprié,

↳ que les boisements, les vergers et entités boisées au cœur du bourg sont également protégés,

↳ que la prise en compte des risques inondation par remontée de la Seine et les éboulements de falaise ont été traduits dans PLU par un zonage adapté,

Les impacts pour les activités agricoles

↳ que le potentiel de développement urbain ne compromet pas la pérennité des exploitations agricoles et plus particulièrement arboricoles présentes sur la commune, ni les conditions d'exercice de leur activité,

En conclusion

↳ qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Mesnil-sous-Jumièges ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Mesnil-sous-Jumièges."

Monsieur MOREAU indique que, bien qu'ayant voté contre nombre de projets L 122-2 par le passé, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération.

Plusieurs remarques importantes sur ce dossier évoquées par le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA lors de la commission ont été prises en considération. Un travail conséquent de réorganisation a été opéré, permettant ainsi d'anticiper sur les critères en cours d'élaboration dans le cadre du projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune de Caudebec-lès-Elbeuf – CREAPARC du Clos Allard – Construction d'un hôtel d'entreprises – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement SARL DE WISMES Architecture / BET SECHAUD BOSSUYT – Transfert de contrat – Avenant n° 3 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130491)

"Par délibération du 8 octobre 2009, le Conseil de l'ex-CAEBS a attribué le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la construction d'un hôtel d'entreprises zone du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf au groupement Brigitte de WISMES Architecte BDW Architecte (mandataire) / BET SECHAUD BOSSUYT pour un montant provisoire de 224 160,00 € HT (soit 268 095,36 € TTC).

La présente délibération vise à acter le transfert du contrat suite à la fusion simplifiée de la Société BET SECHAUD BOSSUYT (co-traitant) avec sa société mère, la société GRONTMIJ SA.

Cette fusion s'inscrit dans le cadre du regroupement de l'ensemble des sociétés d'ingénierie du bâtiment du groupe au sein d'une société unique, GRONTMIJ SA.

A compter de la date de réalisation de cette fusion, la société GRONTMIJ SA conservera le droit d'usage du nom commercial GINGER SECHAUD BOSSUYT.

La société GRONTMIJ SA se substitue à GINGER SECHAUD BOSSUYT dans l'exécution du marché concerné.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération n°CC/09-124 bis du 8 octobre 2009 du Conseil de l'ex-CAEBS attribuant le concours de maîtrise d'œuvre au groupement Brigitte de WISMES Architecte BDW Architecte (mandataire) / BET SECHAUD BOSSUYT,

Vu la délibération du 28 juin 2010 du Bureau de la CREA validant la phase APD et le plan de financement,

Vu la délibération du 28 juin 2010 du Conseil de la CREA validant le transfert de contrat de la CREA ainsi qu'à la SARL BDW Architecture en remplacement de Brigitte de Wismes Architecte BDW Architecture (mandataire),

Vu la délibération du 20 décembre 2010 du Conseil de la CREA arrêtant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre et autorisant le Président à signer l'avenant n° 2,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le co-titulaire du groupement du marché a fusionné avec sa société mère GRONTMIJ SA, qui se substitue à lui dans l'exécution dudit marché,

Décide :

▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 de transfert du contrat, par la création d'une nouvelle personne morale pour le co-titulaire du groupement conjoint du contrat, suite à sa fusion simplifiée avec sa société mère, la société GRONTMIJ SA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Réalisation d'un pôle "NTIC Innopolis" dans l'ancienne caserne Tallandier – Lot 18 – Marché 09/28 – Protocole transactionnel à intervenir avec l'entreprise SPIE : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130492)

"Attribué à l'entreprise SPIE pour un montant de 525 084,47 € HT (soit 628 001,03 € TTC), le marché de travaux relatif au lot 18 (Electricité courants forts) de la première tranche de réalisation du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'ancienne caserne Tallandier a été notifié le 21 juillet 2009.

La découverte sur le site de pollutions qui n'étaient pas référencées au moment des diagnostics a profondément perturbé le déroulement de l'opération.

Le déroulement des travaux a d'abord fait l'objet d'un réaménagement du planning d'intervention des différentes entreprises en charge des travaux, avant d'être interrompu du 31 janvier 2011 au 17 juillet 2011 afin de permettre la mise au point des solutions techniques de dépollution et l'élaboration d'un planning modificatif.

Le mémoire en réclamation de l'entreprise SPIE vise en premier lieu à indemniser le préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'interruption de son contrat, et à rétablir sa capacité bénéficiaire dans les résultats financiers qu'elle aurait obtenus si l'arrêt de chantier n'était pas survenu. Initialement évalué par l'entreprise à 221 013 €, ce montant a été ramené après échanges et analyses du maître d'œuvre à 161 164,90 € HT (non soumis à TVA).

Il a d'autre part pour objet de prendre en compte des travaux complémentaires rendus nécessaires par des imprécisions du cahier des charges qui n'avaient pas fait l'objet d'un avenant :

- redimensionnement d'une partie des câbles électriques ainsi que leur cheminement dont la nécessité est apparue au cours de l'opération. Initialement chiffré à 167 341,08 € HT, ce poste a été ramené à 108 505,88 € HT,

- conformément au cahier des charges, l'offre prenait en compte des matériels adaptés à une tension de 20 kV, couramment pratiquée. Il est cependant apparu en cours de travaux que l'alimentation réelle fournie par ERDF était à une tension de 15 kV, entraînant la nécessité de modifier divers matériels. Estimé initialement par l'entreprise à 49 518,02 € HT, ce poste a été réduit à 29 951,84 € HT.

*D'un montant initial de 437 872,10 € HT, cette réclamation présentée le 15 mars 2012 a fait l'objet de plusieurs échanges avec l'entreprise et a été analysée par le maître d'œuvre de l'opération avant d'être ramenée à **299 622,62 € HT.***

A l'issue de cette analyse, cette proposition a été soumise à l'entreprise pour accord.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération reprend cette proposition acceptée par l'entreprise.

Par ailleurs, sur la base du décompte final présenté par l'entreprise, considérant que les travaux relatifs à ce lot ont fait l'objet d'une réception et que les réserves restant à lever ne s'opposent pas au règlement financier du marché, le montant du décompte général hors révision pour ce qui concerne le marché de base et les avenants du n° 2 au n° 5 et prenant en compte les postes visés au présent protocole est fixé à 893 627,03 € HT (soit 1 037 189,60 € TTC).

Le décompte général sera notifié à l'entreprise à compter de la publication des dernières valeurs d'indices permettant le calcul de la révision définitive pour la part de prestations portant sur le marché de base et les avenants du n° 2 au n° 5.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par courrier du 15 mars 2012, l'entreprise SPIE a présenté un mémoire en réclamation visant en premier lieu à l'indemniser du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait de l'interruption du chantier et ayant, d'autre part, pour objet de prendre en compte des travaux complémentaires qui n'avaient pas fait l'objet d'un avenant,

↳ que la découverte sur le site de pollutions non référencées dans les diagnostics a profondément perturbé le déroulement de l'opération, entraînant un réaménagement du planning d'intervention des entreprises, puis l'interruption du chantier du 31 janvier au 17 juillet 2011,

↳ que le préjudice subi du fait de cette suspension initialement estimé par l'entreprise à 221 013 € HT, a été ramené après échanges et analyses du maître d'œuvre à 161 164,90 € HT,

↳ qu'à la suite d'imprécisions du cahier des charges, il a été nécessaire de procéder au redimensionnement de certains câbles électriques et à la modification de certains matériels qui n'étaient plus adaptés à la tension de 15 kV fournie par ERDF ; que ces postes initialement estimés par l'entreprise à 216 859,10 € HT, ont été ramenés après échanges et analyses du maître d'œuvre à 138 457,72 € HT (soit 165 595,43 € TTC),

↳ que les travaux relatifs à ce lot ont fait l'objet d'une réception et que les réserves restant à lever ne s'opposent pas au règlement financier du marché,

↳ que sur la base du décompte final présenté par l'entreprise, le montant du décompte général hors révision intégrant le marché de base, les avenants ainsi que les postes figurant au titre du protocole transactionnel s'établit à 893 627,03 € HT (soit 1 037 189,60 € TTC),

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la transaction à venir,

▶▶ d'autoriser le Président à signer avec l'entreprise SPIE chargée des travaux d'électricité courants forts dans le cadre de la première tranche de réalisation du Pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) dans l'ancienne caserne Tallandier, le protocole transactionnel joint dans les conditions définies ci-dessus,

et

► de fixer le montant du décompte général hors révision et comprenant le marché de base, les avenants ainsi que les postes figurant au titre du protocole transactionnel au montant de 893 627,03 € HT (soit 1 037 189,60 € TTC).

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur BALDENWECK estime que la rénovation de l'ancienne caserne Tallandier aura coûté excessivement cher à l'ensemble de l'agglomération. Il avait déjà attiré l'attention du Président, notamment celle du Président Fabius, sur cette situation où la plupart des problèmes rencontrés s'accumulent, à tel point que la destruction et la reconstruction du bâtiment paraissent aujourd'hui plus judicieuses. Il évoque le Contrat d'agglomération de 2011 qui prévoyait une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût de 7 890 000 € hors taxes.

Il rappelle que le coût estimé en janvier 2008 était de 11 393 000 euros. Le 20 décembre 2010, ce montant passait à 10 millions d'euros en raison d'une consultation. Néanmoins, le 8 juillet 2011, suite à la découverte de plomb dans les bâtiments et aux terres polluées sur chaque chantier près de la Seine, un montant de 5,4 millions d'euros était abondé. Monsieur BALDENWECK s'interroge donc sur le rôle de l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont le coût a été important.

Monsieur BALDENWECK constate que le projet d'agglomération fait état de nouveaux chiffres actualisés pour la période 2003-2013, soit 13 290 000 €, alors que le site internet de la CREA indique un coût estimé à 15 millions d'euros pour la réhabilitation de ce bâtiment sous maîtrise d'ouvrage de la CREA. Il conclut que ce projet qui semble terminé a déjà coûté deux fois plus que le budget d'origine.

Monsieur BALDENWECK évoque les précisions sollicitées en novembre 2011 relatives à un avenant, au calendrier, au coût ainsi qu'aux impacts budgétaires de ce projet restées jusqu'à présent sans réponses.

Il rappelle que, lors d'une récente commission des finances, le Président avait appelé ses membres et l'assemblée à être vigilants quant aux difficultés budgétaires à venir. Selon lui, cet échec financier devrait permettre d'éviter de nouvelles erreurs. En effet, force est de constater que les études préalables, qui ont engendré de fortes sommes, ont révélé des résultats contestés. Monsieur BALDENWECK considère que la nature de l'erreur et les conditions financières sont stupéfiantes, notamment s'agissant de courants électriques dans un bâtiment dédié aux entreprises informatiques.

Par ailleurs, ayant visité récemment ces bâtiments en compagnie d'autres membres de la commission d'appel d'offres, il s'étonne, au vu de cette rénovation récente, de l'absence de panneaux solaires sur des surfaces aussi importantes.

Monsieur BALDENWECK souhaite également attirer l'attention sur les dépassements souvent réalisés par la CREA. En effet, malgré des études préalables très coûteuses, celles-ci s'avèrent incomplètes voire insuffisantes et conduisent de ce fait à modifier le cahier des charges ouvert aux entreprises, ceci étant susceptible de modifier les réponses des entreprises ainsi que les choix techniques et financiers proposés à la Commission d'Appels d'Offres et de modifier gravement les règles des marchés publics.

Il cite la délibération qui révèle : "[...] des imprécisions du cahier des charges [...]". Selon lui, cette situation est aussi grave que les multiples dépassements budgétaires de nature à fausser les réponses et les choix. Monsieur BALDENWECK souhaiterait savoir si la CREA envisage de se retourner contre ceux ayant réalisé ces études préalables erronées.

Cependant, Monsieur BALDENWECK informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de la validation de cette autorisation qui a pour objectif de réduire les dépassements multiples de ce projet mais qui sanctionne cette nouvelle erreur. Il ne s'agit en aucun cas d'une validation de ces travaux, ni de la conduite de ce projet présentant de nombreuses lacunes, ni de l'opportunité d'avoir dépensé des dizaines de millions d'euros dans un bâtiment qui semble vide aujourd'hui.

Monsieur BALBENWECK sollicite le Président pour la présentation prochaine à l'assemblée d'un état financier et budgétaire de cette réalisation afin de prendre acte du coût réel de l'opération, utile à la réflexion pour le prochain chantier.

Monsieur le Président rappelle que le seul et unique surcoût est celui relatif au plancher qu'il a fallu refaire intégralement à cause de la présence d'hydrocarbures et non à celle du plomb.

Par ailleurs, Monsieur le Président spécifie que les chiffres de cette opération ont déjà été rendus publics il y a deux ans et que, malgré les précautions prises dans le cadre d'une telle rénovation, la découverte de pollution aux hydrocarbures dans les planchers était imprévisible. Ceci a retardé l'ouverture de la première phase, mais pas celle du bâtiment dans son ensemble puisque son ouverture est prévue à l'automne 2013.

S'agissant des panneaux photovoltaïques, il informe que cette ancienne caserne rénovée, la plus grande filature de France au XIX^{ème} siècle inscrite au patrimoine industriel, est raccordée au chauffage urbain et, dans ce cadre, dispose d'équipements ne justifiant pas le déploiement d'autres équipements.

En tout état de cause, le budget de cette opération aura augmenté de 9,6 millions TTC, dû notamment au financement des planchers, et comprend l'ensemble des honoraires. Monsieur le Président souligne qu'aucun autre surcoût n'a eu lieu, excepté la rénovation des planchers qui n'était effectivement pas intégrée dans un cadre totalement transparent dont il a été question lors de la décision prise il y a deux ans. Ce surcoût n'est donc pas dû à une mauvaise gestion mais à la découverte de pollution lors de la reconstruction des planchers.

Ce bâtiment est aujourd'hui un site voué à un grand succès qui abritera une pépinière d'entreprises et un bâtiment destiné à la location avec un niveau de services différent. Monsieur le Président précise que la pépinière d'entreprises est d'ores et déjà réservée à hauteur de 80 % et que le bâtiment, d'une superficie de 5 000 m², est déjà réservé à 50 % malgré le climat économique délicat. Une vraie effervescence dans le domaine numérique est en train d'émerger et de se structurer grâce à cette initiative largement soutenue par la Région Haute-Normandie. Selon lui, la CREA ne peut que se féliciter d'avoir mis en place sur son territoire un pôle d'excellence régional dans le cadre de la filière numérique qui est en cours de structuration mais déjà pourvoyeuse d'emplois dans ce bâtiment voire dans d'autres bâtiments dans les années à venir.

A titre d'information, Monsieur le Président indique qu'une réflexion est d'ores et déjà menée sur la construction d'un bâtiment complémentaire. Le bâtiment actuel pourrait effectivement être saturé à un horizon de deux ans, ce qui serait tout à fait positif.

Il ajoute que, s'agissant de la politique menée en faveur des pépinières, la contribution de Seine Innopolis reste favorable à l'équilibre général de la régie des pépinières. En effet, la taille du bâtiment occasionne des frais plutôt réduits par rapport aux autres pépinières, permettant ainsi de ne pas aggraver le déficit de fonctionnement du réseau de pépinières qui est en passe de devenir l'un des plus importants de France.

La CREA mise sur la création d'emplois et sur les talents locaux dans un certain nombre de domaines. A titre d'exemple, Ecopolis, en cours de construction sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray, sera un bâtiment remarquable et démonstrateur de savoir-faire régionaux. Avec Seine Innopolis, elle aide à l'éclosion d'une filière particulièrement dynamique en Région. Monsieur le Président est surpris quant à la délectation exprimée face à l'échec éventuel de ce bâtiment et aux regrets exprimés par Monsieur BALDENWECK relatifs aux surcoûts liés à la rénovation des planchers car ce bâtiment rencontre un succès et remplit son rôle. Il jugerait regrettable, qu'au sein de l'assemblée, les élus se félicitent des échecs dans le domaine économique lorsque des initiatives sont prises et proposées en faveur d'un nouveau développement de l'économie locale.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Requalification du CREAPARC de l'Oison – Plan de financement : approbation – Demandes de subvention : autorisation – Convention financière à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130493)

"Depuis une vingtaine d'années, la Communauté d'Agglomération aménage des sites pour accueillir des entreprises et participer au développement économique du territoire dont elle assure la gestion.

Sur le territoire du Pôle de Proximité d'Elbeuf, la CREA gère plus de 70 ha de zones d'activités économiques. Ces zones reçoivent aussi bien des activités artisanales, commerciales que des services. Il s'agit des CREAPARCS de l'Oison à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, du Clos Allard et de l'Epinette à Caudebec-lès-Elbeuf, de Grandin Noury à Elbeuf ou encore du Moulin et de Souday sur Cléon.

Afin de rendre ces CREAPARCS plus fonctionnels, plus lisibles et plus attractifs, la CREA a lancé en 2010 une étude de requalification portant sur l'amélioration des espaces publics et sur la mise en place d'une signalétique de zones.

Cette étude a permis de définir une charte graphique pour la signalétique déclinable sur l'ensemble des CREAPARCS de la Communauté et de réaliser un schéma directeur de réaménagement des zones.

En raison du coût prévisionnel très important, il a été décidé d'établir des priorités d'intervention et de réaliser la signalétique des zones et d'effectuer principalement des travaux de réfection et d'organisation des espaces publics.

Ainsi, compte-tenu de ses infrastructures vieillissantes, des besoins des entreprises installées et de l'importance des investissements à réaliser, le CREAPARC de l'Oison, comprenant l'Oison I, l'Oison II et le Pôle Automobile, a été identifié comme prioritaire.

Afin de respecter le budget alloué à cette opération, les travaux de requalification seront effectués en deux phases distinctes :

- 1 phase de mise en œuvre de la signalétique de zone (fabrication et pose des totems d'entrée de zone, des plaques de rue et de numéro),
- 1 phase de réalisation des travaux d'aménagements paysagers et de VRD (réfection des voiries, aménagement de trottoirs et de parkings poids-lourds, traitement paysager des espaces).

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement et de signalétique a été évalué à 1 450 000 € HT pour cette zone d'une superficie de 23,6 ha.

Objet	Coût prévisionnel en € HT
Mise en œuvre de la signalétique	46 050 €
Etudes (maîtrise d'œuvre, géomètre, Coordinateur SPS)	125 360 €
Travaux d'aménagement (paysage, voirie et espaces publics)	1 248 000 €
Provisions et aléas	30 590 €
TOTAL	1 450 000 €

Conformément à la fiche n° 1-4 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, cette opération est susceptible d'obtenir des financements de l'Etat, de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan prévisionnel de financement proposé est le suivant :

Financiers	Montant HT	%
Etat (FNADT)	30.000	2,07
Région Haute-Normandie	135.900	9,37
Département Seine-Maritime	362.400	25,00
CREA	921.700	63,56
TOTAL	1.450.000	100,00

La présente délibération vise à approuver le plan prévisionnel de financement, à autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des partenaires financeurs et à habiliter le Président à signer les conventions financières afférentes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 alinéa 1 relatif aux actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 relative à la reconnaissance d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 approuvant les projets d'avenant au Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'opération d'amélioration des zones d'activités existantes sur le Pôle de Proximité d'Elbeuf est inscrite dans la fiche n° 1-4 du Contrat d'Agglomération de la CREA 2007-2013,

↳ que le CREAPARC de l'Oison a été identifié comme prioritaire pour décliner la signalétique de zone et mettre en œuvre les travaux nécessaires à sa valorisation,

↳ qu'un financement peut être sollicité auprès de l'Etat, de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime,

Décide :

▶ d'approuver le plan prévisionnel de financement,

▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et celles obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Parc des Expositions – Rapport annuel 2012 – Communication (DELIBERATION N° C 130494)**

"Par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a désigné l'association le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Pour information, l'association a changé d'appellation suite à la décision de son Assemblée Générale du 26 septembre 2011, et se dénomme désormais Rouen Expo Evénements.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Parc des Expositions doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi Rouen Expo Evénements, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un rapport sur l'exercice 2012 comprenant :

- un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermees).*

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique intitulé "rapport du délégant" réalisé par la CREA compilant d'une part certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA.

Ce rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 désignant le COMET comme exploitant du Parc des Expositions dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion et l'animation du Parc des Expositions,

Vu le rapport annuel 2012 du délégataire transmis le 29 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que Rouen Expo Evénements, en charge de la gestion du Parc des Expositions, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2012 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

▶ de prendre acte du rapport sous réserve de modifications à apporter par le délégataire dans le rapport technique et concernant plus spécifiquement l'actualisation de la dotation annuelle de renouvellement."

Monsieur RENARD souhaiterait connaître l'état d'avancement du dossier concernant l'affaire en cours, dit du "parachute doré", de l'ex-directeur COMET, gestionnaire du Parc des Expositions.

Monsieur le Président précise que la CREA n'a jamais été parti du litige et que, s'agissant de l'activité du délégataire, celle-ci a toujours été régulière. A ce titre, le Conseil a pu le constater à chacune de ses réunions. Il informe que la société gestionnaire du Parc des Expositions a mis fin au litige engagé dans le cadre d'un accord.

Cependant, il semble à Monsieur RENARD qu'une réponse différente ait été apportée lors de réunions précédentes, en ce sens qu'un impact sur le coût, de l'ordre de centaines de milliers d'euros, était possible.

Monsieur le Président récuse ces propos en précisant qu'aucune conséquence sur le plan financier n'a eu lieu. En effet, dans le cadre du contrôle opéré sur les délégations de service public, les rapports annuels successifs, et notamment le volet "redevances", ont révélé l'absence d'impact financier pour la CREA liée à cette problématique, comme le démontre aujourd'hui ce rapport. Par conséquent, il suggère à Monsieur RENARD de se rapprocher du gestionnaire pour de plus amples précisions sur cette affaire qui, en tout état de cause, a été soldée.

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport sous réserve de modifications à apporter par le délégataire dans le rapport technique et concernant plus spécifiquement l'actualisation de la dotation annuelle de renouvellement.

*** Développement économique – Régie "Réseau Seine CREAtion" – Proposition de nouvelles grilles tarifaires – Occupation du domaine public et domaine privé – Adoption** (DELIBERATION N° C 130495)

"Dans le cadre de son action de soutien aux filières innovantes, la CREA a ouvert le 2 septembre 2013 un nouveau pôle TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) Seine INNOPOLIS au Petit-Quevilly.

Ce pôle regroupe une offre immobilière comprenant une pépinière d'entreprises et des bureaux en location.

Le réseau Seine CREAtion va désormais proposer à ses usagers de bénéficier à titre gratuit du raccordement aux réseaux téléphoniques de ses pépinières. Seules les communications et la location de poste seront facturées aux usagers.

Il convient d'indiquer cette nouvelle prestation dans les tarifs de Seine INNOPOLIS et de Seine BIOPOLIS, et de préciser que l'abonnement téléphonique ne sera plus facturé aux usagers de Seine CREAPOLIS.

D'autre part, compte tenu de l'imbrication géographique, il est proposé de permettre aux entreprises du centre d'affaires, situées sur le domaine privé du bâtiment Seine Innopolis, de bénéficier des services gérés par la régie, tels que mentionné en annexe et dont il convient d'approuver la grille tarifaire.

Ces modifications et compléments sont présentés en annexe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le Réseau Seine CREAtion,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 créant la Régie Réseau Seine CREAtion et désignant les membres de son conseil d'exploitation,

Vu les statuts de la régie Réseau Seine CREAtion, et notamment les articles 9 et 10,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 adoptant respectivement les modifications de la grille tarifaire pour l'occupation du domaine public et la grille tarifaire pour Seine Innopolis au titre des immeubles d'entreprises occupés du domaine privé,

Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la régie du 19 septembre 2013 sur les propositions de la nouvelle grille tarifaire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de préciser les modifications portant sur les tarifs des prestations de téléphonie mises à disposition des usagers des pépinières du réseau Seine CREAtion,

↳ que la proposition des nouvelles grilles tarifaires du "Réseau Seine CREAtion" a reçu un avis favorable lors de sa présentation devant le Conseil d'exploitation de la régie le 19 septembre 2013,

↳ qu'il est proposé compte tenu de l'imbrication géographique de permettre aux entreprises du centre d'affaires, situées sur le domaine privé, de bénéficier des services gérés par la Régie au sein du bâtiment Seine Innopolis,

↳ que, la proposition de la grille tarifaire Seine Innopolis – Domaine privé a reçu un avis favorable lors de sa présentation devant le Conseil d'exploitation de la régie le 19 septembre 2013,

Décide :

▶ d'approuver la grille tarifaire jointe des pépinières d'entreprises du Réseau Seine CREAtion,

et

▶ d'approuver la grille tarifaire jointe applicable sur les espaces relevant du domaine privé du bâtiment Seine Innopolis."

Monsieur le Président informe qu'une modification a eu lieu sur la grille tarifaire suite à un changement de fournisseur des distributeurs de boissons installés dans les pépinières. Le tarif qu'il convient d'approuver pour les Clés prépayées des distributeurs de boissons est de 15 € au lieu de 15,17 €.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Site Nouvelles Savonneries de France (NSF) à Yainville – Réduction du périmètre d'intérêt communautaire – Convention de résiliation à intervenir avec la SEMVIT : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130496)

"La société des nouvelles savonneries de France (NSF) à Yainville a fait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire entraînant par ordonnance du Tribunal de commerce de Rouen du 18 juin 2009 notifiée le 29 juin 2009, la cession de gré à gré en faveur de la COMTRY représentée par la société d'économie mixte de la ville du Trait (SEMVIT), ou toute personne physique ou morale substituée, des biens immobiliers de la société NSF moyennant un prix net vendeur de 650 000 € sous déduction éventuelle du prix de dépollution pour un usage industriel du site.

L'opération s'est trouvée scindée en deux ventes distinctes et la première partie (parcelles cadastrées AB 62, 72, 73, 163, 164, 165 et 166), dite partie haute, a été acquise par la SEMVIT par acte notarié du 22 mars 2010, et recédée en partie (parcelles AB 163 et 164 à la SCI du Moulin le 19 juillet 2010 et AB 165 à la SCI FEB le 24 juin 2010.).

Par délibération du 17 novembre 2009, la COMTRY avait signé avec la SEMVIT une convention de Mandat ayant pour objet l'aménagement de la friche industrielle du site des Nouvelles savonneries de France. La dite convention a été conclue pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 16 décembre 2014.

Conformément à l'ordonnance précitée, la parcelle restante (cadastrée AB 162) doit être acquise par la CREA qui se substitue à la COMTRY depuis le 1^{er} janvier 2010 en application de l'article L 5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales.

Au titre du développement économique (article 5.1-1 de ses statuts), la CREA exerce sa compétence relative à "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; des actions de développement économique d'intérêt communautaire".

Elle exerce également une compétence statutaire facultative de "restructuration et mise en valeur des friches notamment industrielles d'intérêt communautaire".

Elle reprend donc les engagements de la COMTRY sur la friche industrielle des Nouvelles Savonneries de France à Yainville : l'intérêt communautaire et la convention de réserve foncière auprès de l'EPFN.

Dans ce cadre et suite à la définition d'un périmètre d'intérêt communautaire d'étude par délibération du 21 novembre 2011, une réflexion a été menée en partenariat avec l'EPF de Normandie sur un site élargi. Le résultat de ces études conduit aujourd'hui à concentrer l'intervention de la CREA sur la parcelle AB 162 restant à acquérir auprès de la liquidatrice.

Il apparaît donc nécessaire de réduire l'intérêt communautaire à la seule parcelle AB 162, objet de la politique régionale de résorption des friches et de résilier tout engagement sur les autres parcelles du site NSF, la SEMVIT ayant notamment acquis la partie haute du site et déjà recédé en partie ces parcelles à des entreprises locales. Il vous est donc proposé :

- de procéder à la réduction de ce périmètre d'intérêt communautaire à la seule parcelle AB 162,*
- d'approuver, en accord avec la SEMVIT, une résiliation amiable de la convention de mandat, dont l'objet n'apparaît plus au regard des éléments ci-dessus exposés,*
- d'approuver les termes de la convention de résiliation jointe déterminant juridiquement et financièrement les droits et obligations de la CREA sur la partie basse du site et de la SEMVIT sur la partie haute du site à la date de résiliation.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3-2 de ses statuts,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques déjà gérées par les EPCI ayant fusionné au sein de la CREA et notamment le site des nouvelles savonneries de France,

Vu l'ordonnance du Juge commissaire du Tribunal de Commerce de Rouen en date du 18 juin 2009,

Vu la convention de mandat de gestion pour le site NSF conclue entre la ex-COMTRY et la SEMVIT en date du 22 décembre 2009,

Vu la convention de portage conclue entre la CREA et l'EPFN dans le cadre du Programme d'Actions Foncières en date du 12 juillet 2011,

Vu l'acte notarié de vente en date du 22 mars 2010 signé par la SEMVIT pour l'acquisition en compte propre des parcelles de la partie haute du site NSF,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire, au regard des éléments ci-dessus exposés, de réduire le périmètre d'intervention de la CREA à la seule parcelle AB 162 du site NSF,

↳ qu'une convention de mandat avait été conclue entre la SEMVIT et l'ex-COMTRY pour procéder à la gestion de l'ensemble du site NSF après acquisition par l'EPCI,

↳ que la SEMVIT a cependant procédé à l'acquisition en compte propre de la partie haute du site et procédé à des reventes partielles à des entreprises,

↳ que l'acquisition de la parcelle AB 162 restant à intervenir pour le compte de la CREA par l'EPFN sera suivie de la démolition de l'immeuble industriel dans le cadre de la politique de résorption des friches et qu'à ce titre la gestion et l'aménagement entrant dans le cadre de la convention de mandat précitée sur cette parcelle n'a plus d'objet,

↳ que la convention de mandat doit donc être résiliée de façon anticipée par accord amiable des parties et qu'il convient de déterminer les droits et obligations des parties en résultant,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée :

▶ de réduire le périmètre d'intérêt communautaire du site des Nouvelles Savonneries de France à la seule parcelle cadastrée AB 162,

Décide :

▶ d'approuver la résiliation anticipée amiable de la convention de mandat conclue le 17 décembre 2009 pour l'aménagement du site industriel des nouvelles savonneries de France,

➤ d'approuver les termes de la convention de résiliation ci-jointe,

et

➤ d'habiliter le Président à signer la convention de résiliation."

La Délibération est adoptée à la majorité des 2/3 des membres de l'assemblée
(Pour : 146 voix).

*** Développement économique – Syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet – Procédure de dissolution du syndicat mixte – Approbation (DELIBERATION N° C 130497)**

"Le présent rapport a pour objet de vous proposer de solliciter la dissolution du Syndicat Mixte de Réalisation et de Gestion du Technopôle du Madrillet, dans les conditions telles que fixées lors du Comité Syndical du 28 juin 2011, qui a autorisé le lancement d'une étude préalable à la dissolution du Syndicat Mixte. En effet, conformément à l'article L 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que les collectivités membres du Syndicat Mixte, la CREA et le Département de Seine-Maritime, demandent conjointement, au représentant de l'Etat, de prendre un arrêté pour sa dissolution. La CREA alors se substituant dans les droits et obligations du Syndicat Mixte.

Préambule

I. La ZAC du Madrillet, dite "ZAC initiale" a été créée par arrêté préfectoral du 3 juillet 1991, sur proposition du Département de Seine-Maritime sur des terrains lui appartenant et situés sur la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray.

Le Technopôle est un parc d'activités dont l'enjeu vise à obtenir une synergie, notamment par l'implantations sur un même site d'établissements d'enseignement supérieur, de centres de recherches publics et privés et d'entreprises innovantes, pour le développement d'une économie de l'innovation, notamment dans les technologies relatives à l'automobile et à l'aéronautique.

L'aménagement de la zone d'aménagement concertée a été confié à la Société d'Aménagement de la Région de Rouen (SARR, devenue Rouen Seine Aménagement), par traité de concession en date du 19 février 1993.

II. En 1998, le Département de Seine-Maritime a décidé de créer le Syndicat Mixte de Réalisation et d'Aménagement du Technopôle du Madrillet, en partenariat avec le District d'Agglomération de Rouen, auquel la CREA s'est ensuite substituée, selon statuts modifiés.

Le syndicat mixte a pour objet la conception, la réalisation, la commercialisation, la gestion du Technopôle du Madrillet. Il a été créé par arrêté préfectoral du 6 octobre 1998.

La création du syndicat mixte a eu pour effet de transférer à cet établissement public les droits et obligations du Département en sa qualité d'autorité concédante de la ZAC du Madrillet. Les conditions du transfert ont été définies dans un protocole d'accord entre les membres du syndicat mixte, conclu le 28 mai 1999.

III. Par délibération du 13 mars 2000, le syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet a décidé d'engager des études pour l'établissement d'un dossier d'une deuxième zone d'aménagement concertée, dite "ZAC d'extension", sur la commune de Petit-Couronne.

Le dossier de création de la ZAC d'extension a été approuvé par le Comité syndical du 13 décembre 2002 et a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 août 2003.

Par traité de concession du 5 décembre 2006, l'aménagement de la ZAC d'extension a été confié à RSA.

IV. Le Département de Seine-Maritime a décidé, depuis 2004, de recentrer ses interventions économiques et de privilégier les actions en faveur des PME-TPE créatrices d'emplois de proximité peu qualifiés.

Dans ces conditions, la stratégie du Technopôle du Madrillet ne reflète plus la politique départementale (emplois fortement qualifiés, mise en avant de la recherche ...).

Elle relève au contraire de la compétence statutaire de la CREA (conformément à l'article 5.1 de ses statuts, la CREA est compétente, dans le domaine du développement économique, s'agissant de la "création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire" et concernant les "actions de développement économique d'intérêt communautaire". Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a notamment déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités économiques du Technopôle du Madrillet.

Il a alors été convenu entre le Département de Seine-Maritime et la CREA de lancer une procédure de dissolution du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet, par délibération du Comité syndical du 28 juin 2011.

Accord des deux collectivités membres sur les principes suivants

a/ Reprise par la CREA du traité de concession et des engagements et risques afférents :

- Résultat prévisionnel à terminaison de la concession
- Avances de trésorerie liées au contrat de concession

ZAC initiale

Il a été convenu entre la CREA et le Département de Seine-Maritime que s'agissant de la ZAC initiale, le résultat prévisionnel serait partagé à 50/50 entre eux, sans clause de revoyure.

Pour la détermination du résultat prévisionnel de la ZAC initial, ont été prises en compte les hypothèses suivantes :

- prix de cession moyen des charges foncières restant à commercialiser à 40 € TTC / m² (sauf pour le lot cédé en 2013 à 41,86 € TTC / m², tranche 2 AD5 Ecopolis et le lot destiné au CFA, vendu 1 M€ TTC pour 3,5 ha),
- suppression de la subvention de la région pour 351 K€,
- échelonnement de l'opération jusqu'en 2036,
- application de frais financiers "théoriques" simulés sur les avances de trésorerie nécessaires à RSA pour le financement à long terme de la ZAC.

Compte tenu de ces éléments, le résultat prévisionnel final de la ZAC initiale du Madrillet est estimé à – 2,98 M€, soit 1 489 K€ à assumer par chaque membre du syndicat mixte. Le Département devra dès lors reverser à la CREA 1 489 K€.

Il est rappelé que dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC initiale, le SMTM a versé à l'aménageur RSA deux avances de trésorerie :

- *1 M€ en 2007, sur ses fonds propres,*
- *1,5 M€ en 2011. Pour financer cette avance, les membres du syndicat mixte ont chacun alloué au syndicat mixte une avance de 750 000 €.*

A ce jour, RSA ne dispose pas de la réserve de trésorerie suffisante pour procéder, du fait de la dissolution du syndicat mixte, à un remboursement des avances de trésorerie qui lui ont été consenties.

En conséquence, du fait du transfert du traité de concession du syndicat mixte à la CREA, à la suite de la dissolution de l'EPCI, la CREA deviendra créancière de RSA au titre des avances de trésorerie consenties par le syndicat mixte et débitrice de la somme de 750 000 € versée par le Département au syndicat mixte. La CREA devra dès lors rembourser au Département la somme de 750 000 €.

ZAC d'extension

La ZAC d'extension est non aménagée. Il est proposé à la CREA de reprendre les droits et obligations du Syndicat mixte, 100 % du résultat sera assumé par la CREA.

La CREA acquerra le foncier, propriété du Département, correspondant au prix HT prévu au bilan du traité de concession.

b/ Il est rappelé que le syndicat mixte du Madrillet ne comporte ni de moyens matériels ni de personnel propre. Il n'y a donc pas lieu de reprise par la CREA, ni de moyens matériels, ni de personnel propre.

Il est néanmoins précisé que les archives seront reprises et conservées par la CREA.

*c/ **En définitive**, compte tenu des fonds propres du syndicat mixte, de l'apurement du passif et de l'actif du syndicat mixte par la CREA et de la reprise des contrats de concession par la CREA, la synthèse de l'ensemble des flux financiers entre le Département et la CREA est la suivante :*

<i>En K€</i>	Département	CREA
Pour mémoire, dotations de chacun des membres en 2013	-30	-30
Solde intermédiaire pour chaque membre	-30	-30
Synthèse des flux liés au transfert du Traité de concession d'aménagement (TCA) au moment de la dissolution en 2013		
Versement par le Département de 50% du déficit prévisionnel de la ZAC initiale à la CREA	-1 489	1 489
Solde intermédiaire pour chaque membre	-1 489	1 489
Synthèse des flux liés à l'apurement du passif et de l'actif du Syndicat Mixte du Madrillet (SMM) par la CREA en 2014		
Report par la CREA du résultat de fonctionnement 2013 du SMM	0*	0*
Remboursement par la CREA de l'avance faite par le Département au SMM en 2011 (pour le versement des 1,5 M€ d'avance à RSA)	750	-750
Versement par la CREA de 50% des fonds propres du SMM après liquidation (fonds globalisés et réserves) au Département	500	-500
Solde intermédiaire pour chaque membre	1 250	-1 250
Somme des flux 2013/2014 liés au transfert de compétence et à la dissolution du SMTM	-269	209

* Le résultat déficitaire de 130,7 K€ en 2013 sera équilibré par les 130,7 K€ des lignes "Report à nouveau" et "Résultat de l'exercice" inscrits au bilan à fin 2012 et transférés à la CREA

Il est à noter par ailleurs qu'une zone boisée le long de la Rocade Sud, propriété du Département, est hors périmètre de la ZAC d'extension (voir plan annexé).

Enfin, dans le cadre de la ZAC du Madrillet, le Département a bénéficié d'une autorisation de défrichement, délivrée le 7 août 2006, assortie d'une obligation de boisements compensatoires.

A ce jour, sur les 142 ha 81a 38ca de terrains à acquérir, le Département est encore redevable de 12 ha 85a 79ca au titre de ces obligations de boisements compensatoires.

Compte tenu de la répartition des charges à parité entre les membres du syndicat mixte, il est proposé que la CREA cède au Département, pour un € symbolique les terrains à boiser qu'elle détient sur le territoire de la commune de Grand-Couronne, au lieu-dit les Essarts, d'une superficie de 18 ha 06a 89 ca.

La cession de ces terrains fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le Département prendra à sa charge exclusive l'ensemble des obligations de boisement compensatoire liées à la ZAC d'extension du Madrillet.

Au vu de ces éléments juridiques et financiers exposés ci-dessus, il vous est proposé de donner un avis favorable à la dissolution du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet, la CREA se substituant alors dans les droits et obligations du Syndicat.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-7, L 5211-25-1 et L 5211-26,

Vu les statuts de la CREA notamment l'article 5.1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Technopôle du Madrillet et notamment l'article 19,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire le Technopôle du Madrillet,

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 octobre 1998, portant création du syndicat mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet (SMTM) et 18 janvier 2010 modifiant les statuts,

Vu la convention de répartition des responsabilités pour le fonctionnement du SMTM,

Vu le traité de concession d'aménagement conclu entre le SMTM et l'aménageur Rouen Seine Aménagement signé le 5 décembre 2006,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'aux termes de l'article L 5721.7 du CGCT, relatif aux syndicats mixtes ouverts, le syndicat mixte peut être dissous "à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le Département siège du syndicat" (...) qui "détermine les conditions de liquidation du syndicat ",

✎ que le Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet est composé de deux collectivités membres, la CREA et le Département de Seine-Maritime,

✎ que le Département de Seine-Maritime a décidé de recentrer ses interventions sur son cœur de compétence, et ainsi privilégier les actions en faveur des PME-TPE créatrices d'emplois de proximité peu qualifiés,

✎ que dans ces conditions, la stratégie du Technopôle du Madrillet (emplois fortement qualifiés, développement de la recherche, etc) répond parfaitement aux compétences statutaires de la CREA, parmi lesquelles figurent l'aménagement et la gestion de zones d'activités,

✎ qu'il a été convenu entre les membres du SMTM que la CREA reprenne à sa charge les droits et obligations du SMTM, s'agissant de l'exécution des contrats de concession d'aménagement du Madrillet,

✎ que le Syndicat Mixte ne comporte ni de moyens matériels ni de personnel propre,

✎ qu'il convient en conséquence de dissoudre le Syndicat Mixte de réalisation et de gestion du Technopôle du Madrillet et de procéder à la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte entre les membres du SMTM,

Décide :

▶ d'autoriser le Président à demander au Préfet de prendre un arrêté de dissolution du Syndicat mixte de réalisation et de gestion du technopôle du madrillet au vu de l'accord de ses membres sur le principe et les conditions de liquidation de ce dernier, au 31 décembre 2013, étant précisé que le SMTM conservera sa personnalité morale pour procéder aux opérations de liquidation jusqu'à l'approbation du compte administratif 2013 et du compte de gestion 2013,

▶ d'approuver la reprise du Traité de concession de la ZAC du Madrillet avec l'aménageur Rouen Seine Aménagement et de l'ensemble des compétences du Syndicat Mixte,

▶ d'approuver les conditions de liquidation du syndicat mixte, déterminées comme suit pour la ZAC initiale :

1) Reprise par la CREA du résultat prévisionnel à terminaison de la concession

2) Reprise des avances de trésorerie liées au transfert du traité de concession du syndicat mixte à la CREA, créancière de RSA au titre des avances de trésorerie consenties par le syndicat mixte et débitrice de la somme de 750 000 € versée par le Département au syndicat mixte, la CREA remboursant au Département la somme en cause

3) Partage à 50/50 entre la CREA et le Conseil Général, pour la ZAC initiale, du résultat prévisionnel sans clause de revoyure selon les hypothèses suivantes :

○ prix de cession moyen des charges foncières restant à commercialiser à 40 € TTC / m² (sauf pour le lot cédé en 2013 à 41,86 € TTC / m², tranche 2 AD5 Ecopolis et le lot destiné au CFA, vendu 1 M€ TTC pour 3,5 ha),

○ suppression de la subvention de la région pour 351 K€,

○ échelonnement de l'opération jusqu'en 2036,

○ application de frais financiers "théoriques" simulés sur les avances de trésorerie nécessaires à RSA pour le financement à long terme de la ZAC,

▶ d'acter le résultat prévisionnel final de la ZAC initiale du Madrillet estimé à - 2,98 M€, soit 1 489 K€ à assumer par chaque membre du syndicat mixte, le Département devant reverser à la CREA 1 489 K€,

▶ d'approuver les conditions de liquidation du syndicat mixte, déterminées comme suit pour la ZAC d'extension :

○ reprendre les droits et obligations du Syndicat mixte, 100 % du résultat sera assumé par la CREA,

○ achat du foncier, propriété du Département, correspondant au prix HT prévu au bilan du traité de concession,

▶ d'approuver le principe que la CREA reprend et gère les archives du Syndicat mixte du Madrillet,

► d'approuver, en définitive, compte tenu des fonds propres du syndicat mixte, de l'apurement du passif et de l'actif du syndicat mixte par la CREA et de la reprise des contrats de concession par la CREA, la synthèse de l'ensemble des flux financiers entre le Département et la CREA comme suit :

En K€	Département	CREA
Pour mémoire, dotations de chacun des membres en 2013	-30	-30
Solde intermédiaire pour chaque membre	-30	-30
Synthèse des flux liés au transfert du Traité de concession d'aménagement (TCA) au moment de la dissolution en 2013		
Versement par le Département de 50% du déficit prévisionnel de la ZAC initiale à la CREA	-1 489	1 489
Solde intermédiaire pour chaque membre	-1 489	1 489
Synthèse des flux liés à l'apurement du passif et de l'actif du Syndicat Mixte du Madrillet (SMM) par la CREA en 2014		
Report par la CREA du résultat de fonctionnement 2013 du SMM	0*	0*
Remboursement par la CREA de l'avance faite par le Département au SMM en 2011 (pour le versement des 1,5 M€ d'avance à RSA)	750	-750
Versement par la CREA de 50% des fonds propres du SMM après liquidation (fonds globalisés et réserves) au Département	500	-500
Solde intermédiaire pour chaque membre	1 250	-1 250
Somme des flux 2013/2014 liés au transfert de compétence et à la dissolution du SMTM	-269	209

* Le résultat déficitaire de 130,7 K€ en 2013 sera équilibré par les 130,7 K€ des lignes "Report à nouveau" et "Résultat de l'exercice" inscrits au bilan à fin 2012 et transférés à la CREA

► de prendre acte de ce qu'une zone boisée le long de la Rocade Sud, propriété du Département, est hors périmètre de la ZAC d'extension (voir plan annexé),

et

► de prendre acte de l'engagement de la CREA à céder à l'€ symbolique au Département des terrains à boiser qu'elle détient aux Essarts, à Grand-Couronne et de la prise en charge par le Département de l'ensemble des obligations de boisement compensatoire liées à la ZAC d'extension du Madrillet.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 678 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette dissolution qui permet d'éclaircir une partie des responsabilités des collectivités et de connaître les missions de chacun.

Cependant, il souhaiterait se voir confirmer que la condamnation au paiement de la somme de 3 millions d'euros dans le cadre du contentieux intervenu avec La Poste sera bien soldée par le Département de Seine-Maritime, et que celle-ci ne sera pas répercutée sur le budget de la CREA.

En effet, Monsieur RENARD regrette également l'abandon de la subvention de 350 000 € attribuée par la Région Haute-Normandie à la veille de cette dissolution, ainsi que les remboursements pris en charge désormais à 50/50, voire en intégralité, par la CREA à partir de cette dissolution.

Monsieur OVIDE explique que ces questions ont été soulevées lors de réunions de travail avec le bureau d'études. Ces protocoles, mis au point par le Département de Seine-Maritime, ont été actés définitivement. Aucune soule ni dépense particulière ne sera donc nécessaire pour ce contentieux qui se trouve désormais réglé, notamment dans ses dernières dépenses, lors du dernier Conseil Syndical réuni une semaine plus tôt. De plus, ce contentieux avec la Poste n'aura aucun impact particulier, ceci ayant été réglé dans le cadre de l'avis exprimé par le Syndicat préalablement à la dissolution.

Monsieur le Président ajoute que cette affaire est très claire, et ce contentieux, dont les procédures ont duré plus de dix ans, bien identifié. Il précise que tout ceci a été parfaitement vu et intégré dans le cadre de la procédure de dissolution.

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi – Protocole d'accord – PLIE 2014/2020 : autorisation de signature – Demande de subvention FSE : autorisation de signature – Demande de subvention au Département de Seine-Maritime : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130498)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2011, un Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) unique intervient sur la totalité du territoire de la CREA. Cela a permis notamment d'étendre son service aux nouveaux territoires de la CREA, ainsi que d'assurer une gestion administrative et financière centralisée.

Le protocole d'accord et les conventions de subvention de ce dispositif expireront le 31 décembre 2013. Le PLIE en cours a accompagné 2 117 demandeurs d'emploi de l'agglomération et à ce jour, le dispositif a permis à près de 46 % d'entre eux de retrouver un emploi d'une durée de plus de 6 mois ou d'obtenir une qualification à l'issue d'une formation professionnelle. Ces résultats sont constants depuis la création du PLIE en 1997 et confirment la pertinence de l'outil sur le territoire. Il offre un double service d'accompagnement des publics en grandes difficultés et de mise en cohérence des interventions publiques au plan local.

Afin d'identifier la place du PLIE sur le territoire à compter de 2014 et d'élaborer un nouveau protocole de partenariat, les financeurs ont souhaité la réalisation d'un diagnostic du territoire par un bureau d'études. Ce diagnostic partagé avec les partenaires du PLIE, a confirmé l'intérêt et l'efficacité de cet outil favorisant l'accès à l'emploi des personnes les plus démunies de notre territoire et a permis de définir les orientations à donner au dispositif à compter de 2014.

Lors de sa réunion du 8 juillet 2013, le Comité de Pilotage a fixé le cadre du protocole d'accord du PLIE pour la période 2014/2020 (correspondant au calendrier du prochain programme européen).

Le protocole d'accord du nouveau PLIE fixe les objectifs, le contenu et l'organisation du dispositif dont les grandes lignes sont :

- o assurer l'accompagnement individualisé de 2 300 à 2 500 demandeurs d'emploi, dont 1 150 de bénéficiaires du RSA (Revenu de Solidarité Actif),*
- o ramener au minimum 50 % d'entre eux vers l'emploi,*
- o améliorer les relations avec le monde économique,*
- o développer la mobilisation des étapes de mise en situation de travail et renforcer les liens avec le secteur de l'insertion par l'activité économique,*
- o renforcer la communication sur l'action et les résultats du plan,*
- o porter une attention particulière aux demandeurs d'emploi issus des territoires relevant de la Politique de la Ville et des zones urbaines sensibles (ZUS), ainsi qu'au public "sénior" dès lors où il adhère à la démarche.*

Les dépenses prévisionnelles du dispositif pour la période 2014/2020 sont estimées à 9 450 250 €.

Le dispositif est co-financé par le Fonds Social Européen (FSE), le Département de Seine-Maritime et la CREA.

A ce jour, les engagements de chacun des financeurs sont les suivants :

- année 2014 :

Département de Seine-Maritime : 279 285 €

CREA : 347 108 €

FSE (sur des reliquats du programme 2007/2013) : 650 000 €

- années 2015 à 2020 :

Département de Seine-Maritime : 1 675 715 €

CREA : 2 078 142 €

Le montant sollicité au titre du FSE est de 4 420 000 €, l'Etat ne pourra confirmer cette participation qu'après l'adoption du budget communautaire par le Parlement européen.

En complément de ces moyens spécifiques, l'Etat, la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime contribuent au financement du dispositif en permettant l'accès des bénéficiaires du PLIE à l'ensemble des actions de droit commun qu'ils mettent en œuvre. De plus, des participations privées et publiques apportent les contreparties nécessaires à l'équilibre du budget.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le règlement n° 1081/2006 du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne relatifs au Fonds Social Européen en date du 5 juillet 2006,

Vu le règlement du Conseil de l'Union Européenne n° 1083/2006 en date du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les fonds structurels et le règlement de la Commission n° 1828/2006 en date du 8 décembre 2006 fixant les modalités d'application du Règlement Européen,

Vu la décision n° 2007FR052PO001 en date du 9 juillet 2007 de la Commission de l'Union Européenne portant adoption du programme opérationnel d'intervention communautaire du Fonds Social Européen au titre de l'objectif "Compétitivité régionale et Emploi" de la France,

Vu l'article L 5131-2 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2007/1303 du Premier Ministre en date du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales de dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013,

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les Fonds Européens,

Vu la circulaire DGEFP n° 99/40 du 21 décembre 1999 relative au développement des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi,

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union Européenne dans le cadre de la politique de cohésion sociale,

Vu la circulaire n° 5210/SG du Premier Ministre du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire le PLIE ou tout autre dispositif intercommunal d'accompagnement individualisé à l'emploi pouvant lui succéder,

Vu le courrier du Département de Seine-Maritime en date du 2 juillet 2013,

Vu le courrier de l'Etat en date du 18 avril 2013,

Vu l'avis du Comité Politique du 8 juillet 2013 sur les objectifs et la maquette financière 2014/2020 du nouveau PLIE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et de l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'ensemble des partenaires financeurs du PLIE a approuvé les modalités de reconduction du dispositif lors du Comité de Pilotage du 8 juillet 2013,

↳ que pour formaliser la mise en œuvre du dispositif et solliciter la participation du Fonds Social Européen, un protocole d'accord doit être signé avec l'Etat, la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,

↳ que pour permettre à l'équipe opérationnelle du PLIE de remplir cette mission et de gérer financièrement le dispositif, il est nécessaire de solliciter l'attribution d'une subvention de 650 000 € du Fonds Social Européen au titre de l'année 2014 (sur le programme européen en cours), ainsi qu'une subvention de 4 420 000 € au titre des années 2015/2020 (sur le prochain programme),

↳ que pour obtenir la participation du Département de Seine-Maritime au cofinancement de la mission d'accompagnement, il est nécessaire de solliciter l'attribution d'une subvention dont le montant s'élève à 1 955 000 € pour les années 2014 à 2020,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes du protocole d'accord,

▶▶ d'habiliter le Président à signer le protocole d'accord à intervenir avec l'Etat, la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime, et tout document nécessaire à la mise en œuvre du PLIE,

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre des années 2014 à 2020 pour le financement du PLIE et à signer tout document nécessaire à l'allocation de cette subvention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à solliciter les subventions au titre des années 2014 à 2020 pour le financement du PLIE auprès du Département de Seine-Maritime et à signer tout document nécessaire à l'allocation de ces subventions.

Les dépenses et recettes qui en résulteront seront imputées respectivement aux chapitres 011, 012 et 74 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les sept projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

* **Environnement – Agriculture périurbaine – Plan d'actions – Règlement d'aides agricoles pour les filières courtes et durables : modification – Convention d'attribution : modification** (DELIBERATION N° C 130499)

"Dans le cadre de ses compétences pour la protection des ressources en eau, pour l'amélioration du cadre de vie et en matière de développement économique, la CREA a décidé, par délibération du Conseil du 15 octobre 2012, de mettre en place un règlement d'aides à l'investissement en faveur des filières agricoles courtes et durables.

Ces aides sont destinées à l'achat de matériel neuf ou d'occasion, à la réhabilitation ou la construction de bâtiments, et, sous certaines conditions, à l'acquisition de foncier agricole et à la communication portant sur l'activité de diversification.

La participation de la CREA a pour plancher 500 € HT et pour plafond 50 000 € HT par projet, dans la limite des crédits annuels alloués disponibles.

Le niveau d'intervention de la CREA est modulé selon une note basée sur des critères environnementaux, économiques et sociaux tels que :

- les moyens mis en œuvre pour préserver la ressource en eau,*
- les moyens mis en œuvre pour préserver et développer la biodiversité,*
- l'implication dans le développement de filières locales,*
- la création et le maintien de l'emploi,*
- le développement des liens entre agriculteurs et citoyens.*

Les demandes d'aides sont instruites par la CREA deux fois par an à l'occasion de deux appels à projets, l'un au printemps, l'autre à l'automne.

Un comité d'attribution composé des différents partenaires financeurs (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, Région Haute-Normandie, Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, Agence de l'Eau Seine-Normandie), des techniciens de la CREA et d'experts suivants les porteurs de projets (Chambre d'Agriculture, Défis Ruraux, Groupement Régional de l'Agriculture Biologique Haute-Normandie...), a été mis en place afin d'analyser techniquement les projets et de vérifier le respect des règlements européens en matière de financement public.

Le comité propose un classement des lauréats, et calcule le montant de chacune des subventions afférentes, avant de soumettre ses conclusions à la validation du Président et des élus en charge de la politique agricole de la collectivité.

L'attribution des aides est formalisée par une convention passée entre le porteur de projet et la CREA. Cette dernière fixe les obligations du bénéficiaire et les modalités d'attribution de la subvention.

Les deux premiers appels à projets ont permis de subventionner 8 projets pour un montant total de 144 000 € HT. Lors de l'analyse technique des dossiers de candidature en mars dernier, le comité d'attribution a relevé la nécessité de compléter une nouvelle fois l'article du règlement d'aides relatif aux conditions d'éligibilité afin, notamment, de vérifier que les pratiques des porteurs de projets spécialisés en arboriculture ou maraîchage sont respectueuses de la ressource en eau.

Il est donc proposé de compléter l'article du règlement relatif aux conditions d'éligibilité afin de préciser les conditions préalables à l'obtention d'une subvention pour tous les projets situés sur les territoires pouvant contribuer à la protection des aires d'alimentation des captages exploités par la CREA. Deux protocoles "Agriculture respectueuse de la Nappe de la Craie" dédiés l'un au maraîchage et l'autre à l'arboriculture sont donc ajoutés à celui dédié aux systèmes en polyculture et annexés au règlement d'aides.

Par ailleurs, au vu du succès rencontré lors des deux premiers appels à projets, il est proposé de modifier l'article relatif aux critères d'opportunité de soutien de la CREA. Le taux d'aides est réévalué, de manière à favoriser les projets répondant le mieux aux objectifs de la CREA.

Il est proposé de relever de 20 à 30 la note minimale nécessaire pour bénéficier d'une aide et de rabaisser de 80 à 75 la note permettant l'obtention de la subvention au taux le plus élevé. La modulation des aides est adaptée comme suit :

<i>Note globale d'appréciation du projet – règlement initial</i>	<i>Note globale d'appréciation du projet – règlement revu</i>	<i>Modulation</i>
<i>Inférieure à 20</i>	<i>Inférieure à 30</i>	<i>0 %</i>
<i>Entre 20 et 34</i>	<i>Entre 30 et 49</i>	<i>25 %</i>
<i>Entre 35 et 49</i>	<i>Entre 50 et 64</i>	<i>50 %</i>
<i>Entre 50 et 79</i>	<i>Entre 65 et 74</i>	<i>75 %</i>
<i>Supérieure ou égale à 80</i>	<i>Supérieure ou égale à 75</i>	<i>100 %</i>

Enfin, afin de faciliter la mise en œuvre des projets et le suivi des conventions, il est proposé d'opérer des amendements permettant d'améliorer la gestion technique et administrative des dossiers, notamment regroupement sous un seul onglet de l'achat de matériel neuf et de matériel d'occasion, précisions sur la date de prise en compte des dépenses, compléments sur les obligations du bénéficiaire en matière de maintien de son activité sur le territoire de la CREA.

La présente délibération vise donc à approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés ainsi que les protocoles "Agriculture respectueuse de la Nappe de la Craie" pour les systèmes en maraîchage et arboriculture permettant de vérifier le respect de la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captage d'eau potable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1, relatif aux actions de développement économique, l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement ou encore l'article 5.3, relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu le règlement (CE) N°1857/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'Etat accordées aux petites et moyennes entreprises actives dans la production de produits agricoles et modifiant le règlement (CE) N° 70/2001,

Vu le règlement (CE) N° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis,

Vu le règlement (CE) N° 1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur de la production de produits agricoles,

Vu l'exemption accordée pour le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA accordée par la Commission sous le N° SA.35454 (2012/XA),

Vu la délibération de la Région Haute-Normandie en date du 15 octobre 2012 validant le règlement d'aides au développement des filières agricoles courtes et durables de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire et notamment le soutien aux actions de promotion, d'observation et de suivi des filières stratégiques,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 25 juin 2012 définissant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012, modifiée par la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013, relative à l'adoption d'un règlement d'aides pour les filières agricoles courtes et durables,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

✎ qu'au vu du nombre de dossiers de candidature déposés, les appels à projets de 2012 et 2013 ont confirmé l'intérêt pour la CREA de soutenir l'émergence et le développement d'une agriculture périurbaine destinée à l'alimentation de la population locale,

✎ que l'appel à projets de mars 2013 a mis en évidence la nécessité de préciser les conditions d'éligibilité, dans le cadre du règlement d'aides, pour les porteurs de projets exploitant, en maraîchage ou arboriculture, des terres situées sur des territoires pouvant contribuer à l'alimentation des captages d'eau potable exploités par la CREA, ceci afin de fournir à la Communauté l'assurance de la protection de la ressource en eau sur ces secteurs à enjeux,

✎ que l'appel à projets de mars 2013 a également mis en évidence la nécessité de réévaluer les taux d'aides définis dans le cadre du règlement, pour favoriser les projets concourant le mieux aux objectifs de la CREA dans le respect de l'enveloppe annuelle allouée,

Décide :

▶▶ d'approuver le règlement d'aides et la convention-type modifiés,

▶▶ d'approuver les protocoles "Agriculture respectueuse de la Nappe de la Craie" dédiés aux systèmes en maraîchage et arboriculture afin de garantir à la CREA la protection de la ressource en eau sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable exploités par la CREA,

et

► de confirmer la délégation donnée au Président pour l'attribution des aides plafonnées à 50 000 € HT par projet et la signature des conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire selon le modèle joint ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du vélo – Commune de Bois-Guillaume-Bihorel – Aménagement cyclable liaison Cailly-Robec : secteur rue de la République – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 130500)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la Communauté a prévu de réaliser un aménagement cyclable rue de la République à Bois-Guillaume-Bihorel.

Cet aménagement constitue un maillon de l'itinéraire "Liaison Cailly-Robec" et vient compléter les aménagements cyclables déjà réalisés sur les communes de Mont-Saint-Aignan, Notre-Dame-de-Bondeville et Bois-Guillaume-Bihorel en 2007, 2009 et 2013.

Il sera constitué d'une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé noir de 2,75 mètres de large entre le chemin de la Bretèque et la rue de la Mare des Champs.

Cet aménagement de 280 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales estimées : 49 000,00 € HT soit 58 604,00 € TTC

Recettes estimées :

<i>- Région Haute-Normandie :</i>	<i>16 800,00 €</i>	<i>soit 34,28 %</i>
<i>- Département de Seine-Maritime :</i>	<i>14 000,00 €</i>	<i>soit 28,57 %</i>

Les recettes estimées sont calculées en fonction d'un montant plafonné au kilomètre et d'un taux de subvention mentionnés dans le contrat d'agglomération.

Conformément à celui-ci, les dispositifs d'aides sont les suivants :

○ *concernant la Région Haute-Normandie, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 000 € HT du kilomètre avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.*

○ concernant le Département de Seine-Maritime, le taux de participation est de 30 % plafonné à 50 000 € HT du km. En fonction des critères de bonification (mutualisation avec un autre projet, approche environnementale, mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération, et fragilité économique et sociale du Maître d'Ouvrage), une majoration allant jusqu'à 20 % est possible.

La part restant à la charge de la CREA est de 27 804,00 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,*

↳ *que de ce fait un financement de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,*

Décide :

▶ *d'approuver le plan de financement susmentionné,*

▶ *d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,*

► de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

► d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du vélo – Commune de Canteleu – Aménagement cyclable Forêt de Roumare : section Place Prat – Entrée de la forêt – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 130501)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la Communauté a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre la RD 982 dans le centre de Canteleu et la forêt de Roumare.

Cet aménagement sera constitué d'une piste cyclable sur environ 400 mètres le long de la route de Sahurs (RD 351) puis d'une voie verte sur environ 2 000 mètres en lisière de forêt.

Cet aménagement s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales estimées : 690 000,00 € HT soit 825 240,00 € TTC

Recettes estimées :

<i>- Région Haute-Normandie :</i>	<i>144 000,00 €</i>	<i>soit 20,87 %</i>
<i>- Département de Seine-Maritime :</i>	<i>120 000,00 €</i>	<i>soit 17,39 %</i>

Les recettes estimées sont calculées en fonction d'un montant plafonné au kilomètre et d'un taux de subvention mentionnés dans le contrat d'agglomération.

Conformément à celui-ci, les dispositifs d'aides sont les suivants :

○ *concernant la Région Haute-Normandie, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 000 € HT du kilomètre avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.*

○ *concernant le Département de Seine-Maritime, le taux de participation est de 30 % plafonné à 50 000 € HT du km. En fonction des critères de bonification (mutualisation avec un autre projet, approche environnementale, mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération, et fragilité économique et sociale du Maître d'Ouvrage), une majoration allant jusqu'à 20 % est possible.*

La part restant à la charge de la CREA est de 561 240,00 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

☞ que de ce fait un financement de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du vélo – Commune de Mont-Saint-Aignan – Aménagement cyclable liaison RD 121 – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 130502)

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la Communauté a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre le giratoire de la Vatine et la rue du Bel-Event.

La première phase, objet de la demande de subvention, sera constituée d'une voie verte de 3 mètres de large en enrobé noir entre la bretelle de sortie de la RD 43 et la rue du Bel Event en rive de RD 121.

Cet aménagement de 360 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales estimées : 65 000,00 € HT soit 77 740,00 € TTC

Recettes estimées :

<i>- Région Haute-Normandie :</i>	<i>21 600,00 €</i>	<i>soit 33,23 %</i>
<i>- Département de Seine-Maritime :</i>	<i>18 000,00 €</i>	<i>soit 27,69 %</i>

Les recettes estimées sont calculées en fonction d'un montant plafonné au kilomètre et d'un taux de subvention mentionnés dans le contrat d'agglomération.

Conformément à celui-ci, les dispositifs d'aides sont les suivants :

○ concernant la Région Haute-Normandie, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 000 € HT du kilomètre avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.

○ concernant le Département de Seine-Maritime, le taux de participation est de 30 % plafonné à 50 000 € HT du km. En fonction des critères de bonification (mutualisation avec un autre projet, approche environnementale, mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération, et fragilité économique et sociale du Maître d'Ouvrage), une majoration allant jusqu'à 20 % est possible.

La part restant à la charge de la CREA est de 38 140,00 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du vélo – Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis – Aménagement cyclable Vallée de l'Aubette : section "traversée de Saint-Léger-du-Bourg-Denis" – Demande de subventions : autorisation** (DELIBERATION N° C 130503)

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la Communauté a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la traversée de Saint-Léger-du-Bourg-Denis.

Cet aménagement constitue un maillon de l'itinéraire Vallée de l'Aubette qui relie le CHU de Rouen à Montmain. La section, objet de la demande de subvention, sera constituée d'une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé noir entre le giratoire de l'entrée ouest de Saint-Léger-du-Bourg-Denis et la rue du Vieux-Château de cette même commune. Elle viendra compléter les aménagements déjà réalisés sur les communes de Rouen, Darnétal et Saint-Aubin-Epinay.

Cet aménagement de 1 650 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales estimées : 460 000,00 € HT soit 550 160,00 € TTC

Recettes estimées :

<i>- Région Haute-Normandie :</i>	<i>99 000,00 €</i>	<i>soit 21,52 %</i>
<i>- Département de Seine-Maritime :</i>	<i>82 500,00 €</i>	<i>soit 17,94 %</i>

Les recettes estimées sont calculées en fonction d'un montant plafonné au kilomètre et d'un taux de subvention mentionnés dans le contrat d'agglomération.

Conformément à celui-ci, les dispositifs d'aides sont les suivants :

○ concernant la Région Haute-Normandie, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 000 € HT du kilomètre avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.

○ concernant le Département de Seine-Maritime, le taux de participation est de 30 % plafonné à 50 000 € HT du km. En fonction des critères de bonification (mutualisation avec un autre projet, approche environnementale, mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération, et fragilité économique et sociale du Maître d'Ouvrage), une majoration allant jusqu'à 20 % est possible.

La part restant à la charge de la CREA est de 368 660,00 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du vélo – Communes de Oissel et Petit-Couronne – Aménagement cyclable Seine à Seine : Hôpital de Oissel – Route du fond de l'Essart – Demande de subventions : autorisation**
(DELIBERATION N° C 130504)

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la Communauté a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur un itinéraire permettant la liaison entre les quais de Seine de Oissel et le bac de Petit-Couronne.

La section d'aménagement, objet de la demande de subvention, située exclusivement en forêt, constitue un maillon de l'itinéraire "Seine à Seine". Elle sera constituée d'une voie verte dont le revêtement reste à définir en concertation avec l'ONF. Elle viendra compléter la piste cyclable réalisée par la CREA sur la rue Pierre Curie à Oissel et l'aménagement existant entre la route du fond de l'Essart et l'avenue de l'Université à Saint-Etienne du Rouvray.

Cet aménagement de 2 500 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales estimées : 210 000,00 € HT soit 251 160,00 € TTC

Recettes estimées :

<i>- Région Haute-Normandie :</i>	<i>105 000,00 €</i>	<i>soit 50,00 %</i>
<i>- Département de Seine-Maritime :</i>	<i>63 000,00 €</i>	<i>soit 30,00 %</i>

Les recettes estimées sont calculées en fonction d'un montant plafonné au kilomètre et d'un taux de subvention mentionnés dans le contrat d'agglomération.

Conformément à celui-ci, les dispositifs d'aides sont les suivants :

○ concernant la Région Haute-Normandie, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 000 € HT du kilomètre avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.

○ concernant le Département de Seine-Maritime, le taux de participation est de 30 % plafonné à 50 000 € HT du km. En fonction des critères de bonification (mutualisation avec un autre projet, approche environnementale, mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération, et fragilité économique et sociale du Maître d'Ouvrage), une majoration allant jusqu'à 20 % est possible.

La part restant à la charge de la CREA est de 83 160,00 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de modes doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du budget Principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du vélo – Communes de Sotteville-lès-Rouen et Oissel – Aménagement cyclable Seine-Amont rive gauche : section Chemin de la Mi Voie – Avenue de Gaulle – Demande de subventions : autorisation (DELIBERATION N° C 130505)**

"Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan CREA Vélo, la Communauté a prévu de réaliser un aménagement cyclable sur la section entre le Chemin de la Mi Voie à Sotteville-lès-Rouen et l'avenue de Gaulle à Oissel.

Cet aménagement constitue un maillon de l'itinéraire "Seine Amont Rive Gauche" qui relie le Pont Corneille à Rouen à l'entrée nord de la commune de Oissel. La section, objet de la demande de subvention, sera constituée d'une piste cyclable bidirectionnelle en enrobé noir entre le Chemin de la Mi Voie à Sotteville-lès-Rouen et l'avenue de Gaulle à Oissel. Elle viendra compléter les aménagements déjà réalisés par la CREA sur les communes de Rouen et Sotteville-lès-Rouen et par le Département de Seine-Maritime, boulevard Lénine sur la commune de Saint-Etienne-du Rouvray.

Cet aménagement de 3 770 mètres linéaires s'inscrit dans le cadre du programme CREA Vélo. Aussi, conformément à la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013, il est proposé de solliciter pour cette opération une subvention de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales estimées : 430 000,00 € HT soit 514 280,00 € TTC

Recettes estimées :

<i>- Région Haute-Normandie :</i>	<i>215 000,00 €</i>	<i>soit 50,00 %</i>
<i>- Département de Seine-Maritime :</i>	<i>129 000,00 €</i>	<i>soit 30,00 %</i>

Les recettes estimées sont calculées en fonction d'un montant plafonné au kilomètre et d'un taux de subvention mentionnés dans le contrat d'agglomération.

Conformément à celui-ci, les dispositifs d'aides sont les suivants :

○ concernant la Région Haute-Normandie, le montant des dépenses pris en compte est plafonné à 120 000 € HT du kilomètre avec un taux de subvention de 50 %. Seules les pistes cyclables sont éligibles.

○ concernant le Département de Seine-Maritime, le taux de participation est de 30 % plafonné à 50 000 € HT du km. En fonction des critères de bonification (mutualisation avec un autre projet, approche environnementale, mise en œuvre d'une démarche d'insertion liée à l'opération, et fragilité économique et sociale du Maître d'Ouvrage), une majoration allant jusqu'à 20 % est possible.

La part restant à la charge de la CREA est de 170 280,00 € TTC.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif à la conception et la mise en œuvre de la politique en faveur du vélo,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 24 juin 2002 adoptant les principes d'orientation de la politique de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise en matière de mode doux de déplacements,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR des 24 mars 2003, 27 septembre 2004, 3 octobre 2005, 1^{er} octobre 2007 approuvant la représentation cartographiée des itinéraires du Plan Agglo Vélo,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du Contrat de l'Agglomération Rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 15 octobre 2012 portant adaptation de la politique cyclable de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet est inscrit dans la fiche n° 2-8 du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

↳ que de ce fait un financement de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'approuver le plan de financement susmentionné,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès des partenaires financiers,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution des subventions.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 13 du Budget principal, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2014 de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Politique touristique – Nouveaux itinéraires de randonnée : approbation** (DELIBERATION N° C 130506)

"Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de développement touristique, approuvée par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, la CREA souhaite engager des actions valorisant son patrimoine touristique naturel.

Dans cet objectif, la CREA a identifié de nouvelles boucles de randonnée à créer et valoriser, afin de compléter le réseau d'itinérance existant et de diversifier les types de pratique (pédestre, équestre...). Ces circuits sont des vecteurs de découverte du patrimoine naturel et culturel. Ils permettent de promouvoir le territoire de la CREA en tant que destination touristique "nature".

Chacun de ces nouveaux circuits a fait l'objet d'une expertise terrain, juridique et financière.

1/ Le Chemin de Compostelle

Le Comité Régional de Randonnée Pédestre de Haute-Normandie pilote un groupe de travail pour la création de l'itinéraire historique du Chemin de Compostelle entre Dieppe, Rouen, Evreux et Chartres. Il s'inscrit dans un cadre plus large de cheminement depuis la Grande-Bretagne (la Route des Anglais), jusqu'à Saint Jacques de Compostelle en Espagne.

Au nord de Rouen, le tracé correspond au chemin de Grandes Randonnées (GR) du Chasse-Marée, sous la responsabilité du Comité Départemental de Randonnée Pédestre. La CREA a défini le tracé entre Rouen et Orival et a déposé un dossier d'inscription de cet itinéraire au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) en juin dernier. Le tracé entre Orival et la limite sud de la CREA est à l'étude, pour garantir la jonction avec l'Eure.

L'itinéraire sera jalonné sur des plaques en forêt ou sur des clous en milieu urbain par la représentation d'une coquille, emblème spécifique de cet itinéraire. Les clous seront réalisés par le lycée Colbert de Petit-Quevilly dans le cadre d'une convention de partenariat qui vous sera présentée lors du prochain bureau. Les plaques sont réalisées par l'ONF.

Le coût du projet de balisage est estimé à environ 5 000 €. La pose du premier clou aura lieu en décembre 2013, la suite du balisage sera réalisée au 1^{er} semestre 2014.

2/ Itinéraire équestre Jumièges – Le Trait

Le Département de Seine-Maritime a sollicité la CREA pour étudier la création d'un parcours équestre d'intérêt départemental, voire régional, qui relierait Jumièges à Etretat. Il s'inscrit dans un programme plus global de valorisation des activités autour du cheval en Normandie, en lien avec les Jeux Equestres Mondiaux de 2014. La CREA est concernée par le tronçon Jumièges – Le Trait, qui traverse en grande partie la forêt domaniale du Trait-Maulévrier. Le tracé proposé par le Comité Départemental de Tourisme Equestre a été retravaillé avec l'ONF. Un dossier d'inscription de cet itinéraire au PDESI a été déposé en juillet dernier.

Les devis fournis par l'ONF ont permis d'estimer le coût du projet à environ 3 000 € (balisage et pose de lisses pour attacher les chevaux), avec une subvention éventuelle du Département d'un montant de 1 500 €.

En fonction de la date de la prochaine Commission Départementale des Espaces, Sites et itinéraires (CDESI), le balisage pourrait intervenir en début d'année 2014.

Parallèlement, les hébergeurs susceptibles d'accueillir des cavaliers à proximité du parcours seront identifiés, dans le but de proposer un produit touristique complet aux randonneurs.

3/ Boucle Sud Roumare

Le projet consiste à créer une boucle de 15 kilomètres sur les communes de La Bouille, Sahurs et Saint-Pierre-de-Manneville avec une thématique culturelle (impressionnisme ; manoirs et châteaux). Le circuit envisagé permet de découvrir le centre de La Bouille avec ses nombreux restaurants et galeries, la Maison natale d'Hector Malot, le Manoir de Villers, le Manoir de Marbeuf, deux tables de lecture impressionnistes...

En l'état actuel, un tronçon de 650 mètres de long n'est pas praticable, car des arbres et des ronciers empêchent le passage.

Au regard des enjeux et de l'intérêt touristique de l'itinéraire, il est proposé de mener des expertises complémentaires pour déterminer la faisabilité de son ouverture au public.

Le coût du projet est estimé à environ 4 000 €. Le balisage devrait être réalisé au 1^{er} semestre 2014.

Par délibération du 25 mars 2013, le Conseil Communautaire a adopté une liste d'itinéraires dont l'aménagement relève de la compétence de la CREA, et a prévu que cette liste pourrait être enrichie en fonction de l'intérêt touristique des projets.

Il est aujourd'hui proposé d'intégrer les trois nouveaux parcours exposés ci-dessus à cette liste d'itinéraires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 approuvant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 25 mars 2013 adoptant la liste des itinéraires dont l'aménagement relève de la compétence de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA dispose d'un patrimoine naturel et historique qu'il convient de valoriser, notamment par l'aménagement d'itinéraires de randonnée à vocation touristique,

↳ que le Conseil Communautaire du 25 mars 2013 a adopté une liste d'itinéraires dont l'aménagement relève de la compétence de la CREA,

↳ que la CREA a identifié trois nouveaux itinéraires de randonnée, au regard de leur intérêt touristique, permettant de valoriser la diversité des paysages, de diversifier les types de pratiques et d'encourager la découverte du territoire sous l'angle de thématiques identitaires,

↳ que ces trois itinéraires ont fait l'objet d'une expertise terrain, juridique et financière par les services de la CREA,

Décide :

▶ de reconnaître le Chemin de Compostelle, l'itinéraire équestre Jumièges – Le Trait et la boucle Sud Roumare parmi les itinéraires touristiques majeurs du territoire,

▶ d'autoriser le Président à solliciter une demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime d'un montant de 1 500 € pour le balisage de l'itinéraire équestre Jumièges-Le Trait,

et

▶ d'inscrire ces trois nouveaux itinéraires sur la liste des itinéraires dont le balisage relève de la compétence de la CREA pour un montant global de 12 000 € sous réserve de l'inscription des crédits au Budget Primitif 2014.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits en 2014."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Port de Plaisance – Bassin Saint-Gervais à Rouen – Tarifs : approbation – Conditions de paiement et d'annulation : autorisation (DELIBERATION N° C 130507)**

"Le port de plaisance situé bassin Saint-Gervais à Rouen fait l'objet de travaux d'aménagement depuis le début de l'année 2013, visant à compléter l'offre de services de l'équipement pour les usagers du port. Seront notamment proposés une aire de carénage, une cale de mise à l'eau, une station carburant approuvées par délibération du Bureau du 13 mai 2013.

La capitainerie est également en cours de réaménagement afin d'offrir une meilleure qualité de prestations.

Afin de tenir compte de cette amélioration qualitative de service sur le port de plaisance, il est proposé d'appliquer une nouvelle grille tarifaire pour l'espace terrestre et l'espace nautique, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Il est rappelé qu'en cas de divergence entre les tarifs résultant de la longueur et de la largeur d'un bateau, la plus élevée des deux tarifs est appliqué. Par ailleurs, les tarifs sont majorés de 50 % pour les multicoques.

Par délibération du 27 juin 2011, une réduction de 10% a été accordée aux clubs et associations nautiques, ou membres de ces clubs (sur présentation d'une carte de membre), à compter du 5^{ème} bateau présent simultanément pendant la période où cette condition est respectée, sur les tarifs à la nuitée, semaine ou mensuel.

Espace Terrestre

Il est proposé de remplacer le tarif trimestriel, initialement établi dans la perspective des travaux d'aménagement du port (afin de ne pas immobiliser des bateaux sur le site trop longtemps) par un tarif annuel en **euros TTC**.

Longueur	Largeur	Tarif actuel trimestriel	Nouveau Tarif à l'année	Tarif actuel mensuel	Nouveau Tarif mensuel	Tarif actuel semaine	Nouveau Tarif à la semaine	Tarif actuel nuitée	Nouveau Tarif à la nuitée
De 0 à 5m	De 0 à 2.00m	120	528	60	66	26	29	4	5
De 5 à 5.99m	De 2.01 à 2.50m	130	572	65	72	28	31	5	6
De 6 à 6.99m	De 2.51 à 2.95m	140	616	70	77	30	33	6	7
De 7 à 7.99m	De 2.96 à 3.20m	150	660	75	83	40	44	8	9
De 8 à 8.99m	De 3.21 à 3.40m	170	748	85	94	45	50	9	10
De 9 à 9.99m	De 3.41 à 3.65m	190	836	95	105	50	55	10	11
De 10 à 10.99m	De 3.66 à 3.90m	<u>210</u>	924	105	116	55	61	11	12
De 11 à 11.99m	De 3.91 à 4.20m	230	1012	115	127	65	72	13	14
De 12 à 12.99m	De 4.21 à 4.50m	270	1188	135	149	75	83	15	17
De 13 à 13.99m	De 4.51 à 4.80m	320	1408	160	176	85	94	17	19
De 14 à 14.99m	> 4.80m	390	1716	180	198	95	105	19	21
Le supplément de longueur	mètre	40	176	20	22	10	11	2	2

Cette grille tarifaire s'appliquerait également pour l'utilisation de l'aire de carénage conformément à la délibération du Bureau communautaire du 13 mai 2013. Le stationnement sur cette aire serait limité à une semaine.

Par ailleurs, il est proposé une gratuité d'emplacement sur le port à sec pour les titulaires d'un mouillage annuel dans la limite de 12 semaines et selon les places disponibles.

Espace Nautique

La hausse des tarifs proposée en **euros TTC** a été établie de manière à rester en deçà des tarifs pratiqués dans les autres ports du Département de Seine-Maritime.

Longueur	Largeur	Tarif actuel annuel	Nouveau Tarif à l'année	Tarif actuel mensuel	Nouveau Tarif mensuel	Tarif actuel semaine	Nouveau Tarif à la semaine	Tarif actuel nuitée	Nouveau Tarif à la nuitée
De 0 à 5m	De 0 à 2.00m	505	515	101	121	26	36	4	6
De 5 à 5.99m	De 2.01 à 2.50m	755	765	109	131	28	39	5	7
De 6 à 6.99m	De 2.51 à 2.95m	1005	1050	117	140	30	42	6	8
De 7 à 7.99m	De 2.96 à 3.20m	1255	1300	125	150	40	56	8	11
De 8 à 8.99m	De 3.21 à 3.40m	1345	1385	142	170	45	63	9	13
De 9 à 9.99m	De 3.41 à 3.65m	1435	1457	159	191	50	70	10	14
De 10 à 10.99m	De 3.66 à 3.90m	1520	1596	176	211	55	77	11	15
De 11 à 11.99m	De 3.91 à 4.20m	1610	1755	193	232	65	91	13	18
De 12 à 12.99m	De 4.21 à 4.50m	1910	2044	229	275	75	105	15	21
De 13 à 13.99m	De 4.51 à 4.80m	2210	2298	265	318	85	119	17	24
De 14 à 14.99m	> 4.80m	2510	2535	301	361	95	133	19	27
Le mètre supplémentaire de longueur		170	190	21	30	10	13	2	2

Par ailleurs, les conditions de paiement et d'annulation de contrat nécessitent d'être réactualisées et se présentent comme suit :

- En cas de rupture anticipée d'un contrat annuel (modèle joint en annexe) et quel qu'en soit le motif, la redevance totale est due en raison de son caractère forfaitaire. La CREA se réserve le droit de procéder à la modification du contrat annuel en contrat de plus courte durée. Dans ce cas, la redevance due sera calculée sur la base des tarifs, mensuels et journaliers jusqu'à la date de départ du navire et tiendra compte d'un éventuel trop versé.

- En cas de non présentation du navire à son poste d'amarrage à la date prévue au contrat, le gestionnaire se réservera le droit de décaler à une date ultérieure le début du contrat, dans un délai n'excédant pas un mois par rapport à la date initiale.

- L'annulation d'un contrat, avant sa mise en œuvre, devra faire l'objet d'un courrier adressé au gestionnaire 15 jours au moins avant la date prévue du début du contrat pour pouvoir bénéficier d'un remboursement.

Aucune gratuité ne serait autorisée.

Un tarif préférentiel (- 50 %) pourrait être accordé suite à une demande motivée formulée par des organismes ou associations ayant des activités à but non lucratives concourant à la satisfaction d'un intérêt général et dont l'activité apporterait une valeur ajoutée au port en termes d'images.

Enfin, il est rappelé aux usagers qu'aucune habitation n'est autorisée sur le port de plaisance.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Transport, et notamment l'article L 5312-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération de l'ex-CAR du 26 mai 2008 autorisant la création d'une régie d'avances et de recettes pour le port de plaisance modifiée dernièrement par décision du Président le 6 octobre 2011 pour intégrer le mode d'encaissement par virement effectué par les plaisanciers,

Vu les délibérations de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 et de la CREA du 28 juin 2010 relatives aux grilles tarifaires du port de plaisance,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant les équipements touristiques d'intérêt communautaire de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 habilitant le Président à signer le marché de gestion du port de plaisance de la Darse Barillon à Rouen avec la société LAVALIN,

Vu la délibération du Bureau du 13 mai 2013 approuvant la mise en place de nouveaux services sur le port de plaisance, notamment l'aire de carénage et la cale de mise à l'eau,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA a aménagé de nouveaux services sur le site du port de plaisance augmentant la qualité des prestations de cet équipement,

↳ qu'il convient de modifier la grille tarifaire des espaces nautiques et terrestres afin d'en tenir compte et de préciser certaines conditions de paiement,

Décide :

▶ d'approuver les tarifs en euros TTC applicables à compter du 1^{er} janvier 2014 comme suit :

Espace terrestre

Longueur	Largeur	Tarif à l'année	Tarif mensuel	Tarif à la semaine	Tarif à la nuitée
De 0 à 5m	De 0 à 2.00m	528	66	29	5
De 5 à 5.99m	De 2.01 à 2.50m	572	72	31	6
De 6 à 6.99m	De 2.51 à 2.95m	616	77	33	7
De 7 à 7.99m	De 2.96 à 3.20m	660	83	44	9
De 8 à 8.99m	De 3.21 à 3.40m	748	94	50	10
De 9 à 9.99m	De 3.41 à 3.65m	836	105	55	11
De 10 à 10.99m	De 3.66 à 3.90m	924	116	61	12
De 11 à 11.99m	De 3.91 à 4.20m	1012	127	72	14
De 12 à 12.99m	De 4.21 à 4.50m	1188	149	83	17
De 13 à 13.99m	De 4.51 à 4.80m	1408	176	94	19
De 14 à 14.99m	> 4.80m	1716	198	105	21
Le mètre supplémentaire de longueur		190	30	13	2

Espace nautique

Longueur	Largeur	Tarif à l'année	Tarif mensuel	Tarif à la semaine	Tarif à la nuitée
De 0 à 5m	De 0 à 2.00m	515	121	36	6
De 5 à 5.99m	De 2.01 à 2.50m	765	131	39	7
De 6 à 6.99m	De 2.51 à 2.95m	1050	140	42	8
De 7 à 7.99m	De 2.96 à 3.20m	1300	150	56	11
De 8 à 8.99m	De 3.21 à 3.40m	1385	170	63	13
De 9 à 9.99m	De 3.41 à 3.65m	1457	191	70	14
De 10 à 10.99m	De 3.66 à 3.90m	1596	211	77	15

<i>De 11 à 11.99m</i>	<i>De 3.91 à 4.20m</i>	<i>1755</i>	<i>232</i>	<i>91</i>	<i>18</i>
<i>De 12 à 12.99m</i>	<i>De 4.21 à 4.50m</i>	<i>2044</i>	<i>275</i>	<i>105</i>	<i>21</i>
<i>De 13 à 13.99m</i>	<i>De 4.51 à 4.80m</i>	<i>2298</i>	<i>318</i>	<i>119</i>	<i>24</i>
<i>De 14 à 14.99m</i>	<i>> 4.80m</i>	<i>2535</i>	<i>361</i>	<i>133</i>	<i>27</i>
<i>Le mètre supplémentaire de longueur</i>		<i>190</i>	<i>30</i>	<i>13</i>	<i>2</i>

► d'approuver le principe qu'aucune gratuité ne sera autorisée à l'exception d'une gratuité d'emplacement sur le port à sec accordée pour les titulaires d'un mouillage annuel dans la limite de 12 semaines et sous réserve de places disponibles,

► d'approuver le principe d'accorder un tarif préférentiel (- 50 %) à des organismes ou associations, sur demande motivée, ayant des activités à but non lucratives concourant à la satisfaction d'un intérêt général et apportant une valeur ajoutée au port en termes d'images,

► d'approuver les conditions de paiement et les conditions d'annulation de contrat suivantes :

- qu'en cas de rupture anticipée d'un contrat annuel (modèle joint en annexe) et quel qu'en soit le motif, la redevance totale sera due en raison de son caractère forfaitaire. La modification du contrat annuel en contrat de plus courte durée pourra alors être établie. Dans ce cas, la redevance due sera calculée sur la base des tarifs, mensuels et journaliers jusqu'à la date de départ du navire et tiendra compte d'un éventuel trop versé,
- qu'en cas de non présentation du navire à son poste d'amarrage à la date prévue au contrat, le début du contrat pourra être décalé à une date ultérieure, dans un délai n'excédant pas un mois par rapport à la date initiale,
- qu'en cas d'annulation d'un contrat avant sa mise en œuvre, un courrier devra être adressé au gestionnaire 15 jours au moins avant la date prévue pour pouvoir bénéficier d'un remboursement,

et

► d'approuver le principe qu'aucune habitation n'est autorisée sur le port de plaisance.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Port de plaisance – Bassin Saint-Gervais – Règlement intérieur : approbation – Avenant n° 3 à la convention d'occupation temporaire entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130508)

"Par délibération en date du 22 janvier 2007, le Conseil de l'ex-CAR a, d'une part, habilité le Président à signer l'autorisation d'occupation temporaire située dans la circonscription du Port autonome de Rouen constitutive de droits réels conformément aux articles L 2122-6 à L 2122-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Ce même Conseil a, d'autre part, habilité le Président à signer la convention pour l'étude et la réalisation d'une halte de plaisance et d'hivernage dans le bassin Saint-Gervais sur le Port de Rouen.

L'article 6 de la première convention précise qu'un : "(...) règlement intérieur annexé à la présente convention définit les conditions de navigation et de sécurité des plaisanciers. (...)".

Depuis, le port de plaisance a fait l'objet d'aménagements complémentaires dont l'usage nécessite d'être réglementé.

Par ailleurs, après quelques années de fonctionnement, il est apparu que le règlement initial devait faire l'objet de complément afin que l'ensemble des pratiques sur le site du port de plaisance soit cadré.

Il a fait l'objet d'échange avec le GPMR afin d'en finaliser le contenu. Ce nouveau règlement intérieur fait l'objet de l'avenant n°3 remplaçant le précédent règlement intérieur élaboré en 2008.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le projet de nouveau règlement intérieur ci-joint, formalisé par avenant n° 3 annexé à la convention d'occupation temporaire entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Ports Maritimes,

Vu le Code des Transports et notamment l'article L 5311-1 et suivants,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 22 janvier 2007 habilitant le Président à signer l'autorisation d'occupation temporaire du site du Port de plaisance et la convention pour l'étude et la réalisation d'une halte de plaisance et d'hivernage dans le bassin Saint-Gervais sur le Port de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant les équipements touristiques d'intérêt communautaire de la CREA dont le Port de plaisance,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ *que la CREA a aménagé de nouveaux services sur le site du port de plaisance dont l'usage nécessite d'être règlementé,*

↳ *qu'il convient de définir un nouveau règlement intérieur pour le Port de plaisance,*

Décide :

▶ *d'approuver le règlement intérieur du port de plaisance, modifiant l'annexe n° 1 des conventions pour l'étude et la réalisation d'une halte de plaisance et d'hivernage dans le Bassin Saint-Gervais,*

▶ *d'approuver les termes de l'avenant n°3 formalisant le règlement intérieur du port de plaisance annexé à la convention d'occupation temporaire entre la CREA et le Grand Port Maritime de Rouen,*

▶ *d'habiliter le Président à signer ledit règlement intérieur et tout autre document y afférent,*

et

▶ *d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3."*

La Délibération est adoptée.

SERVICES PUBLICS AUX USAGERS

Monsieur LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Assainissement – Pôle de proximité de Duclair – Communes d'Epinau-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair – Contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif passé avec la Société Eaux de Normandie – Intégration de nouveaux postes de relèvement, remise aux normes d'un poste de relèvement et révision de la rémunération du délégataire – Avenant n° 5 : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130509)**

"Les quartiers du "Clos des Cerisiers" sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et du "Paulu" sur la commune de Saint-Paër sont désormais équipés de postes de relèvement. La CREA demande au délégataire de prendre en charge ces nouveaux équipements conformément à l'article 1.7 du contrat initial. Les conditions économiques et la rémunération du délégataire sont modifiées dans ce sens.

L'augmentation de la rémunération du délégataire consécutive aux différents avenants par rapport au contrat initial est de 2,29 %.

Il vous est proposé d'adopter cet avenant et d'autoriser le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.3,

Vu le contrat d'affermage du service assainissement collectif ex-SIAEPA de la région de Saint-Paër de la CREA conclu pour une durée de 12 ans,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 octobre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre LEAUTEY, Vice-Président chargé de l'Assainissement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ l'intégration de nouveaux postes de relèvement dans le périmètre de la délégation et la révision de la rémunération du délégataire,

Décide :

▶▶ d'adopter l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public d'assainissement des communes d'Epinau-sur-Duclair, Saint-Paër et Sainte-Marguerite-sur-Duclair passé avec la société Eaux de Normandie,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Eau et Assainissement – Eau – Projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec : avis (DELIBERATION N° C 130510)**

"Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Elaboré à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE constitue le principal outil de la gestion locale de l'eau.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE définit les orientations nécessaires pour garantir le bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2015, en accord avec la Directive cadre sur l'Eau. Ces orientations sont retranscrites dans deux documents constituant le SAGE :

- *un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Opposable aux décisions administratives, il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe aussi les conditions de réalisation du SAGE, en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.*

- *un Règlement. Opposable aux tiers, il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs qui sont exprimés dans le PAGD.*

Tous deux sont appuyés par des documents graphiques (cartes, tableaux, ...) donnant une meilleure lisibilité et facilitant l'application des dispositions et des règles qu'ils édictent.

Ainsi, dans ce cadre, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 doit être révisé pour être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du "bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands".

Le SAGE est un outil de planification qui fixe des objectifs et édicte des règles d'utilisation de la ressource en eau. Il s'impose aux décisions prises par la CREA dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à son SCoT, avec une obligation de compatibilité.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

A cette fin, le 26 juin 2013, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a approuvé son projet de SAGE révisé.

Le SAGE Cailly-Aubette-Robec identifie désormais quatre enjeux principaux :

- *La préservation et la restauration des fonctionnalités et de la biodiversité des milieux aquatiques (ex : protection des zones humides, restauration de la qualité écologique des rivières...)*

- *La préservation et l'amélioration de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles (ex : réduction de l'usage des pesticides, mise aux normes des stations d'épuration...)*

○ *La garantie de la distribution d'une eau de qualité pour tous (ex : favoriser l'interconnexion des réseaux et les économies d'eau...)*

○ *La sécurisation des biens et des personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses (ex : poursuivre la création d'ouvrages de lutte contre les inondations et gérer les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées...).*

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau doit préalablement à l'enquête publique soumettre son projet à l'avis du Département, de la Région, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du comité de bassin.

La CREA, membre de la CLE, a participé activement à la rédaction de ces documents qui concerne 24 communes de la rive droite de la Seine. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 instituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.2 et 5.2.3 et 5.3.8,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 octobre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est sollicitée pour donner un avis sur le projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec tel qu'adopté par la Commission Locale de l'Eau le 26 juin 2013,

Décide :

▶ de donner un avis favorable au projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec."

Monsieur MAGOAROU considère que le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux est un outil très utile pour appréhender la gestion de l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant. Cependant, au-delà de la réglementation existante, il lui semblerait nécessaire de réunir tous les acteurs concernés pour fixer et atteindre des objectifs quantitatifs et qualitatifs sur la gestion de l'eau et de fixer des niveaux d'ambitions suffisants.

Il souligne l'inquiétude du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA à la lecture du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux, qu'il cite page 144 : "[...] Le programme d'action, préconisé sur l'aire d'alimentation des sources du Robec à Fontaine-sous-Préaux, pourra être généralisé et adapté à chaque aire d'alimentation du SAGE. [...]", et face à un aspect essentiel représentant un enjeu de santé publique : la qualité des eaux souterraines, et en particulier de celles destinées à l'alimentation en eau potable. En effet, les pesticides et nitrates, notamment épandus par l'agriculture intensive, constituent l'une des principales sources de pollution des eaux.

Monsieur MAGOAROU souhaite clarifier la situation du captage des sources du Robec situé à Fontaine-sous-Préaux en apportant quelques explications. Ce captage alimente les communes de Fontaine-sous-Préaux ainsi que toute la partie nord de la commune de Rouen. Cette eau est régulièrement polluée par des pesticides essentiellement d'origine agricole, principalement des herbicides utilisés en automne et en hiver par l'agriculture intensive en vue de protéger les céréales d'hiver des "mauvaises herbes". L'eau distribuée contient ces pesticides et a dépassé à plusieurs reprises jusqu'à dix fois la norme européenne de potabilité, amenant ainsi le Préfet à accorder, en janvier 2012, une dérogation à la CREA permettant à celle-ci de continuer à distribuer une eau non-conforme le temps de résoudre le problème.

Selon Monsieur MAGOAROU, le plus inquiétant est que ce problème de pollution risque de ne pas être réglé prochainement. En effet, ce captage classé comme prioritaire au niveau national parmi les 500 captages les plus problématiques appelés "les captages Grenelle" de par son niveau de contamination et de la population desservi, a fait l'objet de l'élaboration d'un plan d'actions, sous le pilotage de l'Etat, ayant pour objectif de mettre fin aux pollutions et de protéger la santé des consommateurs. Après quatre ans d'études, ce plan d'actions, découvert lors de l'enquête publique qui prend fin ce jour, ne prévoit en rien de changer les pratiques de l'agriculture intensive sur cette aire d'alimentation de captage.

Au lieu d'interdire l'épandage des herbicides au même titre que d'autres départements, telle que l'Ille-et-Vilaine où certains herbicides ont été radicalement interdits, le plan d'actions proposé par l'Etat pour le captage situé sur la commune de Fontaine-sous-Préaux prévoit, sur la base d'une démarche volontaire des agriculteurs, que la quantité d'herbicides épandue soit réduite de 0 à 20 % sur 30 % des surfaces cultivées, soit une réduction globale de l'ordre de 0 à 6 %. Monsieur MAGOAROU estime que cette mesure invérifiable et incontrôlable n'entraînera pratiquement pas la réduction de quantités d'herbicides épandues sur cette aire d'alimentation du captage.

Selon le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, rien n'est fait pour infléchir le modèle productiviste de l'agriculture intensive qui, par l'usage de nitrates, de pesticides et de subventions de l'APAC, produit sur le territoire toujours plus de céréales de mauvaise qualité destinées à l'exportation vers les pays du Maghreb et du Moyen-Orient. Aucune concession à ce modèle non durable ne paraît possible actuellement, notamment pour l'Etat, pour protéger les ressources en eau destinées à l'alimentation. Monsieur MAGOAROU juge que le choix s'oriente au profit d'une agriculture intensive et au détriment de la santé et de l'environnement.

Compte tenu des explications évoquées précédemment, Monsieur MAGOAROU demande, au nom du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, à ce que la réduction des pesticides soit mieux portée par le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux et que la référence au plan d'actions du captage de Fontaine-sous-Préaux soit supprimée.

Monsieur RENARD est interpellé par l'intervention de Monsieur MAGOAROU qui met en accusation le monde agricole. Il rappelle que le travail des agriculteurs permet la distribution de denrées dans le monde. S'agissant des pays du Sud, si l'exportation n'était pas rendue possible, notamment via le Port de Rouen, davantage de drames de la faim seraient à déplorer dans le monde.

Par ailleurs, l'agriculture est désormais raisonnée. L'agriculture dite "intensive" ou relevée comme telle par Monsieur MAGOAROU, n'est selon lui pas d'actualité compte tenu des coûts de traitement. Les traitements, lorsque ceux-ci s'avèrent nécessaires, sont aujourd'hui ajustés le mieux possible. Malheureusement, force est de constater que l'évolution de la pollution ne s'en trouve pas immédiatement ralentie, preuve en est que la terre, tel un filtre, renferme des nitrates ou des pollutions déversées il y a une dizaine d'années, voire plus.

Monsieur RENARD pense que le monde agricole ne doit pas être obligatoirement accusé. L'ensemble des collectivités, au même titre que le monde agricole, est conscient de la pollution et de la dangerosité de certains traitements. Néanmoins, il considère que cela s'est beaucoup amélioré depuis.

Monsieur HEBERT constate que tous s'accordent unanimement pour lutter contre l'abus des pesticides lorsque ces derniers ne sont absolument pas nécessaires. Il conteste la mauvaise qualité des céréales évoquée précédemment par Monsieur MAGOAROU, et souligne l'excellence de la qualité des céréales des campagnes actuelles exportées vers les pays, en particulier ceux du Maghreb.

Il tient à attirer l'attention sur ce point qui relève de son secteur professionnel, et désapprouve les accusations portées sur la qualité de la prestation offerte aux pays vers lesquels la profession exporte.

Monsieur MAGOAROU reconnaît que certains modes d'agriculture et certaines pratiques ne sont pas durables.

En réponse à l'intervention de Monsieur RENARD, il précise que les quantités de produits vendus chaque année ainsi que les quantités de pesticides épandus ne cessent d'augmenter. En l'état, aucune réduction ne se profile par conséquent pour les prochaines décennies.

De plus, les molécules retrouvées dans le captage sont des molécules d'herbicides agricoles appelés Isoproturon et Chlortoluron utilisés uniquement par l'agriculture, permettant de lever le doute sur l'origine de la pollution.

Quant à la qualité des blés exportés, celle-ci est de bonne qualité. Cependant, les blés de qualités ne sont pas panifiables pour les besoins de la France.

Monsieur HEBERT confirme que ces blés de qualité sont tout à fait panifiable.

Monsieur RENARD observe que, parallèlement à la quantité de produits vendus, il existe de plus en plus de terres dédiées aux céréales et de moins en moins de terres herbagères. Par conséquent, certains produits de traitement augmentent à l'achat car les techniques de culture traitent beaucoup plus de céréales qu'auparavant avec une diminution des espaces herbagers.

Monsieur le Président rappelle que la CREA a engagé sur son territoire une politique pour tenter d'assurer la protection des captages d'eau, y compris par des mesures foncières. Des études sur ce sujet ont été lancées.

Des études approfondies ont également été lancées en Vallée de Seine sur l'arboriculture en vue de veiller à un certain nombre de mesures de protection de ce type d'activité.

Ce dispositif, piloté par les services de l'Etat, s'applique sur un périmètre beaucoup plus large que le territoire de la CREA et comprend les bassins du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

La Délibération est adoptée (Abstention : Madame LEMARIE / Contre : 9 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

*** Eau et Assainissement – Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement – Rapports annuels des délégués – Exercice 2012** (DELIBERATION N° C 130511)

"Les articles L 1411-3, L 2224-5 et D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient respectivement que :

- o les rapports annuels des délégués de service public doivent être soumis à l'examen du Conseil qui en prend acte,*
- o le Président doit présenter au Conseil, pour avis, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.*

Le Rapport qui vous est présenté concerne l'année d'activité 2012 des services de l'eau et de l'assainissement.

Ce rapport est composé d'une note liminaire comprenant l'évolution des tarifs au 1^{er} janvier 2012 et 2013, des principales évolutions réglementaires, d'un rapport du service de l'eau et d'un rapport du service de l'assainissement.

Le Rapport sur le prix et la qualité des services comprend les informations suivantes :

- o la description des caractéristiques techniques du service,*
- o les indicateurs de performance enregistrés en parallèle dans une base de données informatique (SISPEA) permettant une meilleure transparence sur la gestion des services publics,*
- o les informations financières.*

Les faits marquants suivants sont à souligner :

- *harmonisation au 1^{er} janvier 2012 des différentes composantes du prix de l'eau et de l'assainissement pour 45 communes du périmètre de la CREA,*
- *la reprise en régie du service eau du secteur Nord ouest,*
- *les actions mises en place par la CREA, afin de renforcer la protection de la ressource en relation avec le SAGE :*
 - ▶ *améliorer la connaissance et définir les mesures correctives à prendre (ex : sources du Robec, captages de Moulineaux)*
 - ▶ *sensibiliser les acteurs du territoire pour réduire leurs impacts négatifs sur la ressource (ex : sources du Robec, sources de Carville)*
 - ▶ *engager durablement les agriculteurs dans le changement de leurs pratiques par un accompagnement technique et financier (ex : captages de Saint-Aubin-Epinay)*
 - ▶ *protéger les zones les plus vulnérables par un encadrement réglementaire (ex : arrêté de délimitation de la ZPAAC des sources du Robec et avis d'hydrogéologue agréé pour la DUP de Maromme).*

L'amélioration continue du service rendu aux usagers a été accompagnée d'une maîtrise des coûts permettant une augmentation modérée des prix.

Ainsi, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} janvier 2013, le montant (en moyenne pondérée) de la facture de 120 m³ a évolué de + 3,30 % dont 1,9 % lié à l'augmentation des redevances de l'Agence de l'eau.

Il vous est proposé de prendre acte de la remise des Rapports annuels des délégataires et de donner un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ces Rapports seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux et celui du Président sera adressé aux Maires des communes de la CREA afin qu'ils puissent en faire la présentation à leur Conseil municipal et le tenir à la disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2,

Vu les rapports des délégataires transmis le 31 mai 2013,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 octobre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les rapports des délégataires de service public sont soumis au Conseil qui en prend acte,

↳ que le Président présente au Conseil son rapport sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement pour avis,

Décide :

▶ de prendre acte de la présentation des rapports des délégataires des services de l'eau et l'assainissement,

et

▶ de donner un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CREA."

Concernant l'harmonisation des politiques entre la régie ex-CAEBS et la Régie rouennaise, Monsieur RENARD souhaiterait connaître l'état d'avancement de ce rapprochement éventuel de personnels.

Par ailleurs, il indique avoir été interpellé par des concitoyens se voyant proposer des assurances relativement élevées et sans beaucoup d'explications par un grand groupe professionnel de l'eau via leur boîte aux lettres, les induisant en erreur car ces derniers pensent ne pas être assurés. Ce grand groupe n'est d'ailleurs pas le groupe qui distribue l'eau pour le compte de la CREA. L'eau est fournie par la CREA par l'intermédiaire d'un professionnel de l'eau historique sur les plateaux nord.

Compte tenu du problème récurrent, Monsieur RENARD évoque la possibilité pour la CREA d'envisager une démarche d'information et de clarification auprès des usagers.

Monsieur le Président informe que suite à une réunion de l'observatoire, les questions de personnels suivies par Monsieur RANDON tendent à évoluer.

S'agissant des courriers adressés aux citoyens, il n'en a pas eu connaissance mais souhaite que leur teneur soit vérifié afin de saisir, s'il y a lieu, l'entreprise en question pour pratiques de nature à égarer l'utilisateur.

Monsieur MAGOAROU signale que, s'agissant de l'eau potable, la page 23 du Rapport du Président sur le prix et la qualité des services de l'eau potable fait état de cinq secteurs bénéficiant de dérogations et où il existe des dépassements de normes rendant l'eau non potable.

Des dépassements ont été constatés sur Rouen et Fontaine-sous-Préaux, notamment en Chlortoluron, herbicide utilisé par les agriculteurs, à la source de Fontaine-sous-Préaux ; en Triazine, molécule agricole herbicide, à Roncherolles-sur-le-Vivier ; en tri et tétra-chloréthylène, pollutions industrielles, à Malaunay, Le Houleme, Houpeville ; en atrazine et ses dérivés à Bardouville, Saint-Paër et Saint-Pierre-de-Varengeville.

Selon lui, les problèmes se multiplient et la tendance n'est pas à l'amélioration.

Monsieur le Président considère que l'eau distribuée aux usagers est potable et que l'argument avancé par Monsieur MAGOAROU, bien qu'en faveur d'une cause importante que représente l'amélioration de l'agriculture et de la qualité de l'eau, est source d'inquiétude volontaire. Il confirme que, malgré la rareté des pics de dépassements des normes qui soulèvent un certain nombre de problèmes, l'eau distribuée reste évidemment potable. Il souligne que la distribution d'une eau non potable est par ailleurs formellement interdite.

Monsieur COUTEY précise que le Rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement porte sur l'exercice 2012. A ce titre, une pollution avait bien été identifiée sur la commune de Malaunay. Il informe que la CREA est intervenue depuis et que d'importants travaux ont été effectués et cofinancés par le Département de Seine-Maritime, notamment des travaux d'interconnexion sur le captage des Anglais suggéré par le Syndicat de Montville.

Il se tient régulièrement informé du rapport mensuel, notamment relatif aux RS, puisque cette pollution était extrêmement délicate par rapport à la qualité de l'eau. L'eau est depuis complètement potable.

En réponse à l'intervention de Monsieur COUTEY, Monsieur MAGOAROU constate que le problème a été réglé par du curatif, en mélangeant avec une autre eau ou en faisant des traitements, car la ressource en eau est toujours contaminée sur la Vallée du Cailly. Le problème reste donc entier quant à la qualité de la ressource qu'il juge dégradée sur des secteurs de plus en plus nombreux par les polluants, notamment dû aux pratiques agricoles comme évoqué précédemment.

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport 2012 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Un avis conforme au rapport du Président sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement de la CREA a été donné.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président chargé de l'Action culturelle présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Contrat d'agglomération 2007-2013 – Opéra de Rouen Haute-Normandie – Travaux de rénovation du bloc administratif du Théâtre des Arts – Convention à intervenir : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130512)

"La fiche n° 3-12 "Rénovation d'équipements culturels d'agglomération" du Contrat d'agglomération 2007-2013 comprend un volet dédié aux travaux de restructuration de l'Opéra de Rouen Haute-Normandie.

Dans ce cadre, il a été décidé de mobiliser une participation financière communautaire de 800 000 €, sur une enveloppe globale de 4 000 000 € HT.

Une étude financée en 2012 par la Ville de Rouen, la Région Haute-Normandie, le Département de Seine-Maritime et la CREA a permis de préciser le programme de travaux à réaliser.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil de la CREA a d'ores et déjà approuvé le versement d'un fonds de concours de 210 000 € pour le financement de la rénovation des espaces d'accueil du public de la grande salle durant l'été 2013.

Les travaux prévus en 2014 concernent quant à eux la rénovation du bloc administratif pour un montant de 1 824 700 € HT avec la mise aux normes électrique, la restructuration de l'accueil et des étages 4 et 5 afin d'adapter les surfaces de travail à l'organisation actuelle de l'Opéra ainsi que la réhabilitation de l'ensemble des sanitaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 27 novembre 2010, et par lettre du 2 juillet 2013, la Ville a sollicité la CREA sur ce volet. Les travaux auront lieu à partir de janvier 2014 pour une durée de 12 mois.

Conformément au Contrat d'Agglomération, il vous est proposé d'accorder à la Ville de Rouen une participation financière de 430 140 € correspondant à 20 % des dépenses prévisionnelles hors taxes, dont les modalités de versement sont précisées dans la convention jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 6 octobre 2008 validant le Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 27 novembre 2010 approuvant le plan de financement de la rénovation du bloc administratif du Théâtre des Arts (TDA),

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la fusion-actualisation du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 24 juin 2013 approuvant le versement d'un fonds de concours de 210 000 € pour la rénovation des espaces d'accueil du public de la grande salle du TDA,

Vu la demande de la Ville de Rouen en date du 2 juillet 2013,

Sous réserve de l'approbation du Budget Primitif 2014,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la Ville de Rouen sollicite auprès de la CREA une participation de 430 140 € pour le financement de la rénovation du bloc administratif du Théâtre des Arts,

↳ que cette demande est conforme à l'engagement pris dans la fiche n° 3-12-a du Contrat d'Agglomération 2007-2013,

Décide :

▶ d'approuver le versement d'un fonds de concours en investissement d'un montant de 430 140 € à la Ville de Rouen dans les conditions fixées par convention,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention financière correspondante avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera inscrite au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Action culturelle – Festival de Rouen du Livre de Jeunesse 2013 – Déclaration d'intérêt communautaire – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130513)

"Le Festival de Rouen du Livre de Jeunesse créé en 1983 est aujourd'hui porté par l'Association des Amis de la Renaissance.

Au fil des éditions, ce festival unique pour notre territoire a su développer un projet artistique et culturel de qualité visant notamment à lutter contre la discrimination et l'illettrisme.

Il a tissé au cours de ces années un réseau important de partenaires. La diversité et la qualité des actions menées auprès de différents publics provenant pour partie des communes de l'agglomération, ainsi que sa fréquentation, font du festival la manifestation la plus emblématique en faveur du livre de jeunesse organisée dans la région.

Son succès réside également dans la diversité, la notoriété et la provenance des éditeurs, auteurs et illustrateurs accueillis. Le festival participe au rayonnement, à l'animation du territoire régional et à l'essor de l'économie locale.

Depuis 1997, la CREA a toujours souhaité s'associer à cet événement, et a donc à ce titre engagé de nombreux partenariats avec le festival.

Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil de la CREA a défini sa politique culturelle et a décidé d'approuver d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire sur la base de critères précis.

C'est pourquoi, au regard des éléments précités, et souhaitant confirmer son engagement auprès de l'Association, la CREA souhaite ajouter à la liste des événements soutenus au titre de l'intérêt communautaire le Festival de Rouen du Livre de Jeunesse.

Au titre de ce soutien, il conviendrait également de fixer le montant de la subvention annuellement attribuée à l'Association, qui pour les exercices 2013, 2014 et 2015 s'élèverait à 22 000 €.

Les modalités seraient fixées dans le cadre d'une convention d'objectifs.

Le budget prévisionnel de cet événement, joint en annexe, serait de 277 000 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, et notamment l'article 5.3 relatif aux actions et activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la promotion et le soutien des événements disposant d'un rayonnement communautaire,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la demande de l'Association des Amis de la Renaissance en date du 12 juillet 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le Festival de Rouen du Livre de Jeunesse répond aux critères d'éligibilité fixés dans la délibération du 27 juin 2011 permettant à la CREA de fonder sa politique culturelle d'intérêt communautaire,

☞ que la CREA souhaite contribuer à la promotion et au soutien du festival en lui versant une subvention annuelle dont les modalités sont fixées dans le cadre d'une convention d'objectifs,

☞ que le montant de la subvention sollicitée par l'Association est de 22 000 € pour l'exercice 2013,

Décide :

▶ de reconnaître d'intérêt communautaire la promotion et le soutien au Festival de Rouen du Livre de Jeunesse,

Décide :

▶ d'approuver le versement d'une subvention annuelle à l'Association des Amis de la Renaissance pour l'organisation du Festival de Rouen du Livre de Jeunesse, dont le montant s'élèverait à 22 000 € pour les exercices 2013, 2014 et 2015,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du Budget Principal de la CREA."

Monsieur WULFRANC indique que l'année 2014 marquera le centième anniversaire de la première Guerre mondiale et de l'assassinat de Jean Jaurès. Dans un tel contexte, il lui semblerait utile que la CREA s'inscrive, au travers de la commission culture et au titre de la dimension mémorielle historique et pédagogique, dans l'élaboration d'initiatives propres en vue de marquer cette double commémoration.

A ce titre, les partenariats seraient à organiser dans les meilleurs délais. Il pense que l'assemblée verrait d'un œil attentif à ce que la CREA s'inscrive pleinement et de manière originale dans cette dimension historique, mémorielle et pédagogique.

Le Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens attachera une dimension particulière aux actions initiés autour de ces commémorations, en particulier la mémoire de Jean Jaurès, fondateur du journal "L'Humanité".

Ne voyant pas de difficultés particulières pour associer la CREA à une commémoration de ce type, Monsieur le Président souligne que si de tels projets et initiatives sont envisagés sur le territoire, ceux-ci pourraient éventuellement bénéficier du soutien de la CREA après concertation. En tout état de cause, aucun projet relatif à cette commémoration n'est à ce jour proposé au Conseil communautaire.

La Délibération est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée (Pour : 145 voix).

Monsieur GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Culture – Zénith – Rapport annuel 2012 – Communication**
(DELIBERATION N° C 130514)

"Par délibération en date du 9 mai 2011, le Conseil de la CREA a désigné la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le délégataire du Zénith doit produire à la CREA, avant le 1^{er} juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément à l'article R 1411-7 du CGCT.

Dès la communication du rapport, son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

C'est pourquoi SESAR, gestionnaire de l'équipement, a transmis à la CREA un rapport sur l'exercice 2012 comprenant :

- o un rapport d'activité (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),*
- o des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),*
- o un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferméés).*

Le rapport du délégataire est complété d'un document synthétique réalisé par la CREA, intitulé "rapport du délégant" compilant, d'une part, certaines informations fournies par l'exploitant, et offrant, d'autre part, des renseignements complémentaires sur les actions mises en oeuvre par la CREA.

Ce rapport sera présenté à la prochaine Commission Consultative des Services Publics Locaux qui prendra acte de sa communication selon l'article L 1413-1 du CGCT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3 et R 1411-7,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 9 mai 2011 désignant la société SESAR comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2018,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant le Zénith d'intérêt communautaire,

Vu le rapport annuel 2012 du délégataire transmis le 21 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique GAMBIER, Vice-Président chargé du Zénith,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que SESAR, en charge de la gestion du Zénith, a produit un rapport annuel sur l'exercice 2012 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la CREA d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Décide :

▶ de prendre acte du rapport sous réserve de modifications à apporter par le délégataire dans le rapport technique et concernant plus spécifiquement l'actualisation de la dotation annuelle de renouvellement."

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport 2012 sous réserve de modifications à apporter par le délégataire dans le rapport technique et concernant plus spécifiquement l'actualisation de la dotation annuelle de renouvellement.

Madame GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Enseignement supérieur, Université, Vie étudiante – Création d'une plate-forme mobile de conception – Attribution d'un fonds de concours – Programmation 2013 – Convention de partenariat à intervenir avec le Centre des Etudes Supérieures Industrielles (CESI) Nord-Ouest : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130515)**

"Le Centre des Etudes Supérieures Industrielles (CESI) a été créé à Paris en 1958, à l'initiative de 5 grands groupes industriels : Renault, Télémécanique, Snecma, Chausson et la CEM (Compagnie Electro Mécanique). L'objectif est de promouvoir par la formation, des techniciens à des postes d'ingénieurs. Le CESI de Rouen a été inauguré en 1982 et depuis, il participe au développement et à la croissance du tissu économique normand.

Il apporte aux entreprises des compétences en management et en organisation industrielle leur permettant de maintenir leur compétitivité dans un environnement de plus en plus concurrentiel.

Le CESI de Rouen, son école d'Ingénieurs et son centre de formation pour les salariés d'entreprises, forment et accompagnent en entreprise plus de 1 100 étudiants et stagiaires (apprentis, alternants, entre autres) par an. L'école d'Ingénieurs du CESI de Rouen forme environ 90 ingénieurs par an, dont 72 à 73 % restent en région Haute-Normandie.

Pour conforter les liens tissés avec les entreprises régionales, le CESI a dans un premier temps créé le laboratoire de recherche IRISE (Institut de Recherche en Innovation et Sciences de l'Entreprise) en 2011 et dans un second temps travaillé à la mise en place d'une plate-forme technologique centrée sur la performance industrielle.

Le projet a été validé par un comité de pilotage constitué notamment de représentants des filières industrielles et des pôles de compétitivité apportant leur soutien, en annexe 1.

Le projet est structuré en 2 parties :

➤ *Une plateforme fixe, basée dans la région rouennaise, ouverte à toutes les filières présentes en Haute-Normandie. Elle proposera un espace collaboratif dédié à l'innovation, aux projets R&D, à l'organisation de la performance industrielle et un espace accueillant des ateliers de production flexibles automatisés et manuels.*

➤ *Une plateforme mobile de conception (Fab Lab), permettant d'être au plus près des entreprises afin de les accompagner dans leurs projets d'innovation, faciliter la collaboration entre acteurs multidisciplinaires et susciter ainsi l'émergence de nouveaux projets innovants en mettant à leur disposition des moyens de prototypes 3D.*

Cet équipement permettra également de mettre en œuvre des actions vers le public scolaire (contribution à la diffusion de la culture scientifique) et universitaire ainsi que de contribuer à l'animation du réseau des pépinières du territoire de La CREA.

Le projet du CESI Nord-Ouest intègre une grande composante des Technologie de l'Information et de la Communication (TIC) et s'inscrit naturellement dans le réseau des acteurs rouennais des TIC mis en place par La CREA s'appuyant notamment sur le pôle Innopolis. Ce projet contribue à la volonté politique de La CREA de faire de son territoire une référence nationale dans le domaine du numérique.

Cette reconnaissance pourrait notamment se concrétiser avec la labellisation de Rouen en tant que Quartier numérique, dispositif que l'Etat met en place et qui vise à accroître l'économie numérique française et faire émerger des entreprises de rang mondial dans ce secteur. La charte nationale des quartiers numériques qui servira de grille de sélection rassemble 8 critères dont la présence d'un Fab Lab. L'Etat a par ailleurs lancé un appel à projets Fabs Labs en juillet et le groupe CESI y a répondu.

Ce contexte a ainsi amené La CREA à proposer sa participation à la mise en place de la partie plate-forme mobile dont la description, le budget prévisionnel correspondant à l'acquisition des équipements et à la mise en œuvre de l'outil figurent à l'annexe 2 de la convention à intervenir.

La délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 a décidé de soutenir la création de plates-formes technologiques et a précisé qu'à titre dérogatoire, les aides relatives à l'année 2013 feraient l'objet de délibérations spécifiques. Ce projet de plate-forme "Performance industrielle" s'élève à 4,2 millions d'€ et comporte une plate-forme mobile de conception Fab Lab d'un montant de 267 677 € pour laquelle la CREA est sollicitée pour un montant de 250 000 € au titre de la programmation 2013 des fonds de concours.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 déclarant d'intérêt communautaire les actions de développement économique, et notamment la participation technique et/ou financière à des actions de recherche ou de transferts de technologies contribuant au développement technopolitain,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2013 décidant de soutenir la création de plates-formes technologiques,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Vu la demande du CESI Nord-Ouest du 4 juillet 2013 sollicitant une participation de la CREA, au titre de la programmation 2013,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente chargée de l'Enseignement Supérieur, de l'Université et de la Vie étudiante,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA mène une politique visant à favoriser les partenariats entre la formation supérieure, la recherche et les entreprises,

↳ que la CREA vise à faciliter les relations entre filières professionnelles au bénéfice de la création d'activités et de l'attractivité du territoire de la CREA,

↳ que la CREA développe la création d'activités innovantes notamment le réseau des acteurs rouennais des TIC en s'appuyant sur le pôle Innopolis,

↳ que le CESI Nord-Ouest propose de créer une plate-forme technologique au sein du laboratoire IRISE pour contribuer au développement des entreprises du territoire,

↳ que cette plate-forme, et notamment sa composante mobile (Fab Lab), est de nature à renforcer les actions de la CREA en faveur de l'innovation, du développement du numérique sur son territoire et de la diffusion de la culture scientifique vers le grand public,

↳ que la présence d'un Fab Lab sur le territoire rouennais contribuerait à la labellisation de Rouen en tant que Quartier numérique,

↳ que ce projet est proposé au titre de la programmation 2013 des fonds de concours pour le soutien à la création de plate-formes technologiques,

Décide :

▶ d'accorder un fonds de concours d'investissement d'un montant de 250 000 € au Centre des Etudes Supérieures Industrielles (CESI) Nord-Ouest pour la plate-forme mobile de conception (Fab Lab),

▶ d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir ci-jointe,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des sports présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Palais des Sports – Commune de Rouen – Convention de superposition d'affectations et de gestion des abords du Palais des sports à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130516)

"Les espaces aux abords du Palais des Sports ont été aménagés en une seule opération, sous maîtrise d'ouvrage de la CREA, de manière à maîtriser le foncier nécessaire et à en assurer la cohérence et l'harmonie avec les espaces publics communaux mitoyens.

Il est rappelé que, pour assurer une mise en service rapide dans les meilleures conditions de l'équipement, une convention transitoire a été conclue avec la Ville de Rouen, aux termes de laquelle celle-ci a pu assurer l'entretien de l'ensemble des espaces pour le compte de la CREA. Cette convention s'est achevée le 31 août 2013.

Cette période transitoire a permis de définir entre la Ville et la CREA les modalités d'affectation des espaces et les conditions de leur entretien à partir de septembre 2013.

La Ville et la CREA ont convenu que la nouvelle voirie d'accès au Palais des sports et au parking relais, ainsi que ses trottoirs attenants et accessoires, constituaient une voie publique libre d'accès à intégrer à la voirie communale de la Ville. En effet, au regard des compétences des deux collectivités, il a été acté que cette voie vient en substitution d'une partie de la rue Nétien supprimée pour la construction du Palais des Sports. Cette rétrocession donnera lieu à une convention à intervenir ultérieurement.

Dans le même temps, la limite entre la rue de Lillebonne et le parvis du Palais nécessitera une mise à jour cadastrale compte tenu des ajustements intervenus comme la construction d'un rond point à l'intersection des rues de Lillebonne et Nétien.

Par ailleurs, le parvis est un lieu utilisé par les piétons d'une part pour accéder au Palais des Sports et, d'autre part, comme voie de passage à destination notamment du centre commercial des Docks 76. Le parvis est donc partiellement affecté à la compétence voirie de la Ville au bénéfice de laquelle une superposition d'affectations est à mettre en œuvre en application de l'article L 2123-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

De plus, la délimitation concrète liée à la topographie du parvis au regard des usages de chacune des parties s'avérant difficile et la Ville intervenant déjà pour l'entretien d'espaces publics mitoyens, il a été décidé de mutualiser les moyens en confiant à la Ville l'entretien de la partie des abords du Palais des sports incombant à la CREA, en application de l'article L 5215-27 du CGCT applicable aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L 5216-7-1 du CGCT.

Sont définis deux périmètres d'intervention :

- Le premier - Périmètre 1 : à compter du 1^{er} septembre 2013 et jusqu'à la régularisation de la domanialité des différents espaces publics entre les deux collectivités,*
- Le deuxième - Périmètre 2 : au-delà de la régularisation de la domanialité des différents espaces publics entre les deux collectivités.*

Au titre des missions confiées à la Ville dans le cadre de cette convention, la CREA remboursera à la Ville la somme annuelle de :

- 101 282,10 € TTC dans le cadre du périmètre 1,*
- 93 591,00 € TTC dans le cadre du périmètre 2.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-7 et L2123-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-27 et L 5216-7-1,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Régis ZAKNOUN, Vice-Président chargé du Palais des Sports,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'une ou plusieurs conventions seront à intervenir ultérieurement relatives aux partages des espaces publics aux abords du Palais des Sports,

↳ que le parvis est un lieu utilisé par les piétons d'une part, pour accéder au Palais des Sports et d'autre part, comme voie de passage à destination notamment du centre commercial des Docks 76,

↳ que le parvis est donc partiellement affecté à la compétence voirie de la Ville de Rouen,

↳ que la délimitation concrète liée à la topographie de l'aménagement des abords du Palais des Sports au regard des usages des deux collectivités s'avère difficile,

↳ que la Ville de Rouen entretient ses espaces publics communaux jouxtant le Palais des Sports,

↳ qu'il convient d'établir une convention de superposition d'affectations et de gestion des abords du Palais des Sports,

Décide :

▶ d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectations et de gestion des abords du Palais des Sports à intervenir avec la Ville de Rouen,

et

▶ d'habiliter le Président à signer la dite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 11 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive, Monsieur le Président présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Animation locale – Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2012 – Approbation** (DELIBERATION N° C 130517)

"La CREA est propriétaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière. La gestion de cet équipement est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une Délégation de Service Public, depuis le 1^{er} juillet 2011.

Le Contrat de Délégation de Service Public prévoit que le CVSAE produise un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le document 2012 a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 1^{er} juillet 2013.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le rapport annuel du gestionnaire de cet équipement.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport annuel 2012 du CVSAE.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2011 portant attribution de la Délégation de Service Public de la Base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

Vu le rapport du délégataire transmis le 31 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la gestion de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière est confiée au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf (CVSAE), dans le cadre d'une délégation de Service Public,

↳ que la convention de DSP prévoit la production par le délégataire d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le rapport annuel 2012 du CVSAE, gestionnaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière,

Décide :

▶ de prendre acte de la communication du rapport annuel 2012 du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf, gestionnaire de la Base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière."

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport 2012 qui a été présenté.

*** Politique sportive – Animation locale – Piscine de la Cerisaie à Elbeuf sur Seine – Piscine patinoire des Feugrais à Cléon – Délégation de Service Public – Rapport annuel 2012 – Approbation (DELIBERATION N° C 130518)**

"La piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon sont gérées dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

En 2012, le contrat de Délégation de Service Public arrivé à échéance le 31 janvier, a fait l'objet d'une mise en concurrence à l'issue de laquelle le délégataire sortant s'est vu confier de nouveau la gestion de ces équipements pour une durée de 5 ans.

S'inscrivant dans la continuité de sa mission, la société Vert Marine nous a donc transmis son rapport pour l'année 2012. Ce document a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 1^{er} juillet 2013.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le rapport annuel 2012 du gestionnaire de ces équipements.

Il est proposé de prendre acte de la communication du Rapport annuel 2012 de la société Vert Marine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1411-3 et R 1411-7,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 décembre 2011 portant attribution de Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à la Société Vert Marine,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé le 31 janvier 2012 entre la CREA et la société Vert Marine,

Vu le rapport du délégataire transmis le 31 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la gestion des équipements piscines-patinoire des Feugrais et de la Cerisaie a été confiée le 1^{er} février 2012 à Vert Marine, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, pour une durée de 5 ans, en renouvellement d'un contrat arrivé à échéance le 31 janvier 2012 avec le même prestataire,

↳ que le contrat de DSP prévoit la production par Vert Marine d'un rapport annuel permettant d'analyser la qualité de service et d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

↳ que conformément aux articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de présenter en Conseil Communautaire le rapport annuel 2012 du gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, pour approbation,

Décide :

▶ de prendre acte de la communication du rapport annuel 2012 de Vert Marine gestionnaire de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et de la piscine-patinoire des Feugrais à Cléon."

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport 2012 qui a été présenté.

*** Politique sportive – Réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine – Plan de financement : approbation – Demande de subvention : autorisation** (DELIBERATION N° C 130519)

"Par délibération du 24 juin 2013, le Bureau de la CREA a approuvé l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et a autorisé le Président à solliciter les subventions auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, sur la base des montants prévus au Contrat d'Agglomération 2007/2013.

Pour rappel, le programme de la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie porte sur :

- le remplacement de l'ensemble des équipements techniques,
- l'aménagement d'un hall d'accueil,
- la rénovation et la redistribution des vestiaires et sanitaires,
- la rénovation du petit bain,
- l'aménagement des plages.

Le coût des travaux est estimé en phase APD à 3 880 000,00 € HT (valeur juin 2013).

Le coût total de l'opération s'élève quant à lui à 5 000 000,00 € HT.

Dans le cadre de la fiche n° 3-5 du Contrat d'Agglomération de la CREA, la Région Haute-Normandie participe à hauteur de 1 000 000,00 € HT. Le Département de Seine-Maritime intervient pour un montant de 900 000 00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
		<u>Subventions attendues :</u>		
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	315.218,40 €	<i>Région</i>	1.000.000,00 €	20.00 %
<i>Travaux</i>	3.880.000,00 €	<i>Département</i>	900.000,00 €	18.00 %
<i>Honoraires et frais divers</i>	280.124,80 €			
		<u>Fonds propres :</u>		
<i>Provisions aléas</i>	260.000,00 €	<i>CREA</i>	3.100.000,00 €	62.00 %
<i>Actualisation et révision</i>	264.656,80 €			
Total	5.000.000,00 €	Total	5.000.000,00 €	100 %

Cette délibération a pour objet d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine, d'autoriser le Président à solliciter les crédits financiers auprès de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime, et de l'habiliter à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution. La CREA s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides effectivement perçues, afin de garantir l'exécution du projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 validant la fusion-actualisation du Contrat d'agglomération 2007/2013,

Vu la délibération du 24 juin 2013 validant la phase Avant-Projet Définitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ *que la délibération du Bureau du 24 juin 2013 porte approbation de l'Avant-Projet Définitif de la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine,*

☞ *que le Contrat d'Agglomération de la CREA prévoit le financement de l'opération par la Région Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime,*

☞ *le plan de financement prévisionnel tel que présenté dans le rapport de présentation,*

Décide :

▶ d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf sur Seine, tel que présenté ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT	%
		<u>Subventions attendues :</u>		
Maitrise d'œuvre	315.218,40 €	Région	1.000.000,00 €	20.00 %
Travaux	3.880.000,00 €	Département	900.000,00 €	18.00 %
Honoraires et frais divers	280.124,80 €	<u>Fonds propres :</u>		
Provisions aléas	260.000,00 €	CREA	3.100.000,00 €	62.00 %
Actualisation et révision	264.656,80 €			
Total	5.000.000,00 €	Total	5.000.000,00 €	100 %

▶ d'autoriser le Président à solliciter les crédits financiers auprès des services de la Région Haute-Normandie et du Département de Seine-Maritime selon ce montage financier,

▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution,

et

▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides effectivement perçues, afin de garantir l'exécution du projet.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget Principal de la CREA."

Cette délibération visant à permettre le versement d'une somme de 3 100 000 € à la piscine de la Cerisaie, représentant 62 % des travaux engagés par la commune d'Elbeuf-sur-Seine, rend Monsieur BALDENWECK interrogatif quant au fonctionnement de la CREA et à l'égalité attendue d'une collectivité locale s'appuyant sur des recettes provenant de presque tous les territoires. En effet, selon Monsieur BALDENWECK, celle-ci aurait tendance à privilégier en premier lieu, voire parfois totalement, les collectivités sympathisantes alors que d'autres équipements similaires ne bénéficieront d'un fonds de concours qu'à hauteur de 4 à 5 %.

Même s'il convient de se réjouir de cette contribution pour les gestionnaires, les propriétaires ainsi que pour les clients de la piscine, cette politique est selon lui inégalitaire. Ces remarques ne sont pas uniquement liées aux équipements sportifs, mais sont valables pour les écoles de musique ou d'autres équipements sportifs collectifs.

Cette piscine a été reconnue d'intérêt communautaire. Néanmoins, Monsieur BALDENWECK s'interroge sur le caractère communautaire attribué à la piscine d'Elbeuf-sur-Seine, celle-ci paraissant plus légitime qu'une autre piscine de la CREA de même envergure.

Il évoque les règles implicites ayant conduit la CAEBS à rejoindre la CREA et imposées par une majorité bénéficiaire. Il juge cela extravagant à un moment où de nombreuses élections locales approchent et où les concitoyens s'interrogent sur le bien-fondé des résultats, des actions des hommes politiques locaux et sur leur attitude.

En effet, les concitoyens sont actuellement plus sensibles face aux inégalités et vigilants quant à l'utilisation des deniers publics qui tendent à diminuer alors que les impôts augmentent et que la population ne cesse d'accroître.

Monsieur BALDENWECK a le sentiment - sentiment partagé, selon lui, au sein de l'assemblée - que ces inégalités frappantes, incompréhensibles et publiques sont iniques et peu motivées. Celles-ci ne peuvent servir que ceux qui mettent en cause la République et les valeurs fondamentales toujours fragiles en ces lieux. Il informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen veillera à ne pas s'exposer face à des interprétations et des dérives interprétées utilisées par les adversaires de la démocratie et de la République.

S'agissant de ce dossier et d'autres à venir, il lui semble que des tensions inutiles se créent pour les populations et que ce rôle ne revient pas à cette assemblée dans laquelle cohabitent une majorité et une minorité. Cependant, la grandeur de la République et la gestion de l'Etat impliquent également le respect des minorités et surtout une égalité de traitement des habitants et des citoyens qui, même s'ils ne partagent pas la vision politique des dirigeants locaux, ont choisi, pour certains, leur lieu d'habitation et d'autres non.

Monsieur BALDENWECK invite Monsieur le Président à changer certaines règles pour mieux respecter les concitoyens et les intéresser aux règles de la démocratie, au respect des institutions, à la défense des valeurs de la République et au respect des hommes politiques.

Il y aurait, selon lui, matière à élargir et à revoir certains critères d'éligibilité aux subventions de la CREA et à accepter, voire promouvoir, une égalité certaine sur l'ensemble du territoire, élément que le Conseil sera probablement amené à revoir prochainement dans le cadre de l'application de la loi en discussion relative aux métropoles.

Monsieur BALDENWECK estime qu'il est temps de prendre cette initiative et de montrer le chemin de plus d'égalité à l'ensemble des concitoyens avant l'entrée en vigueur de cette obligation. Ainsi, ces derniers auront sans doute le sentiment d'appartenir à une même communauté.

Monsieur le Président observe que la CREA ne subventionne pas ce projet puisqu'elle est propriétaire de l'équipement. Ainsi elle mobilise ses fonds propres. Le fait de ne pas réparer la piscine jetterait le plus grand trouble pour les usagers et conduirait à terme à la fermeture de l'équipement.

Monsieur le Président précise que l'objet de la présente délibération est la demande de subventions pour mener à bien les travaux nécessaires, prévus dans le contrat d'agglomération et programmés de longue date puisque délibérés à plusieurs reprises, et relevant de la compétence et de l'obligation de la CREA en tant que propriétaire. Il insiste sur le fait qu'il s'agit bien de fonds propres et non de subventions.

En réaction aux différentes interventions, Monsieur WULFRANC attire l'attention sur d'importantes modifications des règles déjà évoquées il y a quelques temps au sein de l'assemblée, y compris en matière de critères potentiels pour les territoires telle que la CREA.

Outre les questions d'élargissement de critères et de l'éventuel statut de métropole qui se profile, Monsieur WULFRANC réitère, quant à lui, l'alerte lancée auprès de l'ensemble des élus de la CREA relative à la redéfinition du soutien que la communauté sera amenée à consolider auprès d'un certain nombre de territoires plus fragilisés que d'autres dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire présentée à l'Assemblée nationale le 27 novembre 2013.

Ce travail, encore à construire, s'inscrira sans aucun doute non pas dans un traitement *stricto sensu* égalitaire de l'ensemble des populations et des territoires, mais dans un traitement inégalitaire car il s'agit d'aider davantage les territoires où les populations ne correspondent ou ne disposent pas des prestations ou des services identifiés dans d'autres secteurs du territoire.

Au nom du Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens, Monsieur WULFRANC réitère la nécessité urgente de se pencher sur cette question qui ne sera pas sans incidence financière.

S'agissant de la délibération, Monsieur le Président confirme que les règles doivent être redéfinies sur ce sujet, comme sur d'autres, afin de travailler utilement non pas seulement par obligation juridique mais également parce que le projet commun est un projet de solidarité. Il est nécessaire d'être parfaitement attentif aux populations qui, où qu'elles résident, rencontrent des difficultés particulières, ce qui constitue l'enjeu de la politique de la Ville.

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les trois projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Arc Nord Sud – Maitrise d'oeuvre : jury – Election des membres du collège des élus (5 titulaires et 5 suppléants)** (DELIBERATION N° C 130520)

"L'Arc Nord-Sud est un projet de transport en commun à haut niveau de service qui vise à répondre aux besoins de déplacements entre le nord et le sud de l'agglomération. Le projet comporte plusieurs opérations complémentaires :

- *une nouvelle ligne à haut niveau de service (de type TEOR) (8,5 km) en grande partie en site propre entre Boulingrin et Zénith, qui empruntera notamment les boulevards et le pont Guillaume le Conquérant,*
- *des améliorations de la desserte de la Plaine de la Ronce et d'Isneauville par la ligne 7, qui assurera toujours les liaisons entre le Plateau Nord, le centre de Rouen et la Rive Gauche, jusqu'au rond-point des Bruyères,*
- *des parkings relais sur chacune de ces deux lignes pour faciliter le transfert de la voiture vers les transports en commun, dès l'entrée dans l'agglomération.*

L'objectif de mise en service est 2018.

Par délibération du 24 juin 2012, le Conseil communautaire a approuvé le programme de l'Arc Nord-Sud et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet qui s'établit 99 millions d'€ TTC comprenant les aménagements sur la nouvelle ligne et sur la ligne 7, le matériel roulant, les études et les prestations de maîtrise d'œuvre.

L'enveloppe prévisionnelle se décompose comme suit :

- Etudes et Maîtrise d'œuvre : 8 300 000 € HT,*
- Travaux : 61 300 000 € HT,*
- Matériel roulant : 11 300 000 € HT,*
- Autres : 1 800 000 € HT.*

Si les travaux sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projet "Transports collectifs et mobilité durable", d'autres financements seront recherchés.

La CREA doit désormais lancer des consultations pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'études, de contrôle et de maîtrise d'œuvre.

En particulier, il est nécessaire de procéder à la désignation de trois prestataires chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre du projet :

- une maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire pour la conception et la réalisation de la nouvelle ligne entre Boulingrin et Zénith. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 43 100 000 € HT. Elle sera désignée par procédure négociée avec mise en concurrence telle que prévue à aux articles 165, 166 et 168 du Code des Marchés Publics. Les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 3 200 000 € HT.*

- une maîtrise d'œuvre "systèmes" afin d'assurer les interfaces techniques avec les systèmes existants (fibre optique / SAE / SIV / billettique) et qui sera en charge de la définition, de la fourniture et de la pose des équipements. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 5 700 000 € HT. Elle sera désignée par procédure d'appel d'offre ouvert telle que prévue aux articles 74 et 168 du Code des Marchés Publics. Les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 400 000 € HT.*

- une maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire spécifique pour la conception et la réalisation des ouvrages du parking relais (P+R) au nord et du prolongement de la ligne 7 jusqu'à la Plaine de la Ronce. Le montant de l'enveloppe affectée à ces travaux est fixé à 7 900 000 € HT. Elle sera désignée par procédure d'appel d'offre ouvert telle que prévue aux articles 74 et 168 du Code des Marchés Publics. Les honoraires du maître d'œuvre sont estimés à 450 000 € HT.*

Pour ces procédures, un jury composé dans les conditions définies au 1 de l'article 24 émet un avis motivé sur les candidatures et les offres.

Aux termes des articles 24 et 22 du Code des Marchés publics, le jury est ainsi constitué :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,*
- Un collègue d'élus : 5 titulaires et 5 suppléants,*
- Le Président du jury peut désigner un collègue de personnes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché sans que leur nombre puisse excéder 5,*

○ Un collège de personnes présentant une expérience ou qualification particulière exigée des candidats, désignées par l'exécutif, représentant au moins 1/3 des membres du jury,

○ Les institutionnels représentant l'Etat (comptable public, représentant de la Direction Régionale de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) peuvent être invités mais n'ont pas voix délibérative.

Il convient d'élire les membres du collège des élus.

A cet effet, il vous est proposé une interruption de séance permettant la concertation des élus autour des candidatures recueillies, puis d'élire dans les conditions de l'article 22.III du Code des Marchés Publics, le collège d'élus composé de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants.

Il vous est par ailleurs proposé, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 octobre 2010 relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 octobre 2012 concernant la concertation relative à l'axe Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2013 arrêtant le programme et l'enveloppe financière de l'Arc Nord-Sud,

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 15 octobre 2012 concernant la concertation relative à l'axe Nord-Sud,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que si le projet d'Arc Nord-Sud est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de l'Appel à Projet "Transports collectifs et mobilité durable", d'autres financements seront recherchés,

✧ *qu'il est nécessaire de procéder à la désignation de trois prestataires chargés d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'Arc Nord-Sud,*

✧ *qu'il convient de procéder à l'élection du collège des élus composant le jury dans le cadre des procédures d'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre,*

Décide :

▶ *d'autoriser le Président à solliciter toutes subventions et tous concours financiers aussi élevés que possibles au bénéfice de ce projet et à signer les actes afférents,*

▶ *après une interruption de séance permettant la concertation des élus, d'enregistrer les candidatures suivantes :*

Titulaires :

- 1. David LAMIRAY*
- 2. Yvon ROBERT*
- 3. Cyrille MOREAU*
- 4. Gilbert RENARD*
- 5. Dominique HARDY*

Suppléants :

- 1. Michel SOKOLOWSKI*
- 2. Didier CHOISSET*
- 3. Jean-Paul CAMBERLIN*
- 4. Gérard DUCABLE*
- 5. Noël LEVILLAIN*

▶ *à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,*

et

▶ *de procéder à l'élection des membres du Collège des élus du Jury, conformément aux articles 24 et 22 du Code des Marchés publics.*

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23 et 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

Ont été élus :

Titulaires :

- 1. David LAMIRAY*
- 2. Yvon ROBERT*
- 3. Cyrille MOREAU*
- 4. Gilbert RENARD*
- 5. Dominique HARDY*

Suppléants :

- 1. Michel SOKOLOWSKI*
- 2. Didier CHOISSET*
- 3. Jean-Paul CAMBERLIN*
- 4. Gérard DUCABLE*
- 5. Noël LEVILLAIN*

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) – Convention-type à intervenir avec l'employeur, TCAR et la régie des TAE : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130521)

"La Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) ont initié les Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA) dans le but de réduire la dépendance à l'automobile des employés d'entreprises ou d'administrations pour leurs déplacements domicile-travail ou professionnels. Ces PDE ou PDA permettent à un responsable d'établissement de mettre en œuvre diverses actions incitant à l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, tels que les transports en commun, la marche à pied, le vélo, le covoiturage..."

Depuis la mise en place de ce dispositif sur le territoire de l'ex-CAR, près d'une trentaine de conventions ont été signées, ce qui représente un potentiel d'environ 24 400 salariés concernés.

Afin de pérenniser les changements de comportement déjà constatés chez les signataires de conventions PDE (ou PDA) et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche, le Conseil communautaire de la CREA, réuni le 24 juin 2013, a décidé :

- d'approuver le développement de la politique en matière de PDE (ou PDA) par la mise en œuvre d'actions visant à promouvoir le dispositif auprès des employeurs et à les accompagner dans l'élaboration de leur plan de déplacements,*
- d'approuver l'extension géographique du dispositif à l'échelle de la CREA,*
- de porter la durée des conventions à 5 ans,*
- et d'augmenter la réduction accordée aux salariés dont l'employeur a signé une convention PDE (ou PDA), en la portant à 20 % sur les abonnements annuels et mensuels plein et demi tarif de transports en commun (gammes CREA et TAE) souscrits à compter du 1^{er} septembre 2013.*

Afin d'accélérer la mise en place de ces plans de déplacements de seconde génération, il est proposé d'habiliter le Président à signer la convention-type ci-jointe (complétée par les dispositions particulières de chacun des plans mis en œuvre) qui a pour objet de préciser les engagements respectifs de l'employeur, de la CREA, de la régie des TAE et de TCAR.

Il est proposé de déléguer au Bureau l'adoption des conventions particulières qui, tout en respectant les clauses substantielles de la convention type, et notamment celles relatives aux réductions accordées aux salariés, apporteront des modifications mineures au formalisme ou aux modalités d'application dudit engagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la CAR à accorder une réduction plafonnée sur le prix des abonnements PASS SESAME 365 jours souscrits dans le cadre d'un PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 23 mars 2009 modifiant le dispositif conventionnel des PDE,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 12 octobre 2009 prenant en compte la modification du dispositif réglementaire relatif au remboursement des frais de transport des salariés,

Vu la délibération du Conseil du 15 octobre 2012 décidant à titre transitoire, en attendant la révision du PDU, de poursuivre la politique en matière de PDE ou de PDA,

Vu la délibération du Conseil du 24 juin 2013 relative au développement de la politique de la CREA en matière de PDE (ou PDA),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la volonté de la CREA de pérenniser les changements de comportement déjà constatés chez les signataires de conventions PDE (ou PDA) et d'inciter de nouveaux employeurs à souscrire à cette démarche,

↳ la nécessité d'accélérer la mise en place des plans de déplacements de seconde génération,

↳ que les stipulations de la convention-type ci-jointe seront complétées par les dispositions particulières de chacun des plans de déplacements mis en œuvre,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de la convention-type de mise en œuvre des Plans de Déplacements d'Entreprise (PDE) ou d'Administration (PDA),

▶▶ de déléguer au Bureau l'adoption des conventions particulières qui, tout en respectant les clauses substantielles de la convention type, et notamment celles relatives aux réductions accordées aux salariés, apporteront des modifications mineures au formalisme ou aux modalités d'application dudit engagement,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer les conventions à intervenir avec les employeurs, la régie des TAE et la TCAR.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 011 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – SOMETRAR – Rapports du délégant et du délégataire – Exercice 2012** (DELIBERATION N° C 130522)

"L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil Communautaire qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article R 1411-7 du CGCT.

Le rapport transmis le 31 mai 2013 par SOMETRAR au titre de l'année 2012 comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- *"le voyageur" traitant notamment de la mise en exploitation des nouvelles rames Citadis, du lancement du réseau Astuce, de la mise en place d'un bouquet de services supplémentaires, de la mise en œuvre de campagnes d'incitation à l'utilisation des transports en commun, du renforcement de l'offre de transport, de l'extension du service "TPMR" à la totalité du territoire de la CREA, de la progression des abonnements PDE,*

- *"l'entreprise" ayant notamment pour objet la constante évolution du parc de véhicules, l'appréciation de la qualité de service au travers des mesures réalisées par la TCAR et la CREA, la gestion des ressources humaines et la sécurité du réseau,*

- *"la performance" retraçant notamment l'augmentation de la fréquentation, la hausse des recettes et une légère baisse du taux de fraude,*

- *"et demain ?" qui évoque notamment l'après Pont-Mathilde et la mise en œuvre d'une démarche de certification NF Services.*

Ce rapport est complété par 4 annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques, à l'offre de transport et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la CREA, est jointe à cette délibération. Elle comprend :

- *un résumé de l'activité du service délégué,*
- *les chiffres clés,*
- *une brève analyse financière de l'équilibre,*
- *le point de vue de la CREA sur la gestion.*

Ce rapport fera l'objet d'une présentation à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ultérieurement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le Rapport du concessionnaire reçu le 31 mai 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil Communautaire,

Décide :

▶ de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2012 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun."

Le Conseil communautaire a pris acte du rapport 2012.

FINANCES

Monsieur HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Gestion du patrimoine immobilier – Commune de Petit-Quevilly – ZAE Tallandier – Seine Innopolis – Modification du périmètre d'intérêt communautaire**
(DELIBERATION N° C 130523)

"Conformément à l'article 5.1-1 de ses statuts, la CREA est compétente, dans le domaine du développement économique, s'agissant de "la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire" et concernant "les actions de développement économique d'intérêt communautaire".

A ce titre, une délibération du Conseil de la CREA en date du 21 novembre 2011 a reconnu d'intérêt communautaire la Zone d'Activités Economiques basée sur le site de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly.

L'immeuble, désormais aménagé et rebaptisé Seine Innopolis, accueille depuis septembre 2013 des entreprises de la filière des Technologies de l'Information et de la Communication.

En concertation avec la ville de Petit-Quevilly, il semble aujourd'hui opportun de modifier le périmètre de la zone d'activités pour deux raisons principales :

○ les occupants de Seine Innopolis, qu'ils soient titulaires de convention de droit privé ou de droit public, n'ont pas vocation à utiliser de manière exclusive le mail ou le parvis du site, jusque-là incorporés dans le périmètre de cette ZAE et figurant actuellement au cadastre de ladite ville section AL n° 504 pour partie (un projet de division en cours de publication délimite l'emprise du mail et du parvis en créant une nouvelle parcelle cadastrée section AL 525 d'une superficie de 6 921 m²).

○ la commune souhaite acquérir ladite parcelle afin de constituer un mail piéton et une esplanade qui s'intégreront dès lors dans son domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt Communautaire de la Zone d'Activité Economique Tallandier à Petit-Quevilly,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Petit-Quevilly en date du 1^{er} octobre 2013 donnant un avis sur le projet (et autorisant l'acquisition de l'emprise correspondant au parvis et au mail),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la ZAE caserne Tallandier a été déclaré d'intérêt communautaire par une délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011,

↳ que son périmètre paraît devoir être modifié au regard de l'activité exercée au sein de Seine Innopolis et de l'intérêt des administrés de la commune,

↳ que la ville de Petit-Quevilly a rendu un avis favorable à cette modification,

Décide à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée :

➤ de modifier le périmètre de l'intérêt communautaire de la ZAE Tallandier en excluant de cette zone la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly section AL n° 525 d'une superficie de 6 921 m² (actuellement cadastrée 504 pour partie), ainsi qu'il est présenté sur le plan en annexe de la présente délibération."

La Délibération (DELIBERATION N° C 130524) est adoptée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de l'assemblée (Pour : 138 voix).

*** Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la CREA dans l'éco-quartier Flaubert – Hangar 108 – Concours de maîtrise d'oeuvre : attribution au groupement JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC – Autorisation de signature du marché** (DELIBERATION N° C 130524)

"Par délibération des 15 octobre et 14 décembre 2012, le Conseil a approuvé le programme visant à la construction d'un bâtiment pour le regroupement des services de la CREA dans l'ECO QUARTIER FLAUBERT - HANGAR 108 et a décidé d'engager le lancement d'un concours pour la désignation du maître d'oeuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence pour le concours de maîtrise d'oeuvre a été adressé le 22 novembre 2012. La date limite de réception des candidatures était fixée au 7 janvier 2013.

212 candidatures ont été reçues dans les délais pour cette opération.

Il a été procédé, du 8 janvier 2013 au 11 janvier 2013, à l'ouverture des candidatures reçues en vue d'en enregistrer le contenu.

Conformément à l'article 52 du Code des Marchés Publics, il a été donné aux candidats la possibilité de compléter leur offre. La date limite pour la remise des compléments était le 22 février 2013.

Le Jury de concours s'est réuni le 19 mars 2013 en vue de procéder à l'examen des candidatures.

Après présentation et analyse des candidatures, les membres du Jury ont proposé de retenir dans les conditions prévues au règlement de consultation les 5 candidats organisés en groupements suivants :

➤ OMA / EGIS Bâtiment / EGIS Concept / Cabinet Collin / DHV

➤ LACATON&VASSAL / KAWAI Architecte / Batiserf Ingénierie / Choulet Ingénierie / Michel Forgue / Vincent Hedont

➤ BAUMSCHLAGER EBERLE LO CHAU/ Mazet et Associés / WILLIER Ingénierie / SNC LAvalin / Energélio / Jean Paul LAMOUREUX

➤ ARTEFACT / Economie 80 / Solares Bauen / Séchaud Bossuyt / Peutz / Sicre

➤ JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC;

Le représentant du pouvoir adjudicateur a sélectionné ces 5 candidats.

Le dossier de consultation leur a été envoyé le 2 avril 2013, fixant la date limite de réception des offres au 26 juin 2013.

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, il a été procédé le 27 juin 2013 à l'ouverture des enveloppes contenant les prestations et à l'enregistrement de leur contenu.

Le Jury s'est réuni le 13 septembre 2013 afin d'analyser les projets et d'émettre un avis motivé.

Après présentation et analyse des cinq projets, il a été procédé à leur classement au regard des critères définis dans le règlement de consultation, à savoir :

Critère n° 1 : Qualité de la réponse architecturale

1.1 Capacité à intégrer l'héritage portuaire dans le caractère innovant de l'ouvrage

1.2 Pertinence des traitements de la partie signal du bâtiment dans la réponse architecturale

Critère n° 2 : Performances énergétiques et environnementales

2.1 Capacité à répondre aux exigences énergétiques du programme dans sa dimension de bâtiment passif et respect des objectifs BEPOS

2.2 Capacité à répondre aux exigences environnementales du programme

Critère n° 3 : Qualité du projet au regard des exigences du programme

3.1 Capacité à répondre aux exigences techniques et réglementaires

3.2 Capacité à répondre aux exigences du projet en termes de surfaces

3.3 Capacité à répondre aux exigences d'organisation des espaces

3.4 Capacité à répondre à l'optimisation de l'exploitation et de la maintenance du futur bâtiment (notamment facilité d'entretien vitrage)

Critère n° 4 : Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux

4.1 Capacité du projet à respecter l'enveloppe financière prévisionnelle

Le résultat de ce classement est :

1/ JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC

2/ BAUMSCHLAGER EBERLE LO CHAU / Mazet et Associés / WILLIER Ingénierie / SNC Lavalin / Energélio / Jean Paul LAMOUREUX

3/ ARTEFACT / Economie 80 / Solares Bauen / Séchaud Bossuyt / Peutz / Sicre

4/ (ex-aequos) : - OMA / EGIS Bâtiment / EGIS Concept / Cabinet Collin / DHV

- LACATON & VASSAL / KAWAI Architecte / Batiserf Ingénierie / Choulet Ingénierie / Michel Forgue / Vincent Hedont

Après levée de l'anonymat, il a été procédé à l'ouverture des offres de rémunération qui s'élèvent respectivement dans l'ordre de classement à :

2 245 678 € HT.

2 313 038 € HT.

1 910 900 € HT.

2 636 175 € HT.

2 493 750 € HT.

Le représentant du pouvoir adjudicateur a désigné lauréat du concours le groupement JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC.

Au terme des négociations engagées avec l'équipe lauréate, le marché de maîtrise d'œuvre qu'il vous est proposé d'attribuer s'élève à 2 190 289,10 € HT correspondant à un taux de rémunération de 10,53 % sur un coût de travaux de 17 847 000 € HT et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 311 000 € HT.

Il sera affecté à l'enveloppe prévue dans l'autorisation de programme mise en place pour cette opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date des 15 octobre et 14 décembre 2012 approuvant le programme et autorisant le lancement d'une procédure de concours visant à désigner un maître d'œuvre,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Bruno HURE, Vice-Président chargé de la Gestion du patrimoine immobilier,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'issue de la procédure de consultation et conformément aux critères fixés dans le règlement de la consultation du marché de maîtrise d'œuvre, le Jury, réuni le 13 septembre 2013, a procédé à un classement dans les conditions suivantes :

- 1/ JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC*
- 2/ BAUMSCHLAGER EBERLE LO CHAU / Mazet et Associés / WILLIER Ingénierie / SNC Lavalin / Energélio / Jean Paul LAMOUREUX*
- 3/ ARTEFACT / Economie 80 / Solares Bauen / Séchaud Bossuyt / Peutz / Sicre*
- 4/ (ex-aequo) : - OMA / EGIS Bâtiment / EGIS Concept / Cabinet Collin / DHV
- LACATON & VASSAL / KAWAI Architecte / Batiserf Ingénierie / Choulet Ingénierie / Michel Forgue / Vincent Hedont*

↳ que le groupement JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC ayant été désigné lauréat du concours, il a été négocié avec lui les termes de son marché,

↳ qu'à l'issue de cette négociation, le montant du marché s'élève à la somme de 2 190 289,10 € HT avec un taux de rémunération égal à 10,53.%, correspondant au forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre soit un coût de travaux de 17 847 000 € HT et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 311 000 € HT,

↳ qu'il convient à présent de décider de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre,

Décide :

▶ d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement JACQUES FERRIER ARCHITECTURES / C&E Ingénierie / Sogeti Ingénierie / AVC pour un forfait provisoire de rémunération correspondant à un taux de rémunération de 10,53 % sur un coût de travaux de 17 847 000 € HT et à un montant forfaitaire relatif à des missions complémentaires s'élevant à 311 000 € HT €,

et

▶ d'habiliter le Président à signer ce marché ainsi que tous les documents afférents dans les conditions définies ci-dessus.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD rappelle que, lors de la première délibération relative au projet de construction d'un nouvel hôtel d'agglomération, le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'était abstenu de voter. En effet, ce dernier n'était pas convaincu de l'intérêt d'un tel projet estimé au départ à environ 30 millions d'euros, toutes taxes comprises, même si, après études, un retour d'investissement avait été confirmé par les services de la CREA.

Il semblerait que la présente délibération fasse apparaître un même prix d'objectif toujours très élevé bien que quelques glissements apparaissent en augmentation.

S'agissant du fonctionnement, Monsieur RENARD insiste sur l'absence de plus value pour les habitants et les entreprises, car celui-ci est uniquement destiné à servir le fonctionnement interne de l'agglomération. Les craintes du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'en trouvent confirmées.

En effet, les premières augmentations apparaissent avant même le démarrage du chantier. La délibération présentée en octobre 2012 estimait le projet à 30 millions d'euros et des honoraires à 1 740 000 €, incluant des primes au profit de certains candidats non retenus. La présente délibération rappelle que le forfait envisagé est provisoire. Or, la dépense d'honoraires représente déjà 2 190 289 € hors taxes, soit une légère augmentation d'environ 450 000 € de plus alors que le chantier n'a pas démarré. Monsieur RENARD souhaiterait savoir si, comme l'indique la délibération, le montant d'honoraires a réellement été négocié.

La délibération mentionne également que des missions complémentaires ont été confiées au groupement mais sans aucune précision. Il s'interroge sur la nature de la mission, à savoir s'il s'agit de la coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé ou du Permis de Construire.

Par ailleurs, le projet fait état de calculs des surfaces réalisés dans un contexte tout à fait différent de la situation présente. Ce nouveau contexte, engendré par l'acte 3 de la décentralisation, confirme le désengagement de l'Etat, notamment dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Lors de sa présentation réalisée le mois dernier, le Président évaluait l'impact de ce désengagement à 9 emplois minimum pour faire face à la demande d'une cinquantaine de communes de moins de 10 000 habitants.

Il assure que les évolutions de la loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du Ministre de l'Egalité des Territoires et du Logement, Cécile DUFLOT, aura de prime abord un impact sur les locaux. Monsieur RENARD pense que la création probable de la métropole induira de nouvelles compétences nécessitant, de ce fait, de nouveaux collaborateurs et la création de pôles de proximité, pôles de proximité déjà prévus dans la charte communautaire en 2009-2010 et non créés à ce jour.

Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen se montre dubitatif quant à la jauge à donner à cet immeuble de bureaux dans la mesure où l'ampleur des prochains transferts de compétences au profit de la CREA ou de Rouen métropole est encore méconnue.

Monsieur RENARD souhaiterait qu'une réflexion approfondie soit menée au sujet de l'urbanisme. En effet, plusieurs communes de l'agglomération possèdent en leur sein des compétences techniques en matière d'urbanisme, notamment d'instruction du droit des sols. Selon lui, imaginer un pôle central d'instruction au niveau de la CREA n'est pas nécessairement la seule approche possible. Il juge utile de s'appuyer, par exemple, sur des compétences existantes dans les communes de plus de 10 000 habitants en vue de confirmer le rôle de ces communes au sein de l'agglomération, de renforcer le partenariat entre la CREA et les communes et d'éviter de reproduire, à l'échelle de la CREA, ce que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer fait actuellement de manière centralisée.

Il estime que la loi ALUR serait d'autant mieux vécue si elle organisait une vraie cohésion du bloc communal à l'échelon local.

Monsieur RENARD informe que trois raisons poussent le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen à voter contre ce projet de délibération.

En premier lieu, une évolution importante des coûts a été identifiée alors que le chantier n'a pas démarré. Il est proposé de poursuivre ce projet bien que presque tous les indicateurs des finances publiques soient défavorables.

Ensuite, il s'interroge sur la justification à apporter aux concitoyens, qui souffrent quotidiennement de la crise financière économique et du chômage, concernant la construction d'un nouvel hôtel d'agglomération estimé à un montant de 30 millions d'euros TTC, prix évalué il y a un an. Ce prix, de surcroît, risque d'évoluer à la hausse et sans aucune plus-value sur l'économie réelle, c'est-à-dire celle des entreprises et de l'emploi.

Enfin, les impacts de l'acte 3 de la décentralisation sont encore imprécis et méconnus. La jauge du bâtiment prévue avant ce bouleversement sera obligatoirement à revoir pour faire face aux nouvelles compétences. Monsieur RENARD insiste sur les honoraires et les coûts d'objectifs déjà obsolètes avant le démarrage du chantier.

Il considère le projet présenté déraisonnable et sollicite, au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, un sursis à statuer pour que la CREA et les communes membres envisagent ensemble les conséquences prochaines au niveau local des lois ALUR et de l'émergence de la métropole.

Monsieur le Président indique à Monsieur RENARD que, conformément à sa demande et comme évoqué lors de son intervention, l'analyse financière lui a bien été transmise. Il atteste de l'urgence à réaliser cette opération afin de faire des économies. L'analyse fait par ailleurs apparaître la pertinence de cette construction.

Monsieur RENARD précise que le document transmis semblait indiquer le retour d'investissement sur une trentaine d'années, dans un contexte où l'acte 3 de la loi de décentralisation et le projet de loi ALUR étaient encore méconnus, et où les impacts et transferts de compétence ne sont pas encore mesurés. En effet, plusieurs transferts sont évoqués, tels que le transfert de voiries, d'urbanisme, d'instruction du droit du sol, de police, d'un ensemble de données très important, sans pouvoir en mesurer l'impact au niveau des collaborateurs de l'hôtel d'agglomération. Ce projet d'un montant de 30 millions d'euros est maintenu alors que la jauge de ce bâtiment est imprécise.

Monsieur le Président constate que Monsieur RENARD ne conteste en aucune manière le fond de ce document qui démontre que, dans un souci de gestion patrimoniale des locaux de la CREA, cet investissement est nécessaire afin d'éviter le gaspillage. Il considère l'intervention de Monsieur RENARD purement politicienne consistant à créditer l'idée que cette assemblée, composée d'élus, serait insoucieuse de l'usage de l'argent public et prête à se lancer dans des dépenses dispendieuses sous prétexte de mieux loger ses services.

Monsieur le Président estime que Monsieur RENARD a eu toutes les informations utiles et que, s'agissant du coût d'objectif, de l'amortissement du bâtiment, et des économies substantielles à venir, il occulte la vérité.

Le coût d'objectif est bien de 25 millions d'euros hors taxes ; le coût au mètre carré pour un bâtiment "passivhaus" à énergie positive sera d'environ 2 600 € du mètre carré, conformément aux normes en vigueur en France.

A titre d'exemple, la location du site Le Vauban représenterait un coût de 27 millions d'euros sur 20 ans. Or, dans cette opération, trois sites seront abandonnés : le site l'Avalasse, pour lequel un client potentiel serait intéressé, sera mis à la vente ; le PCC, particulièrement bien situé, sera mis à la location, représentant ainsi un revenu permanent sans aucune difficulté ; le site Le Vauban sera abandonné, ce dernier représentant actuellement un coût de 810 000 € par an. Monsieur le Président juge la gestion de ce patrimoine immobilier saine.

Par ailleurs, les déclarations de Monsieur RENARD témoignent, selon lui, de la volonté de confusion car celui-ci confond la problématique de la loi ALUR qui introduit l'enjeu du Plan Local d'Urbanisme I, Plan Local d'Urbanisme intercommunal, qui concernerait toutes les communautés de France, sous réserve de l'adoption de ce texte par le Parlement. Ce dossier n'est pas lié au statut de métropole ou non, car si tel était le cas, toutes les communautés de France seraient concernées. Monsieur le Président suppose que Monsieur RENARD confond avec ce qu'il a nommé lors de son intervention "l'acte 3 de la décentralisation", puisqu'il a, à plusieurs reprises, fait allusion au concept de "métropole".

Sur ce dernier point, Monsieur RENARD suscite volontairement des peurs alors qu'il s'était entretenu dès le mois de septembre avec Monsieur le Président et les élus concernés. Ainsi, les transferts de personnel sont parfaitement réduits dans le cadre de ces dispositifs puisqu'il existe, dans les communes, assez peu d'agents pouvant être transférés au titre du transfert des marchés de voirie par exemple. Cela permettra de mutualiser les moyens et de faire à nouveau des économies.

S'agissant de l'urbanisme, peu d'agents travaillent à temps plein, excepté à la Ville de Rouen où un seul agent serait concerné au titre de l'évolution de la compétence urbanisme.

Monsieur le Président souhaite en effet épauler les maires des 50 communes concernées par les compétences qu'ils garderont en matière de permis de construire, dans le cadre de la mise en place d'un service technique, indépendamment de l'acte 3 de la décentralisation évoqué par Monsieur RENARD.

En tout état de cause, il convient de gérer cette modeste évolution éventuelle des effectifs s'agissant des nouveaux locaux lorsque ces derniers seront construits rive gauche.

En matière de gestion, Monsieur le Président rappelle que les communes de Bois-Guillaume et de Bihorel ont souhaité organiser une fusion qui ne peut finalement pas avoir lieu. Cette fusion de communes coûtait 500 000 € au budget de la CREA. Cette décision, relevant de la libre appréciation des citoyens des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel et des équipes municipales, n'a pas eu que des conséquences pour les habitants et les structures communales mais également sur les finances de la CREA amputées de 500 000 € chaque année.

Monsieur le Président considère l'intervention de Monsieur RENARD malhonnête compte tenu de ses propos ayant pour objectif d'effrayer les habitants, et des informations précises et exactes qui lui ont été remises en mains propres en présence d'élus dont il ne conteste pas le fond. Il insiste sur ce projet qui est source d'économies rapides et importantes, démonstration technique à l'appui, et sur les conséquences des projets propres aux communes de Bois-Guillaume et de Bihorel sur le budget intercommunal.

Monsieur RENARD pense qu'il y a un malentendu car le Président a amalgamé son propos en évoquant l'acte 3 de la décentralisation, et a, en revanche, oublié de citer la loi ALUR. En effet, les communes de moins de 10 000 habitants, voire celles de quelques centaines d'habitants, n'ont pas la même possibilité d'instruire les dossiers. La loi ALUR prévoit, par le biais de ces modifications et de la suppression des instructions par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la possibilité à toutes les communautés de France d'aller vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Or, cette procédure engendrera des embauches, soit 9 emplois conformément à la présentation réalisée par le Président le mois dernier.

Ce projet s'apparente, selon lui, à celui de la caserne Tallandier. Lors de la présentation de la délibération, Monsieur HURÉ a indiqué que le montant des honoraires était fixé de façon provisoire. Ces honoraires sur le calcul, communiqués par le Président, sont passés de 1,7 millions d'euros à 2,3 millions d'euros, soit une augmentation de 20 % alors que le chantier n'a pas démarré. Monsieur RENARD regrette que le Président essaie de détourner les esprits sur une fusion malheureusement annulée par le tribunal administratif à la demande des conseillers du chef de file socialiste de la commune de Bois-Guillaume. Ses propos ne se voulaient pas politiques dans la mesure où les prix annoncés, soit 30 millions d'euros, seront objectivement dépassés d'ici deux ou trois ans et dépasseront certainement les 500 000 € de dépenses occasionnés par la fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel, cités précédemment par le Président.

Monsieur le Président précise que, s'agissant de la fusion des communes de Bois-Guillaume et de Bihorel, il s'agit de 500 000 € de dépenses par an, représentant par conséquent une somme importante sur 10 voire 20 ans. Selon lui, sa démonstration est parfaitement claire. Cette opération permettra de supprimer trois sites pour n'en faire qu'un en vue de réaliser des économies, ce dont Monsieur RENARD, destinataire de la note relative à ce sujet, ne conteste pas.

Monsieur RENARD réfute les propos du Président en indiquant que la donne a changé puisque l'estimation de départ n'est pas l'estimation présentée qui représente une augmentation de 20 % du coût des honoraires.

Monsieur le Président désapprouve l'intervention de Monsieur RENARD car le coût des honoraires sont fixés dans la présente délibération, le concours venant d'avoir lieu. Le coût d'objectif n'a pas changé et est tout à fait clair, soit 2 600 € au mètre carré. Des économies substantielles seront donc rapidement réalisées.

La Délibération est adoptée (Contre : 15 voix – Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

COMPTE-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu des décisions du Bureau du 24 juin 2013**
(DELIBERATION N° C 130525)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 24 juin 2013 :

REUNION DU 24 JUIN 2013

➤ *Délibération N° B130243 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des marchés publics.*

<i>Délibération initiale autorisant le lancement de la consultation</i>	<i>LIBELLE</i>	<i>DATE D'ATTRIBUTION DU MARCHE PAR LA CAO</i>	<i>TITULAIRE DU MARCHE</i>	<i>MONTANT DU MARCHE (en euros HT/TTC)</i>
<i>4 mars 2013</i>	<i>AMO relative au fonctionnement, à l'organisation et à l'évolution du réseau de transports urbains</i>	<i>07/06/2013</i>	<i>Groupement DG CONSEIL / SATIS / TTK / COREVISE / MT3 / Cabinet RICHER et associés</i>	<i>Marché à bons de commande sans minimum ni maximum DPGF non contractuelle 78 122.72 € TTC</i>

➤ *Délibération N° B130244 – Urbanisme et planification – Aménagement de l'Ecoquartier Flaubert : mandat d'études – Avenant n° 2 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130245 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Déconstruction, réhabilitation et reconstruction des 360 logements dits "LODS" – Quartier la Grand-Mare – Convention financière : autorisation de signature.*

Un soutien financier d'un montant maximal de 742 000 € correspondant à 5 000 € par PLUS et 7 000 € par PLAI produit est accordé à la SA Immobilière Basse Seine au titre du projet de reconstruction hors site de 140 logements. Cette subvention sera réglée sur 3 exercices.

➤ *Délibération N° B130246 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Programme Local de l'Habitat – Commune de Rouen – Production de 31 logements sociaux rue de la Motte et de 21 logements sociaux 34 avenue Jean Rondeaux – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat – Autorisation.*

Le montant des aides financières attribuées est respectivement de 165 000 € et de 113 000 €.

➤ *Délibération N° B130247 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Rouen – Réhabilitation de 168 logements sociaux – Ile Lacroix Immeubles C3, D1, E1, E2 – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation.*

Le montant de l'aide financière attribuée est de 250 000 € pour la réhabilitation des 168 logements sociaux appartenant au groupe Ile Lacroix (26, 28 à 34 avenue Jacques Chastellain et 9 à 17 rue Edmond Flamand à Rouen).

➤ *Délibération N° B130248 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien à la réhabilitation de logements – Commune de Rouen – Réhabilitation de 85 logements sociaux – Ile Lacroix Immeubles C1 et C2 – Versement d'une aide financière à Rouen Habitat : autorisation.*

Le montant de l'aide financière attribuée est de 212 500 € pour la réhabilitation des 85 logements locatifs sociaux appartenant au groupe Ile Lacroix (7 à 15 rue Stendhal et 18 à 24 avenue Jacques Chastellain à Rouen).

➤ *Délibération N° B130249 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien au suivi-animation des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat – Commune de Rouen – OPAH-RU Quartiers Ouest – Versement d'une aide financière à la commune de Rouen : autorisation.*

Le montant de l'aide financière attribuée est de 15 000 € / an, dans les conditions fixées par le règlement d'aide, à compter de 2013 et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

➤ *Délibération N° B130250 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Soutien au suivi-animation des dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat – Commune d'Elbeuf – OPAH-RU – Versement d'une aide financière à la commune d'Elbeuf : autorisation.*

Le montant de l'aide financière attribuée est de 15 000 € / an, dans les conditions fixées par le règlement d'aide, à compter de 2013 et jusqu'à la fin de l'OPAH-RU en 2017, sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

➤ *Délibération N° B130251 – Urbanisme et planification – Urbanisme et Aménagement – Contrat d'agglomération – Requalification du Cours Gambetta – Versement d'un fonds de concours à la ville d'Elbeuf-sur-Seine – Autorisation.*

Un fonds de concours est attribué à hauteur de 51 185 € dans le cadre de l'ORU d'Elbeuf-sur-Seine. La participation de la CREA se fera en 2 versements maximum sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectives visé par le comptable public de la Commune.

➤ *Délibération N° B130252 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière.*

Le montant de la subvention attribuée est plafonné à 2 000 €, dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010.

➤ *Délibération N° B130253 – Urbanisme et planification – Urbanisme – Commune de Sotteville-lès-Rouen – Révisions simplifiées du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière.*

Le montant forfaitaire de la subvention attribuée est de 972 €, représentant 10 % du montant HT des études d'urbanisme pour les révisions simplifiées de son PLU, dans les conditions fixées par le règlement d'aides adopté le 28 juin 2010.

➤ *Délibération N° B130254 – Développement durable – Aménagement de Seine-Sud – Zone d'Aménagement Concerté de la Sablonnière Nord – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.*

➤ *Délibération N° B130255 – Développement durable – Aménagement de Seine-Sud – Zone d'Aménagement Concerté secteur ISOVER Sud – Objectifs poursuivis et modalités de la concertation.*

➤ *Délibération N° B130256 – Développement durable – Développement économique – Association Normandie Web Experts – Organisation #NWX2013 – Versement d'une subvention – Autorisation.*

Le montant de la subvention attribuée est de 1 315 €. La subvention sera versée en une seule fois au vu d'un compte rendu de la manifestation comprenant notamment un descriptif et un bilan financier de l'action.

➤ *Délibération N° B130257 – Développement durable – Marché négocié relatif au raccordement et à l'abonnement du site Innopolis au réseau de distribution publique d'énergie calorifique de Petit-Quevilly : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130258 – Développement durable – Emploi et insertion par l'économique – Opération "Parrainez un jeune" – Convention à intervenir avec les 3 missions locales oeuvrant sur notre territoire : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130259 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Création d'un relais à l'opération 50 000 observations pour la forêt – Convention à intervenir avec "Noé Conservation" : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130260 – Développement durable – Environnement – Biodiversité – Inventaire et qualification des mares présentes sur le territoire de la CREA – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2013/2014 : autorisation de signature.*

Le budget global de l'opération est de 14 768 €.

Le montant maximum de la subvention attribuée est de 10 055 €.

➤ *Délibération N° B130261 – Développement durable – Environnement – Prévention des risques industriels – Avis sur le projet de plan du PPRT de Saint-Aubin-les-Elbeuf.*

➤ *Délibération N° B130262 – Développement durable – Plan CREA'Venir – Véhicules électriques – Déploiement du réseau de bornes de charge – Fournitures, pose, supervision et maintenance de bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides – Appel d'offres ouvert européen – Marchés à bons de commande – Lancement de procédure – Autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130263 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Mise en oeuvre du Plan CREA Vélo – Aménagement cyclable avenue Lagarrigue à Grand-Couronne – Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Grand-Couronne – Convention financière à intervenir : autorisation de signature*

Le fonds de concours attribué est plafonné à 27 999,73 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Commune.

➤ *Délibération N° B130264 – Développement durable – Politique en faveur du vélo – Mise en oeuvre du Plan CREA Vélo – Aménagement cyclable RD 928 à Isneauville – Attribution d'un fonds de concours à la commune d'Isneauville – Convention financière à intervenir : autorisation de signature*

Le fonds de concours attribué est plafonné à 178 880,23 €, basé sur l'estimation du coût des aménagements cyclables et du plan de financement fournis par la Commune.

➤ *Délibération N° B130265 – Développement durable – Politique industrielle, activités logistique, portuaire et aéroportuaire – Etude de la desserte Poids Lourds du Port Amont – Convention financière à intervenir avec le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature.*

Une participation financière de 10 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130266 – Développement durable – Recherche et Enseignement supérieur – Université de Rouen – Chaire "Patrimoine, Art et Culture" – Subvention au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir avec l'Université de Rouen : autorisation de signature.*

Une subvention de 100 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130267 – Développement durable – Tourisme – Ecrans tactiles d'information touristique – Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme Communautaire – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

La subvention d'investissement attribuée est de 33 150 €, pour la mise en place d'écrans tactiles permettant d'accéder à son site mobile, au sein de l'Office de Tourisme, aux trois points d'information touristique à Duclair, Jumièges et Elbeuf et à La Bouille.

Le coût prévisionnel de cette opération est de 38 500 € TTC.

➤ *Délibération N° B130268 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Convention à intervenir avec le Service Régional de l'Inventaire : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130269 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Exposition 2013 de l'Association Nationale des Villes et Pays d'Art et d'Histoire et Villes à Secteurs Sauvegardés et Protégés – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130270 – Développement durable – Tourisme – Label Villes et Pays d'art et d'histoire – Journées Européennes du Patrimoine 2013 – Convention à intervenir avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130271 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – CARSAT Normandie – Charte pour la qualité d'usage des ouvrages d'assainissement et de l'eau potable de la CREA : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130272 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Acquisition de matériels de recherche de fuites par prélocalisation acoustique à poste fixe – Appel d'offres ouvert – Marché à bons de commande : attribution à SEWERIN SARL – Autorisation de signature.*

Le montant du marché à bons de commande attribué est de 60 000 € HT minimum et sans maximum, pour une durée de 6 ans, sur la base d'un montant de 124 347,64 € TTC résultant du détail quantitatif estimatif (non contractuel).

➤ *Délibération N° B130273 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Commune de Franqueville-Saint-Pierre – Travaux d'eau potable – Convention financière de régularisation à intervenir : autorisation de signature.*

Au titre de la réalisation des travaux d'eau potable estimé à 19 386,17 € HT pour un montant total des travaux de 32 582,52 € HT, la commune de Franqueville-Saint-Pierre remboursera à la CREA 59,5 % des sommes engagées.

➤ *Délibération N° B130274 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Contrôle débit pression des appareils de lutte contre l'incendie – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

Les besoins annuels sont estimés à 60 000 € HT.

➤ *Délibération N° B130275 – Services publics aux usagers – Eau et Assainissement – Eau – Convention de groupement de commandes – Travaux de maintenance d'appareils de défense contre l'incendie – Adoption et autorisation de signature – Lancement d'un appel d'offres ouvert – Signature du marché à bons de commande à intervenir – Autorisation.*

Les besoins annuels sont estimés à 230 000 € HT.

➤ *Délibération N° B130276 – Services publics aux usagers – Eau et assainissement – Eau – Partenariat technique et financier entre la CREA et le SERPN pour la protection de la ressource en eau – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130277 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Belbeuf – Construction d'une crèche municipale – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 85 746 € HT est attribué, au titre des années 2012, 2013 et 2014, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130278 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Freneuse – Travaux d'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 10 215 € HT est attribué, au titre de l'année 2013, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130279 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Bouille – Aménagement dans les bâtiments communaux – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 3 339,14 € HT est attribué, au titre de l'année 2013, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130280 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : La Bouille – Aménagement des trottoirs du Vracq – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 19 851,50 € HT est attribué, au titre des années 2011, 2012 et 2013, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130281 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants : Montmain – Travaux d'éclairage public – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement d'un montant de 5 677 € HT est attribué, au titre du reliquat de l'année 2011, correspondant aux dépenses hors taxes réellement exposées.

➤ *Délibération N° B130282 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Roncherolles-sur-le-Vivier – Fonds de concours exceptionnel – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours exceptionnel de 2 409 € HT est attribué, pour ses travaux d'installation d'une chaudière à condensation et d'équipements de régulation du système de chauffage des écoles.

➤ *Délibération N° B130283 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Saint-Jacques-sur-Darnétal – Fonds de concours exceptionnel – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds de concours exceptionnel de 1 205 € HT est attribué, pour la réalisation de travaux d'isolation thermique sur l'extérieur du presbytère.

➤ *Délibération N° B130284 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Attribution de la subvention 2013 – Festival Graine de Public.*

Une subvention de 41 152 € est attribuée, pour la programmation du 15^{ème} Festival "Graine de Public".

➤ *Délibération N° B130285 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Animation locale – Fixation de la tarification pour la mise en location d'audioguides au sein de la Fabrique des Savoirs.*

Le tarif de la location d'un audioguide a été fixé à 3 € et le montant de pénalité pour toute perte ou restitution de matériel abîmé à 50 €.

➤ *Délibération N° B130286 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Festival "NormandieBulle" – Versement d'une subvention – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention d'un montant de 6 500 € est attribuée pour la 18^{ème} édition du Festival "NormandieBulle".

➤ *Délibération N° B130287 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Marché n° 13-04 attribué à la Société SOLLAG relatif au lot n° 14 – Peinture / Nettoyage pour la construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Liquidation judiciaire de la Société SOLLAG – Résiliation du marché – Décision : autorisation.*

➤ *Délibération N° B130288 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Convention de partenariat financier à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations : autorisation de signature.*

La CDC apportera son soutien financier à hauteur de 220 000 €, soit 49,71 % du coût TTC du programme d'actions valorisé. Cette subvention sera versée sur les années 2013, 2014 et 2015.

➤ *Délibération N° B130289 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Grands événements culturels – Historial Jeanne d'Arc – Convention financière à intervenir avec l'Association Art et Culture du Diocèse de Rouen : autorisation de signature*

Une subvention de 28 520,64 € TTC est attribuée.

➤ *Délibération N° B130290 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Attribution de subvention par le GIP Normandie Impressionniste pour l'exposition Kaleidoscope – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le budget de l'exposition est fixé à 65 000 € HT. Une demande de subvention d'un montant de 15 000 € auprès du GIP Normandie Impressionniste pour l'exposition "Kaléidoscope" a été approuvée.

➤ *Délibération N° B130291 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – h2o – Exposition "Bestioles à domicile" – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Le coût prévisionnel des frais de location est fixé à 120 000 € HT.

➤ *Délibération N° B130292 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Maîtrise d'oeuvre intervenue avec le groupement AUXITEC Bâtiment / Florence VASSELIN / ACOUSTIBEL pour la réhabilitation de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf – Validation de la phase Avant Projet Définitif (APD).*

L'estimation financière de l'Avant-Projet Définitif est de 3 880 000 € HT.

➤ *Délibération N° B130293 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Promotion intercommunale de la jeunesse – Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire de Haute-Normandie (CRAJEP) – Action de mise en réseau des associations "jeunesse" oeuvrant sur le territoire de la CREA – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2013 – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 5 000 € est attribuée au CRAJEP Haute-Normandie pour la poursuite et la consolidation de l'action de mise en réseau des associations et des collectivités du territoire oeuvrant dans le domaine de la jeunesse.

Le plan de financement de cette action s'élève à 17 650 €.

➤ *Délibération N° B130294 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Accroissement de la capacité du tramway – Atelier dépôt : équipements d'atelier – Lot n° 5 : aspiration centralisée – Marché n° 10/115 attribué à Neu International Railways – Exonération partielle des pénalités de retard – Autorisation.*

Le montant des pénalités de retard est fixé à 25 385 € HT.

➤ *Délibération N° B130295 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Audit et analyse comptable des comptes du délégataire – Marché : attribution à la société CALIA Conseil – Autorisation de signature.*

Le montant du marché à bons de commande attribué est de 80 000 € HT sans maximum, pour une durée de 4 ans, dont la finalité est l'amélioration globale du service public de transport dans les conditions économiques les plus avantageuses.

Le marché a été attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique et le prix sur la base des coûts horaires des intervenants et de la décomposition du prix global et forfaitaire.

➤ *Délibération N° B130296 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec l'ADRESS et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130297 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements d'Entreprise (PDE) – Convention à intervenir avec Pôle Emploi et la TCAR : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130298 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Vente, donation ou destruction de bus réformés – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130299 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Accord-cadre relatif aux missions d'audit et d'assistance à maîtrise d'ouvrage : attribution aux sociétés Groupement Transamo / TTK, Groupement Ingetec Infrastructure-Environnement / Folius Ecopaysage / Citec / Avive et Egis France – Autorisation de signature.*

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé sous forme d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum d'une durée de 4 ans.

Le marché a été attribué sur la base des critères définis au règlement de la consultation, à savoir la valeur technique et le prix sur la base des prix unitaires par catégories d'intervenants.

➤ *Délibération N° B130300 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Travaux de réfection de la plateforme du pôle d'échanges Mont-Riboudet / Kindarena – Marché n° A1233 attribué à EIFFAGE TP – Exonération de pénalités de retard – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130301 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Assainissement – Commune de Sotteville-sous-le-Val – Acquisition d'une parcelle – Acte notarié à intervenir avec les consorts MORTREUIL : autorisation de signature.*

L'acquisition d'un terrain d'une surface d'environ 11 m² au prix de 1,50 € / m² est autorisée conformément à l'avis de France Domaine.

Les frais de bornage et de l'acte notarié à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

➤ *Délibération N° B130302 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Développement économique – Commune de Petit-Quevilly – Division en volume de Seine-Innopolis – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130303 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Friche SEPRON – Acquisition parcelle SCI BRIMAOR – Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.*

L'acquisition d'une parcelle en nature de bois et taillis d'une contenance totale d'environ 742 m², sur la base de 3 € / m² est autorisée conformément à l'avis de France Domaine.

➤ *Délibération N° B130304 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Politiques Environnementales et Maîtrise des Déchets – Locaux Chemin du Gord à Grand-Quevilly – Résiliation bail initial et prise à bail nouveau bail – Bail à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130305 – Finances – Moyens des services – Fourniture de papier – Appel d'offres ouvert européen – Lancement de procédure – Autorisation de signature.*

Le marché à bons de commande sans seuil minimum ni maximum, d'une durée initiale d'un an reconductible trois fois, est estimé à 300 000 € TTC sur quatre ans.

➤ *Délibération N° B130306 – Finances – Moyens des services – Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments de la CREA – Marchés à bons de commande – Renouvellement : attribution à VIAFRANCE (lot n° 1), GTM (lot n° 2), GALLIS (lots n° 3 et 13), CUILLER (lot n° 4), PROUIN (lot n° 5), LEGOUPIL AMENAGEMENT Malitourne (lots n° 6 et 16), AVENEL THERMIQUE (lots n° 7 et 17), AVENEL (lots n° 8 et 18), DELAFONTAINE (lots n° 9 et 19), BACHELET BONNEFOND (lot n° 10), MBTP (lot n° 12), MCO (lot n° 14) et SADE CGTH (lot n° 15) – Autorisation de signature.*

Les marchés à bons de commande, basés sur les critères "valeur technique" et "prix" ont été attribués aux entreprises suivantes :

➤ *Lots 1 à 10 comprennent un montant minimum pour la CREA (hors pôle de proximité d'Elbeuf) sans montant maximum et sans minimum ni maximum pour le Syndicat Mixte de Gestion de l'aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) :*

○ *Lot n° 1 : VIAFRANCE avec un rabais sur Batiprix de 63 % (CREA hors PPE) et 63 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 2 : GTM avec un rabais sur Batiprix de 37 % (CREA hors PPE) et 37 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 3 : GALLIS avec un rabais sur Batiprix de 36 % (CREA hors PPE) et 36 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 4 : CUILLER avec un rabais sur Batiprix de 10 % (CREA hors PPE) et 10 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 5 : PROUIN avec un rabais sur Batiprix de 5,10 % (CREA hors PPE) et 5,10 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 6 : LEGOUPIL Aménagement Malitourne avec un rabais sur Batiprix de 25 % (CREA hors PPE) et 18 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 7 : AVENEL THERMIQUE avec un rabais sur Batiprix de 20 % (CREA hors PPE) et 20 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 8 : AVENEL avec un rabais sur Batiprix de 58 % (CREA hors PPE) et 58 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 9 : DELAFONTAINE avec un rabais sur Batiprix de 47 % (CREA hors PPE) et 47 % Syndicat Mixte*

○ *Lot n° 10 : BACHELET BONNEFOND sur la base d'un DQE non contractuel de 3 038,15 € TTC respectivement pour la CREA (hors PPE) et le SMGARVS*

➤ *Lots 12 à 19 pour la CREA - pôle de proximité d'Elbeuf, comprennent un montant minimum sans maximum :*

○ *Lot n° 12 : MBTP avec un rabais sur Batiprix de 42 %*

○ *Lot n° 13 : GALLIS avec un rabais sur Batiprix de 36 %*

○ *Lot n° 14 : MCO avec un rabais sur Batiprix de 15 %*

- Lot n° 15 : SADE CGTH avec un rabais sur Batiprix de 50 %
- Lot n° 16 : LEGOUPIL Aménagement Malitourne avec un rabais sur Batiprix de 22 %
- Lot n° 17 : AVENEL THERMIQUE avec un rabais sur Batiprix de 42 %
- Lot n° 18 : AVENEL avec un rabais sur Batiprix de 55 %
- Lot n° 19 : DELAFONTAINE avec un rabais sur Batiprix de 47 %.

➤ *Délibération N° B130307 – Finances – Personnel – Convention définissant les modalités d'organisation des commissions de sélection professionnelle : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130308 – Finances – Personnel – Déplacement à Leipzig dans le cadre d'une animation culturelle – Autorisation de mandat spécial.*

Un mandat spécial est accordé à Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président de la CREA.

➤ *Délibération N° B130309 – Finances – Personnel – Participation aux 24^{èmes} rencontres nationales du transport public – Autorisation de mandat spécial.*

Un mandat spécial est accordé à Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président de la CREA chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun.

➤ *Délibération N° B130310 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non-titulaires – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130311 – Finances – Suivi des délégations de service public – Parc des Expositions – Protocole d'accord entre la CREA, Rouen Expo Evènements et l'ASL du Lotissement du Parc d'Activités du Zénith – Approbation des termes et autorisation de signature."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 130526)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de février à septembre 2013,

Après en avoir délibéré,

☞ *Décision (Culture 63.13) en date du 27 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de matériels de projection à intervenir avec la Ville de Rouen en vue de la prolongation de la durée du spectacle "Cathédrale de lumière" sur la façade de la Cathédrale de Rouen du 15 au 29 septembre 2013.*

(déposée à la Préfecture le 13 juin 2013)

☞ *Décision (Culture 64.13) en date du 29 mai 2013 autorisant la signature de l'avenant à l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de l'Office de Tourisme à intervenir avec l'association "Office de Tourisme de la Communauté de Rouen – Vallée de Seine Normandie" en vue de la prolongation de la durée du spectacle "Cathédrale de lumière" sur la Cathédrale de Rouen du 15 au 29 septembre 2013.*

(déposée à la Préfecture le 13 juin 2013)

☞ *Décision (DAJ n°08-2013) en date du 14 juin 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA, l'engagement d'une procédure de référé et le recours au fond devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à la société SCI Parc 1^{er} Zénith relative à la vente à réméré de la parcelle cadastrée AR 40 à Petit-Couronne (76650) aux fins de faire dire et juger que la CREA est propriétaire de ladite parcelle.*

(déposée à la Préfecture le 17 juin 2013)

☞ *Décision (MAH/AF/13.03) en date du 11 juin 2013 autorisant la cession de la parcelle cadastrée AY n°199 située sur la Commune d'Elbeuf-sur-Seine (76500) par l'EPF Normandie à la SAHLM de la Région d'Elbeuf conformément aux conditions définies dans le Programme d'Action Foncière de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 11 juin 2013)

☞ *Décision (DIMG/05.13/35) en date du 11 juin 2013 autorisant la signature du bail commercial relatif à la location de l'atelier n°3A au profit de la société "ADENET S.A.S" pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2013, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 23 493,94 €.*

(déposée à la Préfecture le 12 juin 2013)

☞ *Décision (DIMG/06.13/36) en date du 14 juin 2013 autorisant la signature de la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment situé dans la Darse Barillon à Rouen avec un accès aux installations portuaires ainsi que la construction d'un hangar au profit de la Gendarmerie pour une durée de 9 ans à compter de la date effective de l'état des lieux d'entrée et remise des clés, moyennant une redevance annuelle hors taxes/hors charges de 18 370 €.*

(déposée à la Préfecture le 17 juin 2013)

☞ *Décision (DIMG/06.13/37) en date du 19 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire d'une partie du terrain situé à Amfreville-la-Mivoie au profit de la société AUTOCARS REFLEXE pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} juillet 2013, moyennant une indemnité mensuelle de 500 €.*

(déposée à la Préfecture le 20 juin 2013)

☞ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto Matériel 0127) régularisée le 24 juin 2013 – Sinistre n° 2013126631W : véhicule appartenant à la CREA (IVECO CQ-181-CR) volé le 3 avril 2013. Le montant de l'indemnité est de 90 359,38 €.*

☞ *Décision (PPE 2013-01) en date du 21 juin 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec la Société de l'Histoire d'Elbeuf relative à l'achat d'une prestation décomposée en différentes opérations, dont la production et la diffusion biannuelles de bulletins, d'un montant de 1 800 €.*

(déposée à la Préfecture le 28 juin 2013)

✚ *Décision (PPE 2013-02) en date du 21 juin 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association SEARE relative à l'achat d'une prestation décomposée en différentes opérations, dont la production et la diffusion d'un bulletin sur l'archéologie environnementale (tirage à 300 exemplaires), d'un montant de 900 €.*
(déposée le 28 juin 2013)

✚ *Décision (Culture 71.13) en date du 2 juillet 2013 autorisant la signature de la convention de mise à disposition de la salle de spectacle labellisée Zénith à intervenir avec l'Opéra de Rouen Haute-Normandie, à titre gracieux, dans le cadre du concert du Nouvel An le 5 janvier 2014 pour un total de 1 journée de manifestation et 2 journées de montage et répétition prévues les 3 et 4 janvier 2013.*
(déposée à la Préfecture le 5 juillet 2013)

✚ *Décision (H2o 2013-07) en date du 9 juillet 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Cap Sciences relative à la proposition financière de la location du module d'animation "Self Info Repas" d'un montant de 21 797,10 € TTC dans le cadre de l'exposition "Bon appétit" du 5 octobre 2013 au 9 mars 2014.*
(déposée à la Préfecture le 9 juillet 2013)

✚ *Décision (DAJ 09.2013) en date du 10 juillet 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Messieurs LECUREUR Dimitri, LECUREUR Bruno, SENEAL John, TORILLEC Erwan (et le cas échéant contre leurs représentants légaux) interpellés par les services de police suite aux multiples vols de carburants, intervenus entre le 17 novembre 2012 et le 19 mars 2013, sur plusieurs véhicules appartenant à la CREA situés sur son parking, chemin du Gord à Petit-Quevilly.*
(déposée à la Préfecture le 11 juillet 2013)

✚ *Décision (TIC 74.13) en date du 9 juillet 2013 autorisant la signature de la convention d'occupation des ouvrages publics et de mise à disposition d'infrastructures optiques à intervenir avec la commune de Sotteville-lès-Rouen pour une durée de 10 ans, moyennant le règlement d'une redevance en fonction de la distance louée et des tarifs annuels fixés appliqués à la date de la signature de ladite convention.*
(déposée à la Préfecture le 19 juillet 2013)

✚ *Décision (DIMG/07.13/40) en date du 8 juillet 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 au bail dérogatoire du 15 mars 2013 à intervenir avec la société « A.P.A. » relative au renouvellement de la location de l'atelier-relais n°9, zone Grandin Noury à Elbeuf, pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} octobre 2013, moyennant un loyer mensuel de 1 475 € HT.*
(déposée à la Préfecture le 9 juillet 2013)

✚ *Décision (DIMG/07.13/41) en date du 23 juillet 2013 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire de terres agricoles en l'attente d'aménagement (parcelles AN n°26 et AN n°28) situées sur la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville à intervenir avec Monsieur BRUMENT Philippe.*
(déposée à la Préfecture le 24 juillet 2013)

✚ *Décision (Finances 77.13) en date du 18 juillet autorisant la signature d'un contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie Seine pour un montant de 2 millions d'euros. Le montant des frais financiers et des intérêts sera imputé sur le chapitre 66 du budget de la CREA.*
(déposée à la Préfecture le 18 juillet 2013)

✚ *Décision (Finances 78.13) en date du 22 juillet autorisant la signature d'un contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec la Banque postale pour un montant de 20 millions d'euros. Le montant des frais financiers et des intérêts sera imputé sur le chapitre 66 du budget de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 22 juillet 2013)

✚ *Décision (Finances 79.13) en date du 18 juillet autorisant la signature d'un contrat de ligne de trésorerie à intervenir avec la Caisse d'Epargne pour un montant de 13 millions d'euros. Le montant des frais financiers et des intérêts sera imputé sur le chapitre 66 du budget de la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 18 juillet 2013)

✚ *Décision (PTMD 80.13) en date du 31 juillet 2013 autorisant la cession de huit conduits de ventilation 4G et 4D au profit de la société TRAMOBUS, 156 rue Emile Romanet – B.P. 36 – ZI Centr'Alp à Voreppe (38340), moyennant un montant de 2 000 € HT.*

(déposée à la Préfecture le 31 juillet 2013)

✚ *Décision (DAJ 10.2013) en date du 18 juillet 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA, représentée par le Cabinet FIDAL, sis 14 boulevard du Général Leclerc à Neuilly-sur-Seine (92527), devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à la société DEXIA CREDIT LOCAL relatif au taux applicable figurant au contrat de prêt.*

(déposée à la Préfecture le 19 juillet 2013)

✚ *Décision (DAJ 11.2013) en date du 18 juillet 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA, représentée par le Cabinet CABANES NEVEU ASSOCIES, sis 141 avenue de Wagram à Paris (75017), devant le Tribunal administratif de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à la société INEO INFRA UTS relatif au marché de sécurisation des circulations des tramways (requête n°1301696-4).*

(déposée à la Préfecture le 19 juillet 2013)

✚ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto Matériel 0382) régularisée le 2 juillet 2013 – Sinistre n° 2013112104F : véhicule appartenant à la CREA (RENAULT AL-613-PL) incendié le 20 février 2013. Le montant de l'indemnité est de 4 750 €.*

✚ *Décision (DRH 13.01) en date du 14 mai 2013 autorisant la signature du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Philippe THERS relatif à la répartition du coût de la surconsommation de téléphone mobile d'un montant de 7 577 € entre la CREA et l'intéressé.*

(déposée à la Préfecture le 1^{er} août 2013)

✚ *Décision (Déchets JUIL.1-2013) en date du 5 août 2013 autorisant la cession du tracteur immatriculé AP-057-FG au profit de Monsieur Jean-Luc VIEL, 220 route de Rouen à Blainville-Crevon (76116), Siret n°42037366400010, moyennant un montant de 200 € net.*

(déposée à la Préfecture le 5 août 2013)

✚ *Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec l'Université de Rouen le 6 mai 2013 relative à la mise à disposition, à titre gratuit, du parking de l'Université de Rouen à Mont-Saint-Aignan au profit de la CREA, pour la durée de l'Armada du 4 au 18 juin 2013.*

✚ *Décision (MAH/AF/13.04) en date du 8 août 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées A n°1095 et n°1123 situées à Roncherolles-sur-le-Vivier par l'EPF de Normandie au profit de la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier.*

(déposée à la Préfecture le 8 août 2013)

↳ *Décision (DAJ 13.2013) en date du 12 août 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Messieurs LECUREUR Dimitri, LECUREUR Bruno, SENEAL John, TORILLEC Erwan, ROY Jérôme, FOURMONT Pierre, GUEROUT Kévin, DELCENSERIE Florent (et le cas échéant contre leurs représentants légaux) interpellés par les services de police suite aux multiples vols, intervenus entre le 26 octobre 2012 et le 19 mars 2013, sur plusieurs véhicules appartenant à la CREA situés sur son parking, chemin du Gord à Petit-Quevilly.*

(déposée à la Préfecture le 13 août 2013)

↳ *Décision (DAJ 14.2013) en date du 12 août 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur PANPHILE Xavier (et le cas échéant contre ses représentants légaux) interpellé par les services de police suite à un incendie de conteneurs, appartenant à la CREA, situés 250 rue Léon Blum à Sotteville-lès-Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 13 août 2013)

↳ *Décision (COM EXTERNE 88.13) en date du 13 août 2013 autorisant l'adhésion de la CREA au Club de la Presse de Haute-Normandie moyennant le règlement de la cotisation annuelle d'un montant de 55 € TTC.*

(déposée à la Préfecture le 13 août 2013)

↳ *Décision (CULTURE 2013.1) en date du 8 août 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du bien immeuble à intervenir avec LE PRINTEMPS en vue de la prolongation de la durée du spectacle « Cathédrale de lumière » sur la Cathédrale de Rouen du 15 au 29 septembre 2013.*

(déposée le 13 août 2013)

↳ *Décision (DAJ 12.2013) en date du 12 août 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Messieurs DECONIHOUT Brayan, DUHAMEL Marius et DYZMA (et le cas échéant contre leurs représentants légaux) interpellés par les services de police suite à de multiples incendies de conteneurs, appartenant à la CREA, situés rue Jeanne d'Arc et place du Vieux Marché à Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 13 août 2013)

↳ *Décision (DAJ 15.2013) en date du 12 août 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur ROYER Cyrille (et le cas échéant contre ses représentants légaux) interpellé par les services de police suite à un incendie de conteneurs, appartenant à la CREA, situés 50/52 rue de Buffon à Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 13 août 2013)

↳ *Décision (CULTURE 2013.2) en date du 13 août 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association culturelle de Chatou – Musée Fournaise relatif à l'utilisation d'un document iconographique dans le cadre de l'exposition « Loisirs en Seine au Temps des Impressionnistes » organisée par la CREA pour un montant de 80 € TTC.*

(déposée à la Préfecture le 19 août 2013)

↳ *Décision (DIMG 07.13/42) en date du 12 août 2013 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire d'une partie du site Seine Innopolis, situé 72 rue de la République à Petit-Quevilly, au profit des Etablissements MALCHIODI durant une période de 12 semaines, moyennant une redevance hors taxes de 300 €.*

(déposée à la Préfecture le 12 août 2013)

↳ *Décision (DAJ 19.2013) en date du 30 août 2013 autorisant l'engagement d'une procédure d'expulsion des occupants et la défense des intérêts de la CREA dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à des occupants sans droit ni titre des parcelles AC 270, AC 276, AC 277, AC 122 et AC 266 situées dans la ZAC du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf, ainsi que la signature de la convention d'assistance contentieuse à intervenir avec Maître CANTON, de la SCP EMO HEBERT et Associés, sis 41 rue Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan (76130).*

(déposée à la Préfecture le 30 août 2013)

↳ *Décision (PPE 2013-MUS.23) en date du 4 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de spécimens (un crâne d'ours des cavernes, un crâne de hyène des cavernes, un squelette de renne) à intervenir avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse dans le cadre de l'exposition intitulée « La Seine au temps des mammouths » du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 4 septembre 2013)

↳ *Décision (PPE 2013-MUS.24) en date du 4 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de fossiles (une mâchoire de mammouth, un crâne d'auroch, des ossements de la faune du quaternaire) à intervenir avec Monsieur BORNE Thierry dans le cadre de l'exposition intitulée « La Seine au temps des mammouths » du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 4 septembre 2013)

↳ *Décision (PPE 2013-MUS.25) en date du 4 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'un spécimen (un crâne d'ours des cavernes) à intervenir avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Paris dans le cadre de l'exposition intitulée « La Seine au temps des mammouths » du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 4 septembre 2013)

↳ *Décision (PPE 2013-MUS.26) en date du 4 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de spécimens (une hyène, un crâne de lion, un crâne de loup, des cornes de bœuf primitif fossile) à intervenir avec le Muséum de Rouen dans le cadre de l'exposition intitulée « La Seine au temps des mammouths » du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 4 septembre 2013)

↳ *Décision (PPE 2013-MUS.27) en date du 4 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de spécimens (un crâne de mammouth, un crâne de rhinocéros) à intervenir avec le Musée Servaire de Condat dans le cadre de l'exposition intitulée « La Seine au temps des mammouths » du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 4 septembre 2013)

↳ *Décision (DIMG/23.08.38) en date du 30 août 2013 autorisant la signature de la convention de reboisement, boulevard Brossolette, à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly.*

(déposée à la Préfecture le 30 août 2013)

↳ *Décision (DIMG/23.08.39) en date du 30 août 2013 autorisant la signature de l'acte notarié relatif à la régularisation de la servitude de passage de canalisation existante sur les parcelles AL 290 et 291 situées rue de la Mare à Grand-Quevilly.*

(déposée à la Préfecture le 30 août 2013)

✎ *Décision (DIMG/13.08.43) en date du 30 août 2013 autorisant la signature de conventions relatives à la constitution de servitudes sur les parcelles cadastrées AY 67 et 69, et AM 193 situées à Grand-Quevilly à intervenir avec ERDF permettant la pose de cinq câbles Haute Tension souterrains sur 88 mètres sur les 3 parcelles concernées et de trois câbles Basse Tension souterrains sur 3 mètres sur la parcelle AM 193.*

(déposée à la Préfecture le 30 août 2013)

✎ *Décision (DIMG/13.08.44) en date du 30 août 2013 autorisant la signature de l'acte notarié relative à la constitution à titre gratuit de servitudes de passage sur les parcelles situées à Anneville Ambourville cadastrées C 147- 177 et 713 appartenant aux Consorts MALLET au profit de la CREA, et sur les parcelles cadastrées C 149 - 703 - 725 et 726 appartenant à la CREA au profit de la commune d'Anneville Ambourville.*

(déposée à la Préfecture le 2 septembre 2013)

✎ *Décision (DAJ 17.2013) en date du 28 août 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur LEMARCHAND Lewis (et le cas échéant contre ses représentants légaux) interpellé par les services de la gendarmerie suite à un incendie ayant entraîné des dégradations à l'intérieur de la déchetterie située au Trait.*

(déposée à la Préfecture le 29 août 2013)

✎ *Décision (DAJ 18.2013) en date du 28 août 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Messieurs CAUCHOIS Maxime, LEFEBVRE Léo et DELARCHE Romain (et le cas échéant contre leurs représentants légaux) interpellés par les services de police suite à des dégradations sur deux barrières situées sur son parking relais du Boulingrin à Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 29 août 2013)

✎ *Décision (Culture 2013.3) en date du 2 septembre 2013 autorisant la signature d'un contrat relatif à la mise à disposition gratuite de documents iconographiques à intervenir avec les Archives Départementales de la Seine-Maritime, destinés à illustrer les panneaux de l'exposition « Loisirs en Seine au temps des Impressionnistes » organisée par la CREA.*

(déposée à la Préfecture le 5 septembre 2013)

✎ *Décision (DAJ 16.2013) en date du 4 septembre 2013 autorisant la défense des intérêts de la CREA, représentée par la SCP d'avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation François-Régis BOULLOCHE, sise 32 rue Jean de la Fontaine à Paris (75016), dans le cadre de l'affaire opposant la CREA/SA Logiseine à Madame GODARD (Pourvoi n°Q132616).*

(déposée à la Préfecture le 6 septembre 2013)

✎ *Décision (PPEMD/DAEEUR) en date du 12 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant 1 à la convention et son annexe actualisée à intervenir avec Monsieur Benjamin DE COSTER, gérant de la société ALTERNOO, relatif à l'utilisation de la dépense subventionnable pour toute acquisition neuve ou d'occasion dans le cadre de l'appel à projet agricole lancé par la CREA en novembre 2012.*

(déposée à la Préfecture le 12 septembre 2013)

✎ *Décision (DIMG/09.13/51) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « DWM-IT » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 17m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 550 € HT.*

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Décision (DIMG/09.13/52) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « 6deux » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 16m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit- Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 400 € HT.

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Décision (DIMG/09.13/53) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « Capgemini Technology Services » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 44m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit- Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 6 160 € HT.

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Décision (DIMG/09.13/54) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « I-Cavelier Internationale » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 15m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit- Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 250 € HT.

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Décision (DIMG/09.13/55) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « Internet Concept » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 34m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit- Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer mensuel hors taxes/hors charges de 396,66 € HT.

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Décision (DIMG/09.13/56) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « NAEVUS » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 17m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit- Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 550 € HT.

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Décision (DIMG/09.13/57) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « Trois Cent Un » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 16m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit- Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 2 400 € HT.

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Décision (DIMG/09.13/58) en date du 17 septembre 2013 autorisant la signature d'un bail dérogatoire aux statuts des baux commerciaux à intervenir avec la société « VOTRESOMMEIL.COM » relatif à la location d'un bureau d'une superficie de 34m² sis au 3^{ème} étage centre du bâtiment Seine-Innopolis à Petit- Quevilly (76140), 72 rue de la République, moyennant un loyer annuel hors taxes/hors charges de 4 760 € HT.

(déposée à la Préfecture le 18 septembre 2013)

↳ Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec la Société SCEM-PVP le 9 août 2013 relative à l'installation de trois cabines photos aux emplacements suivants : Agence commerciale TCAR du Théâtre des Arts sise 9 rue Jeanne d'Arc à Rouen (76000), station souterraine du tramway du Théâtre des Arts, station TEOR Mont-Riboudet/Kindarena.

✚ *Décision en date du 4 février 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées AH 347 et AS 49 situées sur la commune de Caudebec-lès-Elbeuf au profit d'un tiers.*

✚ *Décision en date du 3 mai 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées AO 618, 619, 620, 621 et 636 situées sur la commune de Cléon au profit d'un tiers.*

✚ *Décision en date du 11 juin 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées AY 171 et AY 199 situées sur la commune d'Elbeuf-sur-Seine au profit d'un tiers.*

✚ *Décision en date du 8 août 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées A 1095 et A 1123 (ancien site Etanel) situées sur la commune de Roncherolles-sur-le-Vivier au profit d'un tiers.*

✚ *Habitat – Compte-rendu des décisions prises par délégation – Garantie des risques locatifs : tableau annexé.*

✚ *Habitat – Compte-rendu des décisions prise par délégation – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.*

✚ *Marchés publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 10 juin 2013 au 27 septembre 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché.*

✚ *Marchés publics attribués pendant la période du 10 juin 2013 au 27 septembre 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

✚ *Décision (DIMG/08.13/45) en date du 16 septembre 2013 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire, à titre gratuit, d'une partie de l'atelier n°13 situé sur la zone Grandin Noury à Elbeuf au profit du Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil pour y transférer le Service des Soins A Domicile (SSIAD) pour une durée de 3 ans.*

(déposée à la Préfecture le 17 septembre 2013)

✚ *Décision (DIMG/09.13/49) en date du 16 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°1 relatif au renouvellement du bail du 1^{er} septembre 2004 à intervenir avec le GRETA à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 9 ans, moyennant un loyer annuel de 29 497, 21 € HT.*

(déposée à la Préfecture le 17 septembre 2013)

✚ *Décision (DIMG/09.13/48) en date du 20 septembre 2013 autorisant la signature de l'avenant n°3 relatif au renouvellement de la convention d'occupation précaire du domaine public à intervenir avec la GRETA à compter du 20 septembre 2013 pour une durée de 3 ans, moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 19 130 €, charges comprises, ainsi que la diminution de la surface louée pour la ramener à 182 m².*

(déposée à la Préfecture le 20 septembre 2013)

↳ *Décision (DRH/AP/CL/ABB/PS/01) en date du 18 septembre 2013 autorisant l'approbation des termes du règlement interne de la CREA applicable aux agents de la CREA à compter du 1^{er} novembre 2013.*

(déposée à la Préfecture le 27 septembre 2013)

↳ *Décision (PPE 2013-MUS.28) en date du 30 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de spécimens (une molaire de mammoth de Poses, une molaire de mammoth, un morceau de défense de mammoth, un moulage du mammoth juvénile Dima, une mâchoire d'ours des cavernes, une corne d'auroch, une taxidermie de loup gris du Canada, une taxidermie de loup gris du Canada hurlant, une taxidermie d'ours noir, un moulage de massacre de cerf) à intervenir avec le Muséum d'Histoire Naturelle du Havre dans le cadre de l'exposition intitulée « La Seine au temps des mammoths » du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 1^{er} octobre 2013)

↳ *Décision (PPE 2013-MUS.29) en date du 30 septembre 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de spécimens (une molaire de Mammuthus meridionalis depereti ; une molaire de Mammuthus meridionalis depereti avec élément de mâchoire ; une portion de défense de Mammuthus meridionalis depereti ; une molaire de Dicerorhinus etruscus brachycephalus ; un élément de cheville de Bison schoetensacki ; un élément de mâchoire avec canine de Pachycrocuta brevirostris ; un merrain, une meule et une cheville de cervidés ; un merrain de cervidé ; un merrain de cervidé (bois de chute) ; un élément de palette d'Elan Alces sp.) à intervenir avec le Muséum des sciences naturelles et de préhistoire de Chartres dans le cadre de l'exposition intitulée « La Seine au temps des mammoths » du 8 octobre 2013 au 9 mars 2014 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 1^{er} octobre 2013)."

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 05.